



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DOSSIER DE PRESSE**

AVRIL 2026

# PLAN eau

**3 ANS APRÈS**

**100% DES MESURES  
INITIÉES DONT  
77% MISES EN  
ŒUVRE**



**FRANCE  
NATION  
VERTE >**

Agir • Mobiliser • Accélérer



# SOMMAIRE

- 04 Plan eau et chiffres clés
- 07 Ce qu'il faut retenir des réalisations à 3 ans
- 08 3 ans d'action : les dates clés
- 09 Les étapes dans les prochains mois
- 10 FOCUS État des masses d'eau, 3 ans après le lancement du Plan eau
- 11 FOCUS agriculture
- 12 FOCUS acteurs économiques
- 14 FOCUS collectivités
- 15 FOCUS réutilisation des eaux usées traitées (REUT)/ eaux non conventionnelles (ENC)
- 17 FOCUS recherche et innovation
- 18 FOCUS société civile
  
- 20 **TABLEAU DE BORD DES 53 MESURES**

# Plan eau et chiffres clés

## 1 plan d'action 3 enjeux 53 mesures

**Le Plan eau est un plan d'action concret pour une gestion sobre, résiliente et partagée de l'eau.**

Il regroupe un ensemble d'actions précises pour mieux gérer l'eau : l'économiser, préserver sa qualité, mieux la partager et anticiper les crises. Son objectif principal est d'activer l'ensemble des leviers nécessaires pour assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources disponibles, dans le respect des engagements écologiques à long terme de la France.

Depuis son lancement le 30 mars 2023, un bilan régulier du Plan eau est réalisé et présenté aux acteurs de l'eau réunis au sein du Comité national de l'eau (mesure 53). En mars 2026, il a fêté ses trois ans.

### ENJEU N°1

sobriété  
des usages

→ Compter la ressource,  
planifier son usage  
et l'économiser.

### ENJEU N°2

optimiser la  
disponibilité

→ Réduire les pertes, valoriser  
les eaux non conventionnelles  
et améliorer le stockage.

### ENJEU N°3

préserver  
la qualité

→ Prévenir les pollutions  
diffuses, préserver et restaurer  
le grand cycle de l'eau.

## → OBJECTIF N°1

### réduction de 10 % des prélèvements d'ici 2030

**Le Plan eau prévoit la réduction d'ici 2030 de 10 % des prélèvements**, par rapport à la moyenne 2018-2020 qui s'élevaient alors à plus 31 Mdm<sup>3</sup> d'eau. Pour cet objectif sont considérés les prélèvements en eaux de surface ou souterraines (hors eaux littorales), pour tous les usages tels que l'alimentation en eau potable, l'énergie (hors usage « eau turbinée (barrage) » pour l'hydroélectricité) ou les autres activités industrielles et économiques. Les données de prélèvements sont enregistrées dans la banque nationale des prélèvements en eau (BNPE).

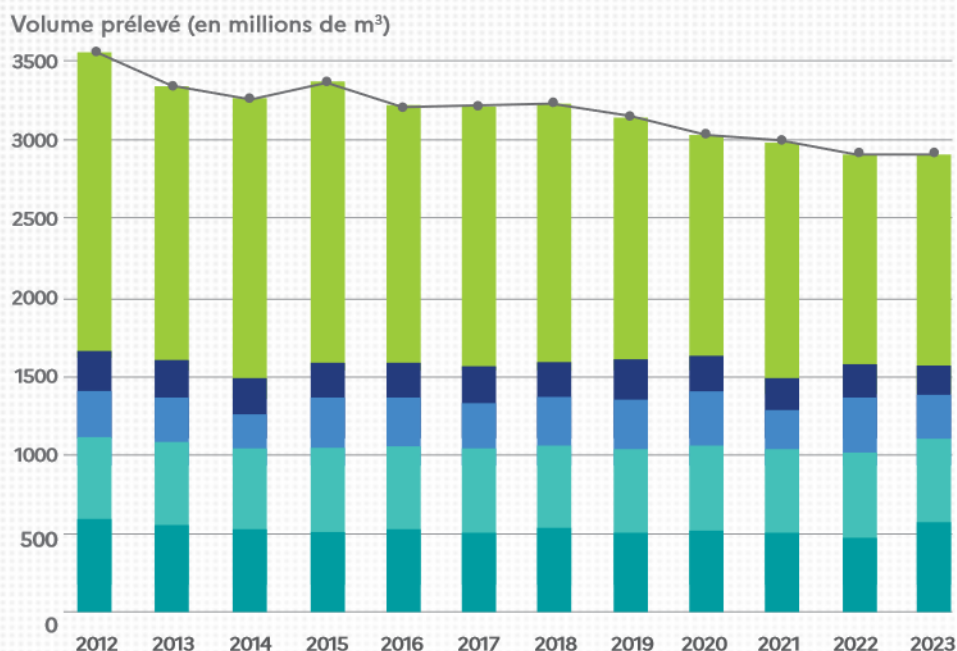
**Pour le secteur agricole**, cet objectif de sobriété consiste, à l'échelle nationale, à ne pas augmenter les volumes d'irrigation à horizon 2030. Cependant, compte tenu de l'impact du changement climatique sur les différentes cultures et de la nécessité d'assurer la production agricole dont dépend notre

alimentation, cet objectif autorise, à l'échelle nationale, l'augmentation des surfaces irriguées, dans les secteurs où l'état quantitatif de la ressource le permet, avec, en corollaire, une réduction de la consommation moyenne d'eau à l'hectare irrigué.

**Entre la période de référence** (2018-2020) et la fin de la première année du Plan eau (2023, dernières données disponibles), la tendance globale des prélèvements est à la baisse (figure 1), tous les usages (hors canaux) enregistrent un recul d'ampleur variable : -19,5 % pour l'industrie, -11,4 % pour le refroidissement des centrales (énergie), -11,2 % pour l'irrigation et -2,7 % pour l'eau potable (figure 2). Les raisons sont multiples et potentiellement combinées : sécheresses, amélioration des processus industriels, arrêt technique de réacteurs nucléaires, etc.

**FIGURE 1**  
**Évolution annuelle**  
**des prélèvements**  
**à l'échelle de la**  
**France hexagonale**

(Source : BNPE)

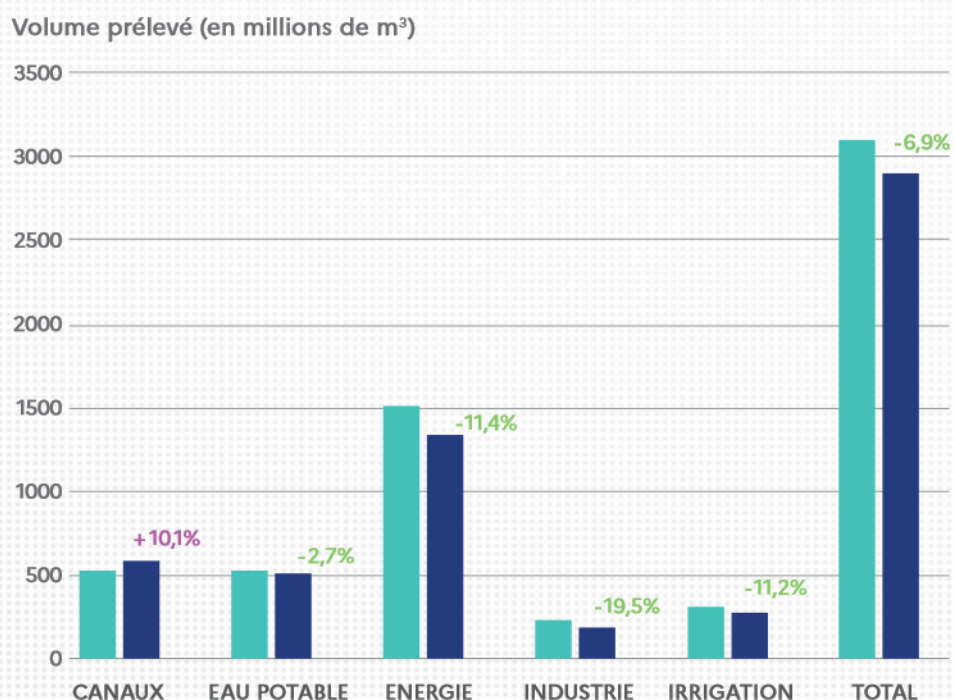


L'objectif de -10 % à horizon 2030 semble atteignable. Toutefois, 2022, 2023 et 2020 sont, dans cet ordre, les trois années les plus sèches jamais enregistrées par Météo France. Il en découle des conséquences conjoncturelles directes, avec de nombreux

arrêts sécheresse qui ont notamment impacté les volumes de prélèvements pour certains usages. Il sera donc nécessaire de réévaluer l'avancée de cet objectif au regard des données de prélèvements plus récentes une fois disponibles dans la BNPE.

**FIGURE 2**  
**Évolution des**  
**prélèvements**  
**entre 2018-2020**  
**et 2023 par usage**  
**à l'échelle de la**  
**France hexagonale**

(Source : BNPE)



## → OBJECTIF N° 2

### 1 000 projets de valorisation d'eaux non conventionnelles d'ici fin 2027 (cible atteinte à 51 %)

**Fin février 2026**, 508 installations valorisant des eaux non conventionnelles (ENC) ont été recensées dont 164 de stations d'épuration produisant des eaux usées traitées (EUT) et 344 industries agroalimentaires valorisant des ENC. Aussi l'objectif de 1 000 projets d'ENC d'ici fin 2027 apparaît atteignable.

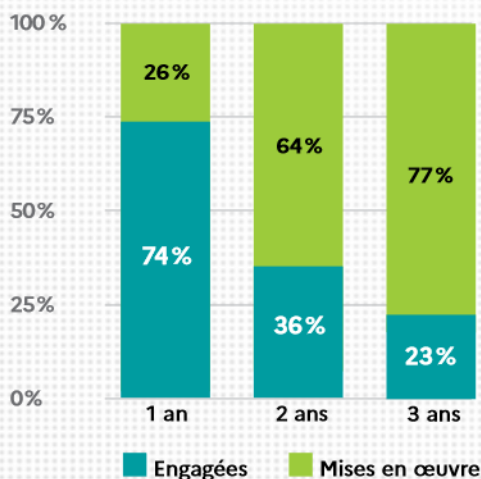
## → OBJECTIF N° 3

### Résorption de 170 points noirs (cible atteinte à 64 %)

**Le rendement des réseaux publics** d'eau potable est le rapport entre le volume d'eau consommé et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution. Ainsi un rendement de 50 % signifie qu'un litre d'eau sur deux est perdu. Le Plan eau vise à accompagner la réduction des fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable, en particulier pour les 170 collectivités, identifiées lors de la préparation du Plan, dont les rendements sont inférieurs à 50 % (*points noirs*). 109 de ces 170 collectivités ont amélioré le rende-

ment de leur réseau d'eau potable à 50% ou plus. Ainsi il reste 60 points noirs à résorber, selon les données disponibles début 2026 (selon données 2024 mises à disposition sur SISPEA en 2026). 113 des 170 points noirs ont été accompagnés financièrement depuis 2023 par les agences de l'eau (près de 30 M€). La moyenne nationale des rendements 2023 des réseaux publics urbain d'eau potable est de plus de 84 % tandis que pour les réseaux publics ruraux d'eau potable elle s'élève à plus de 79 %.

### Avancement des mesures du Plan eau



**3 ans d'action,  
100 % des mesures  
initiées dont 77 %  
mises en œuvre**

# Ce qu'il faut retenir des réalisations à 3 ans

**1. 100 % des mesures initiées dont 77 % mises en œuvre.** Le Plan eau est reconnu par les acteurs de l'eau et des territoires comme un cadre stratégique structurant pour la gestion durable de l'eau.

**2. Près de 1,39 Mds€ dépensés par les agences de l'eau depuis 2023 sur les mesures du Plan eau. (mesure 38).** Les moyens des agences de l'eau ont été rehaussés en loi de finances pour 2026 afin d'atteindre 435M€/an supplémentaires en moyenne pour financer les mesures du Plan eau et accompagner les porteurs de projets, les collectivités, les acteurs économiques et agricoles dans leurs actions de préservation de la ressource en eau.

**3. 93,1 M€ ont été mobilisés dans les Outre-mer depuis 2024, au titre de la nouvelle génération de contrats de convergence et de transformation 2024-2027 dotée d'une enveloppe globale de 203 M€ (mesure 40).** A date, 114 opérations d'études et de travaux ont été financées, portant sur des infrastructures d'eau et d'assainissement.

**4. Une accélération du nombre de projets de valorisation des eaux non conventionnelles (ENC) depuis la publication des 11 textes réglementaires qui ont levé les freins pour les principaux couples usages/eaux s'agissant des usages domestiques, dans l'industrie agroalimentaire, dans les installations classées pour la protection de l'environnement (mesures 15).**

L'arrêté pour les usages de propreté urbaine, paru en septembre 2025, était attendu par les collectivités locales. Publication d'une page sur le site EauFrance pour valoriser ces avancées (mesure 17).

**5. La préservation de la ressource en eau doit plus que jamais s'adapter aux impacts du changement climatique.** Les résultats hydro-climatiques d'Explore2 publiés en juin 2024 ont été complétés en 2025 pour tenir compte de la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC). Les travaux prospectifs du Haut-commissariat à la stratégie et au plan, publiés en 2025, sur les évolutions de la demande en eau et sur la confrontation entre la ressource en eau disponible et la demande en eau à l'horizon 2050, alertent sur la nécessité de changer radicalement les usages et d'accompagner les acteurs dans ces transformations (mesure 46). Les territoires s'emparent progressivement de ces enseignements pour éclairer leurs décisions locales.

**6. La réussite des dispositifs, notamment nationaux, prévus par le Plan eau pour accompagner les porteurs de projets et les territoires :** 40 projets accompagnés par le programme d'accélération pour la réutilisation des eaux usées traitées en littoral pour un total de 3,25 M€ d'aides (mesure 18) ; 145 projets lauréats du fonds d'investissement hydraulique agricole avec 40 M€ d'aides (mesure 21) ; 33 projets lauréats du prix des solutions fondées sur la nature portant à 93 le nombre d'opérations phares (mesure 30) ; 1 214 projets bénéficiaires d'AquaPrêts pour un montant de 4,3 Mds€ (mesure 41) ; 56 lauréats de l'appel à projets Innov'Eau dans le cadre de France 2030 pour 57,84M€ d'aides (mesure 48).

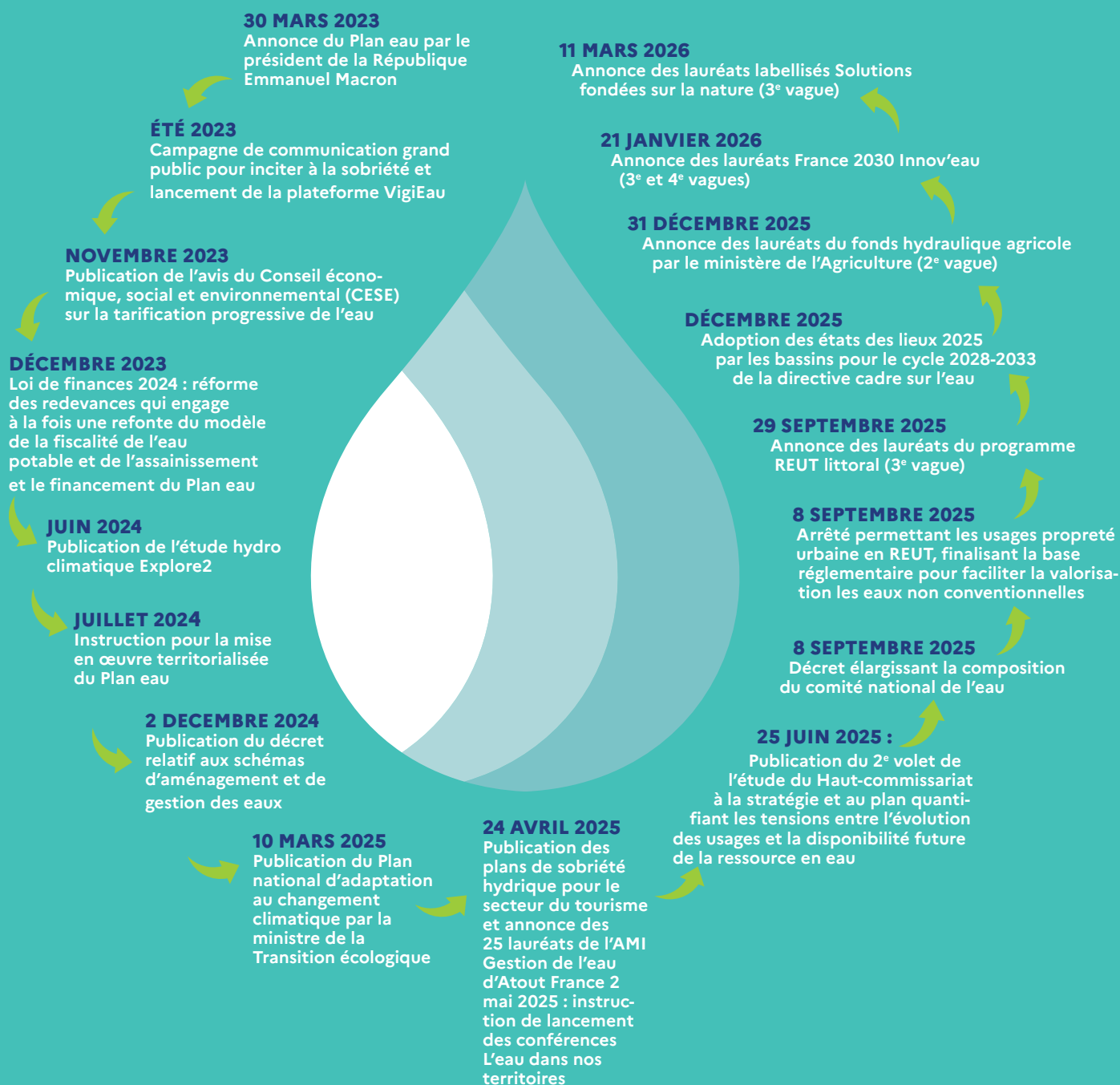
**7. Une dynamisation de la gouvernance locale et nationale** via l'émergence de nouvelles instances de dialogue au niveau local dans les territoires jusqu'alors sans gouvernance structurée (mesure 33) ; la modernisation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux par un décret de décembre 2024 (mesure 34) ; l'élargissement du comité national de l'eau à de nouveaux usagers dont des représentants de la jeunesse (mesure 37) et l'animation d'un grand débat public sur les orientations prioritaires de la politique de l'eau en 2025 au travers des conférences *L'eau dans nos territoires*.

**8. Le Plan eau est reconnu comme une référence de la politique de l'eau qui a influencé des stratégies nationales** telles que la stratégie nationale pour la mer et le littoral (2024), le troisième plan national d'adaptation au changement climatique de mars 2025, la feuille de route pour la protection renforcée des captages d'eau potable de mars 2025 (mesure 28), la feuille de route de l'ingénierie et du génie écologique de juin 2025 (mesure 32) ou encore la stratégie de recharge maîtrisée des aquifères d'avril 2026 (mesure 22). Il a infusé également au niveau européen dans la stratégie européenne sur la résilience de l'eau adoptée en juin 2025.

**9. Une montée en puissance des travaux scientifiques et prospectifs** mobilisant observations, modélisation et scénarios, afin d'anticiper les tensions sur la ressource à moyen et long termes (notamment à horizon 2050) et de renforcer l'appui à la décision publique en matière de sobriété, de partage de l'eau et d'adaptation au changement climatique (mesures 46 à 49).

# 3 ANS D'ACTION

## LES DATES CLÉS



# Les étapes dans les prochains mois

2026

## PRÉSIDENTIE FRANÇAISE DU G7

La France porte une initiative dédiée aux polluants émergents dans l'eau (PFAS, microplastiques, résidus pharmaceutiques), visant à renforcer la protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques.

2026

Cette initiative vise à favoriser le partage de solutions innovantes et de bonnes pratiques entre les pays du G7, avec l'objectif d'aboutir à une communication commune lors de la Ministérielle Environnement du G7, en avril 2026.

Avril

8 AVRIL 2026

## Comité national de l'eau

Présentation du bilan à 3 ans du Plan eau et contribution du CNE aux conférences territoriales sur l'eau.

16-19 JUIN 2026

## Assemblée générale du Réseau international des organismes de bassin (RIOB)

Située au Brésil, cette assemblée réunira les principaux acteurs de la gestion de l'eau par bassin versant. La France, qui assure la présidence du réseau jusqu'à fin 2026, y portera notamment la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau et le renforcement de la coopération internationale entre organismes de bassin.

Juin

ÉTÉ 2026

## Conclusions des conférences *L'eau dans nos territoires*

Ces conférences se sont déroulées dans les bassins de juin à novembre 2025 et au niveau national au premier semestre 2026. Elles ont permis d'identifier les actions prioritaires et bonnes pratiques à généraliser pour une politique durable de la ressource en eau et à intégrer au Plan eau.

Été

6-10 JUILLET 2026

## École ouverte OneWater

Organisé par le programme national OneWater – Eau bien commun, à Sète, à destination des jeunes chercheurs, cet événement vise à renforcer une culture partagée de l'eau comme bien commun, en mobilisant une approche inter- et transdisciplinaire.

Juillet

9-10 NOVEMBRE 2026

## Séminaire de clôture du partenariat *Exercer la GEMAPI dans le cadre d'une gestion globale de l'eau pour une plus grande résilience des territoires*

Ce partenariat a été lancé par l'ANEB, Intercommunalités de France, le Cerema et l'INRAE.

Nov.

2 AU 4 DÉCEMBRE 2026

## Conférence des Nations Unies sur l'eau

Coorganisé par le Sénégal et les Émirats arabes unis, la France co-présidera avec l'Afrique du Sud le dialogue interactif n°6 consacré à l'eau et aux investissements. Ce dialogue visera à mobiliser les financements et les partenariats nécessaires pour accélérer les investissements en faveur de l'accès à l'eau, de l'assainissement et de la protection des ressources.

Déc.

# FOCUS milieux, état des masses d'eau

## L'état des masses d'eau, 3 ans après le lancement du Plan eau



**La directive-cadre sur l'eau (DCE)** du 23 octobre 2000 fixe comme objectif l'atteinte du bon état écologique pour l'ensemble des masses d'eau en Europe, avec une échéance initiale en 2015, reportable jusqu'en 2027. Sa mise en œuvre repose sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), outils de planification sur six ans définissant les orientations et actions pour chaque grand bassin hydrographique.

**Chaque cycle débute par un état des lieux** évaluant les pressions subies par les milieux aquatiques, leurs impacts sur l'état des masses d'eau et leur évolution prévisible. Cette analyse permet ainsi d'identifier les masses d'eau qui risquent de ne pas satisfaire aux objectifs environnementaux et de définir des orientations en conséquence.

**Lors du lancement du Plan eau en 2023**, les données du cycle 2021-2027, basées sur les états des lieux de 2019, révélaient que seulement 43 % des eaux de surface atteignaient un bon état écologique. Pour le cycle 2028-2033, les nouveaux états des lieux, validés fin 2025, sont en cours de consolidation. Une synthèse nationale sera publiée au printemps 2026, mais les premières tendances indiquent une stagnation des résultats. Outre l'augmentation des pressions, ces résultats peuvent être expliqués par différents facteurs.

**Le changement climatique** affecte significativement les écosystèmes qui voient leurs propriétés filtrantes et épuratives perturbées à l'occasion des sécheresses, telles qu'en 2022 ou 2023. Ces épisodes viennent accroître indirectement l'impact des pressions d'origine humaine sur la qualité des eaux. À titre d'exemple, certains sites, pourtant peu exposés à des pressions anthropiques, ont vu leur état écologique se dégrader.

**Par ailleurs, il faut tenir compte de l'impact** des règles d'évaluation de la DCE qui prévoient notamment un déclassement automatique d'une masse d'eau si un seul paramètre est défaillant. De nouveaux indicateurs ont été introduits au cours des cycles. Si ces éléments sont essentiels pour la mise en œuvre de la directive à l'échelle nationale et européenne, ils peuvent masquer les progrès réalisés.

**Afin d'objectiver les résultats des cycles successifs**, une étude globale rétrospective, couvrant plusieurs décennies d'actions a été confiée à l'Office français de la biodiversité par le ministère chargé de la Transition écologique. Elle comporte trois volets permettront de rendre compte finement de l'évolution de la situation des masses d'eau :

- 1.** Analyser l'évolution paramètre par paramètre des masses d'eau sur les différents cycles.
- 2.** Recalculer l'état écologique des cycles 2, 3 et 4 selon les règles initiales du premier cycle (2009-2015), pour une comparaison homogène.
- 3.** Évaluer les progrès en neutralisant l'effet *paramètre déclassant*.

**Les résultats définitifs**, attendus pour le printemps 2026, confirmeront d'ores et déjà une amélioration sur certains indicateurs, démontrant que les efforts engagés depuis plus de 20 ans produisent des effets, bien qu'insuffisants pour atteindre pleinement les objectifs de la DCE. Ce bilan souligne la nécessité de poursuivre et d'amplifier les mesures du Plan eau, avec un objectif toujours clair, celui du bon état des masses d'eaux.

# FOCUS agriculture

## Moins d'eau, plus de résilience : comment le monde agricole s'adapte pour préserver l'eau et nourrir la France

**Le changement climatique** exacerbe les tensions sur l'eau en agriculture, secteur à la fois victime et sentinelle de ses effets. Les sécheresses prolongées et les épisodes pluvieux intenses (inondations, grêle) perturbent les activités et ces stress hydriques répétés réduisent les rendements, fragilisent les revenus des agriculteurs et aggravent les déséquilibres territoriaux.

Il apparaît plus que jamais nécessaire de rendre les exploitations agricoles plus résilientes afin de garantir la souveraineté alimentaire française dans le cadre d'une gestion durable de la ressource. Une approche locale est indispensable pour tenir compte des spécificités de chaque territoire et de chaque filière de production.

### **EXEMPLE** Le plan agriculture méditerranéenne (PAM)

Lancé le 16 juillet 2024 et déployé à l'automne 2024, le plan pour l'adaptation de l'agriculture méditerranéenne aux impacts du dérèglement climatique a pour objectif d'accompagner l'évolution de l'agriculture dans 18 départements méditerranéens particulièrement impactés par le changement climatique, en particulier par la raréfaction de la ressource en eau. Le plan accompagne l'émergence et la structuration de démarches territoriales d'adaptation, via une labellisation de ces territoires en aires agricoles de résilience climatique (AARC). Les AARC ont vocation à être le cadre de l'émergence de projets de filières impliquant les producteurs, les acteurs économiques de l'aval et les autres partenaires pertinents. Les premières années du plan ont permis de labelliser 46 territoires (dont 28 en Occitanie) et de sélectionner 28 projets lauréats, en particulier sur les filières fruits et légumes (10), mais aussi grandes cultures (4), élevage (4) et viticulture (3). Le plan est poursuivi en 2026. ■

**Le Plan eau a prévu plusieurs dispositifs** pour moderniser et développer les infrastructures hydrauliques telles que des ouvrages de stockage, des réseaux d'irrigation plus efficaces, tout en accélérant la transition vers des pratiques plus sobres en eau.

Depuis 2024, le fonds d'investissement hydraulique agricole accompagne la remobilisation, la modernisation d'ouvrages hydrauliques agricoles existants et le développement de nouveaux projets permettant d'assurer la pérennité des exploitations et la compétitivité de l'agriculture dans le respect des équilibres des usages et des écosystèmes. Au total, 145 projets ont été financés depuis le lancement du fonds pour un montant de 40 M€. En 2026, le fonds est doté de 60 M€. Ces projets peuvent notamment porter sur la création d'ouvrages de stockage d'eau >>>



### **DOCTRINE DE L'ÉTAT SUR LES OUVRAGES DE STOCKAGE HYDRAULIQUES À USAGE PRINCIPALEMENT AGRICOLE**

La doctrine de l'État s'est progressivement structurée ces dernières années en matière de gestion quantitative et de stockage hydraulique agricole. Le stockage de l'eau fait partie des solutions d'adaptation face aux effets climatiques pour l'ensemble des usages de l'eau et en particulier pour l'agriculture. Le stockage de l'eau contribue à la résorption des déficits quantitatifs dans les bassins. En juillet 2025, l'État s'est doté d'une doctrine partagée en interministériel sur les ouvrages de stockage hydraulique à usage principalement agricole. Outre une position synthétique de l'État sur le sujet, cette doctrine vise à construire du compromis autour du stockage de l'eau et à sortir de positions binaires qui s'opposent. Elle repose sur 4 principes structurants :

- 1. une gouvernance** garantissant une gestion concertée de la ressource ;
- 2. des qualités techniques** des projets de stockage d'eau objectivées ;
- 3. des engagements** et un accompagnement des usagers dans une trajectoire de transformation adaptée localement ;
- 4. d'un accompagnement financier** des projets d'investissement.

La doctrine n'est pas créatrice de droit mais rappelle le cadre législatif et réglementaire en vigueur.

qui sont alors accompagnés selon les principes de la doctrine de l'État sur les ouvrages de stockage hydrauliques à usage principalement agricole.

**La réduction des pollutions**, notamment des pollutions diffuses d'origine agricole, est essentielle pour assurer la qualité de l'eau pour les écosystèmes et pour les usages anthropiques, en premier lieu l'alimentation en eau potable. Environ 100 captages d'eau potable sont ainsi abandonnés chaque année pour cause de contamination chimique. Le Plan eau dédie un axe entier de mesures à la reconquête de cette qualité. La feuille de route pour la protection renforcée des captages d'eau potable, publiée en mars 2025, et la stratégie Écophyto 2030, publiée en mai 2024, s'inscrivent dans cet objectif.

**EXEMPLE La mesure 26 du Plan eau**, précisée dans la Stratégie Écophyto 2030, décline sur le territoire national l'approche de réduction des usages et des risques des produits phytopharmaceutiques sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable. Lors de son lancement en 2024, 7 M€ ont été programmés pour soutenir cet objectif, et complétés d'une enveloppe supplémentaire de 7,6 M€ en 2025. Ces crédits servent à financer la délimitation des aires d'alimentation de captages, l'accompagnement des agriculteurs dans les zones à enjeux et l'animation sur les territoires croisant enjeux eau potable et Natura 2000. ■

# FOCUS

## acteurs économiques

### Engagement des acteurs économiques à réduire leur empreinte eau : comment le Plan eau a accéléré la tendance

**Les acteurs économiques œuvrent spontanément à réduire leurs prélèvements et leurs consommations d'eau.** Le Plan eau a permis de renforcer cette tendance. Les acteurs économiques ont réalisé des plans de sobriété hydrique (PSH). À trois ans, ces plans se concrétisent : l'industrie et le secteur tertiaire, notamment le tourisme, le commerce et l'artisanat, investissent pour réduire leur empreinte eau, et de ce même fait, sécurisent leurs processus de production face aux risques de pénurie d'eau. Partout en France, des initiatives émergent pour identifier et sensibiliser les entreprises aux situations de vulnérabilité liées à la ressource en eau, et plus globalement aux enjeux d'adaptation au changement climatique.

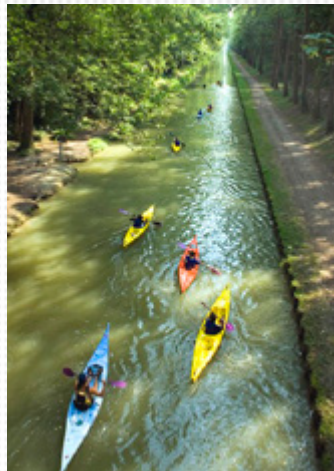
**Les prélèvements d'eau par l'industrie** ont diminué de 46% entre 1994 et 2023 selon le Service des données et études statistiques du Commissariat général au développement durable. Un des leviers principaux de cette réduction est le développement de solutions technologiques performantes. Avec l'augmentation du prix de l'eau, une bonne gestion des prélèvements et des consommations d'eau est également devenue un levier de compétitivité pour les entreprises les plus dépendantes de cette ressource. Enfin, les sécheresses successives de ces dernières années ont mis en exergue les vulnérabilités des entreprises face à cette ressource indispensable pour leurs activités économiques. La

dynamique impulsée par le Plan eau produit des effets positifs aussi bien d'un point de vue environnemental qu'économique.

**EXEMPLE Sur les 55 sites industriels identifiés** comme étant les plus dépendants de cette ressource, plus de 120 projets de modernisation industrielle ont débuté, représentant environ 340 M€ d'investissements et qui permettront une économie de plus de 35 Mm<sup>3</sup> d'eau. Plus de 60 projets sont terminés et ont permis d'économiser plus de 20 Mm<sup>3</sup> d'eau. La répartition des projets engagés par secteur est la suivante :

Filières des 55 sites industriels	Nombre de projets actés	Gains hydriques prévus (en Mm <sup>3</sup> /an)
Agroalimentaire	32	3,5
Chimie & Matériaux	54	26,5
Métallurgie & Sidérurgie	32	6,7
Autres	2	0,3
TOTAL	120	37,1

**L'action de l'industrie s'est confirmée** et les résultats sont tangibles. Néanmoins, face à une concurrence internationale acérée, plusieurs entreprises ont reporté les investis-



sements. Les décisions d'investissements devront donc être confirmées ces prochaines années afin de renforcer cette dynamique.

**L'ensemble des filières industrielles** renforcent leurs actions communes de sensibilisation, de partage de bonnes pratiques organisationnelles et techniques. 17 filières du Conseil National de l'Industrie (CNI) ont élaboré et publié un Plan de Sobriété Hydrique (PSH) à l'attention des entreprises de leur filière et travaillent, en lien avec les syndicats, à leur mise en œuvre. La filière chimie et matériaux organise des réunions d'information dans les territoires et participe à l'accompagnement des entreprises dans la réalisation de diagnostic, jusqu'à des plans d'action. Ainsi le secteur papetier a réduit ses prélèvements bruts de 23% entre 2019 et 2024 (en m<sup>3</sup> d'eau), soit un ratio de 6,6% par rapport à la production de la filière papetière française (en m<sup>3</sup> d'eau par tonne de papier produit).

**EXEMPLE Efficacité hydrique dans la production de bière :** la brasserie de Champigneulle (Meurthe et Moselle) utilise de l'ordre de 800 000 m<sup>3</sup>/an d'eau du réseau de distribution publique. Les rejets se font dans le réseau de la collectivité pour les eaux usées industrielles (de l'ordre de 2000 m<sup>3</sup>/j). L'entreprise souhaite atteindre un ratio exemplaire de 3 du volume d'eau consommé par rapport au volume de produit fini. Elle prévoit d'optimiser les rinçages de ses fermenteurs, de réutiliser les eaux de rinçage d'une ligne d'embouteillage, de réduire les consommations d'eau de refroidissement et de mettre en place des débitmètres pour mieux connaître les flux d'eau. Ces projets d'un coût total de plus d'1 M€, aidés par l'agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur de 0,439 M€, permettront d'économiser 68 000 m<sup>3</sup>/an. Ces projets répondent à l'objectif de réduction des consommations prévu par le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) du département qui est un document de cadrage fixant les priorités d'actions à mener afin de retrouver le bon état des masses d'eau.

Ces résultats illustrent comment l'industrie a répondu avec efficacité et rapidité à l'objectif de diminuer les

pressions sur la ressource, et ce malgré le contexte économique difficile. Entraînant dans son sillage le secteur tertiaire, la sobriété hydrique s'impose désormais à l'ensemble des filières économiques. ■

**En septembre 2024**, l'étude sur les usages de l'eau dans le secteur touristique publiée par la Direction générale des Entreprises a permis pour la première fois de quantifier les prélèvements de ce secteur, estimés à 335 Mm<sup>3</sup> par an. Ce diagnostic a servi de socle à une mobilisation structurée : en avril 2025, 3 plans de sobriété hydrique sectoriels ont été signés sous la coordination de la ministre du Tourisme et de la Confédération des acteurs du tourisme et sont en cours de déploiement.

**EXEMPLE Secteur du tourisme :** un appel à manifestation d'intérêt piloté par Atout France a permis de sélectionner 25 lauréats qui vont bénéficier d'un accompagnement de 12 mois et d'une subvention pouvant atteindre 50 000 € pour déployer des projets exemplaires de gestion de la ressource en eau. ■

Pour les acteurs du commerce et de l'artisanat, les démarches se multiplient, notamment pour les stations de lavage, piscines, jardineries, particulièrement sensibles à la disponibilité de la ressource. Les études quantitatives sont difficiles à finaliser compte tenu du manque de données, de la sensibilisation encore limitée des acteurs et de leur pluralité.



Collecteurs d'eaux usées

# FOCUS collectivités

## Du grand cycle de l'eau aux gestes du quotidien : comment les territoires réinventent leur rapport à la ressource

La gestion de l'eau est une priorité pour une grande majorité des collectivités, dans un contexte de préoccupations croissantes liées à la nécessaire adaptation au changement climatique de leurs territoires, en particulier pour faire face aux épisodes de sécheresse ou d'inondation. En plus des pressions quantitatives sur la ressource, elles doivent répondre aux attentes vis-à-vis de la qualité de l'eau potable et de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement dont elles ont la charge.

### LA GESTION DE L'EAU EST UNE PRIORITÉ ABSOLUE

pour 96% des collectivités interrogées dans le cadre de l'étude commandée par le Syndicat professionnel Acteurs du traitement des eaux à la parcelle (Atep) avec Infopro Digital, publiée en novembre 2025. Elles mobilisent plusieurs leviers concrets pour préserver la ressource en eau. 58% des collectivités répondantes ont déclaré avoir mené des actions pour réduire l'artificialisation des sols et 20 % prévoient de le faire. 58% ont œuvré à la modernisation de stations d'épuration pour améliorer l'assainissement et 46% à la récupération des eaux de pluie. 23% envisagent des solutions pour le recyclage des eaux grises, notamment dans les territoires où la pression urbaine est la plus forte. Ces chiffres illustrent une dynamique croissante en faveur de solutions alternatives et résilientes.

L'action des collectivités territoriales est centrale pour la mise en œuvre concrète des mesures du Plan eau. Elles sont responsables de l'entretien et la maintenance des réseaux d'eaux et d'assainissement, et des stations d'épuration. Elles développent des projets de réutilisation d'eaux non conventionnelles. Elles agissent en faveur de la sobriété des usages via des campagnes de sensibilisation ou des dispositifs d'accompagnement des citoyens aux changements de pratiques, tels que des aides à l'achat de cuves de récupération d'eau de pluie ou de distribution de kits hydro-économiques. Elles déploient également différentes solutions pour encourager la renaturation et la restauration du grand cycle de l'eau.

### EXEMPLE Sécurisation de l'alimentation en eau potable

Le syndicat mixte EAU17 mène une restructuration majeure pour sécuriser l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), où deux des trois secteurs hydrauliques subissent des tensions estivales



(comme en 2022). Les études, dont le schéma directeur de 2018 et la prospective L'eau du futur (2035-2050) publiée en 2024, confirment un déficit structurel, aggravé par le changement climatique. Un programme de travaux en 3 phases (budget total de près de 20,9 M€) a été lancé. En 2025, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a soutenu la 1ère phase pour 3,44 M€ incluant au Breuillet : une bâche de 1 500 m<sup>3</sup>, une station de pompage, un château d'eau de 1 000 m<sup>3</sup> et des raccordements. ■

### EXEMPLE Allier aménagement et gestion de l'eau

En outre-mer, le projet Résidence La Volière à Saint-Louis (La Réunion) porté par la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC) sur un ensemble d'une soixantaine de logements illustre l'intégration des solutions fondées sur la nature (SFN) dans l'aménagement urbain. Pour une gestion intégrée des eaux pluviales, des espaces verts en creux et de noues végétales utilisant des espèces indigènes adaptées aux contraintes climatiques ont été créés. Ces aménagements favorisent l'infiltration de l'eau vers les aquifères, limitent le ruissellement et contribuent à atténuer les îlots de chaleur, à préserver la ressource en eau, renforçant ainsi la résilience des territoires insulaires. Le projet a été reconnu comme une opération phare de l'édition 2025 du prix national des SFN. ■

### EXEMPLE Des territoires engagés pour la transition écologique et hydrique

Lancé en 2023, le label Territoire d'Eau en Transition Écologique, porté par l'association AMORCE en partenariat avec la Banque des Territoires, valorise les bonnes pra-

tiques des services publics d'eau et d'assainissement. Il récompense les territoires qui s'engagent dans une approche globale et ambitieuse de la transition écologique dans leurs politiques de l'eau sur quatre axes clés :

1. les économies d'eau (sobriété, réduction des fuites) ;
2. la protection des ressources contre les polluants (plastiques, captages) dont les polluants émergents ;

3. l'engagement dans l'économie circulaire (REUT et autres eaux non conventionnelles, valorisation des boues d'épuration) ;
4. la transition énergétique (énergie renouvelable, production d'énergie). Avec 3 niveaux de récompense, 21 collectivités ont été primées en 2025, et une cinquantaine au total depuis la première édition. La session 2026 débutera au printemps. ■

## FOCUS REUT / ENC

### Près de 500 projets en cours pour la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) et des eaux non conventionnelles (ENC) : comment la nouvelle réglementation a boosté les eaux non conventionnelles en France

Si l'eau est amenée à devenir une ressource de plus en plus rare, son utilisation doit être précautionneuse et optimisée. Le Plan eau a fait de l'amélioration de la disponibilité de la ressource par la valorisation des eaux non conventionnelles un axe majeur de la politique de l'eau, au 2<sup>e</sup> rang derrière la sobriété des usages et les économies d'eau.

#### ■ DÉFINITION ■

Les eaux non conventionnelles (ENC) regroupent l'ensemble des eaux non prélevées directement dans le milieu naturel, mais récupérées ou produites par des activités humaines, puis traitées de manière adaptée à leur usage final. Cette catégorie inclut notamment :

- les eaux usées traitées (provenant des stations d'épuration urbaines, industrielles,...) ;
- les eaux pluviales collectées et stockées ;
- les eaux grises (issues des douches, lavabos et machines à laver) ;
- les eaux de processus industriel (eaux de refroidissement, de lavage ou de fabrication recyclées).

Ces eaux, une fois traitées selon des normes spécifiques, deviennent une ressource alternative pour des usages variés, réduisant ainsi la pression sur les prélèvements dans les milieux naturels. Plusieurs usages des ENC sont à distinguer :

**LES USAGES DOMESTIQUES :** Il s'agit d'usages au sein de bâtiments d'habitation, des lieux de travail, ou encore des lieux publics. Certains usages domestiques de l'eau comme les usages alimentaires ou liés à l'hygiène corporelle doivent être réalisés avec une qualité eau destinée à la consommation humaine (EDCH) afin d'assurer la sécurité sanitaire des personnes. Les eaux qui ne respectent pas cette qualité EDCH (eau potable) sont dites impropres à la consommation humaine (EICH), et font partie des eaux non conventionnelles.

**LES USAGES NON DOMESTIQUES :** recouvrent les autres usages en dehors de bâtiments d'habitation collective ou individuelle tels que l'irrigation agricole, l'arrosage de parcelles publiques, le nettoyage de voiries...

La valorisation des eaux non conventionnelles permet d'éviter d'utiliser de l'eau potable pour des usages qui ne le nécessitent pas. En termes quantitatifs, la réutilisation des eaux usées traitées est particulièrement pertinente sur les zones littorales, où certaines stations de traitement des eaux usées (STEU) rejettent directement l'eau douce à la mer, constituant une perte. En zones continentales, les rejets de STEU peuvent participer au soutien d'étiage, pendant les périodes estivales, et sont donc essentiels pour le maintien des écosystèmes. Depuis 2023, les projets de valorisation des ENC, dont de réutilisation des eaux usées traitées (REUT), ont connu un essor grâce à une refonte réglementaire importante, à des dispositifs d'accompagnement à la mise en place de ces projets et à la mobilisation des acteurs des territoires qui se sont saisis des nouvelles possibilités offertes par la réglementation. Des normes strictes encadrent l'utilisation de ces eaux afin d'en garantir la qualité sanitaire. Aujourd'hui, la France compte plus de 500 nouveaux projets de REUT et d'ENC dans les industries agroalimentaires, et la dynamique s'accélère.

#### EXEMPLE La REUT une opportunité pour les territoires insulaires

Le territoire insulaire de Belle-Ile-en-mer est autonome vis-à-vis de la production d'eau potable. Depuis 2012 le service public d'eau potable «Eau du Morbihan» optimise la production en agissant sur le rendement du service eau



potable et sur la réduction des consommations en partenariat avec les associations environnementales. Cependant malgré des capacités de stockage importantes (817 000m<sup>3</sup> dans 3 retenues colinéaires de l'île alimentées par des eaux de ruissellement), celles-ci ne permettent pas de répondre de façon pérenne à la demande en eau annuelle de 400 000m<sup>3</sup> lors des grandes sécheresses (comme en 2005 où l'île a dû être ravitaillée en eau par bateau). Le service public d'eau potable a donc réalisé, dans le cadre du Programme d'accélération de la REUT en littoral co-piloté par le Cerema et l'ANEL, une étude d'opportunité sur les 6 stations de l'île qui rejettent en mer afin d'étudier l'ensemble des usages. La réutilisation indirecte des eaux usées traitées par rejet dans un cours d'eau permettrait d'économiser jusqu'à 278 000m<sup>3</sup>/an. Les conclusions de l'étude ont été présentées aux élus et feront l'objet de réunions d'échanges complémentaires avec les services de l'Etat pour décider de la suite à donner. ■

#### **EXEMPLE** Valorisation d'ENC pour l'irrigation

En 2025, l'agence de l'eau Artois-Picardie a financé à 1,3 M€ (sur un coût total de 2,6 M€) le projet de Saint-Louis Sucres dans la Somme (50) pour réutiliser les eaux de lavage de betteraves en irrigation. Face à une consommation d'eau doublée entre 2015 et 2022 dans le secteur de Roye, ce projet vise à économiser environ 58 750 m<sup>3</sup>/an en substituant l'eau de nappe phréatique. Grâce à un réseau étendu et des partenariats avec les agriculteurs du secteur, 617 ha pourront être irriguées à partir de cette ressource de substitution. Chaque année, les prélèvements en eau souterraine des agriculteurs devront être réduits par le volume d'eau réutilisée, par rapport à leur consommation de référence, définie comme la moyenne quinquennale de 2020 à 2024. Un suivi sur 10 ans est prévu pour suivre les consommations d'eau et évaluer l'impact. ■

Bien que la réutilisation des ENC constitue une des réponses possibles aux tensions sur la ressource, son déploiement exige une approche stratégique et différenciée. La faisabilité économique et la pérennité du modèle économique est un défi majeur : les coûts liés aux infrastructures de transport et de traitement (réseaux, pompes, stations dédiées) peuvent, dans certains cas, limiter la rentabilité des projets, notamment lorsque les sites de production et d'utilisation sont éloignés. Par ailleurs, la qualité de l'eau traitée doit répondre strictement aux exigences des usages visés (industriels, urbains ou environnementaux), ce qui implique des traitements adaptés et parfois des investissements complémentaires. Ainsi, plutôt qu'une solution universelle, les ENC s'imposent comme un levier d'action ciblé, à déployer en priorité dans les contextes où leur impact environnemental, leur pertinence technique et leur équilibre économique sont optimaux. Une évaluation rigoureuse en amont est essentielle pour garantir leur efficacité et leur durabilité.

# FOCUS

## recherche et innovation

### Du laboratoire au terrain : comment le Plan eau soutient la recherche et l'innovation pour la transition hydrique

Face aux pressions, exacerbées par le changement climatique, qui pèsent sur la ressource en eau, la recherche et l'innovation jouent un rôle clé pour améliorer la connaissance, anticiper les risques et éclairer la décision publique. Au-delà du développement de solutions techniques, la recherche contribue à une approche systémique intégrant les interactions entre climat, usages, milieux et territoires. Elle permet également d'éclairer les arbitrages entre usages dans une logique de nexus eau - énergie - alimentation - environnement.

L'élaboration de modèles hydrologiques et climatiques à haute résolution permet d'affiner les projections territoriales afin d'adapter les plans de gestion de la ressource. Des études éclairent les impacts des pollutions diffuses et des polluants émergents (pesticides, médicaments, micropolluants, PFAS...) sur les milieux et la qualité des eaux.

Des solutions sont conçues pour optimiser la gestion quantitative de l'eau, par exemple par des procédés d'efficacité hydrique (systèmes d'irrigation intelligents, réseaux smart de détection de fuites avec l'assistance de l'intelligence artificielle). En matière de gestion qualitative de l'eau, les procédés de dépollution sont améliorés et de nouvelles technologies de traitement sont investiguées. Le renforcement des interfaces entre science, politique et territoires constitue un enjeu clé pour traduire les connaissances en solutions opérationnelles adaptées aux contextes locaux. Dans le cadre du Plan eau, la recherche et l'innovation se déploient sur le terrain pour accompagner la transition des pratiques et des usages de l'eau, tout en soutenant la structuration des filières d'un secteur économique dédié à l'hydro-innovation.



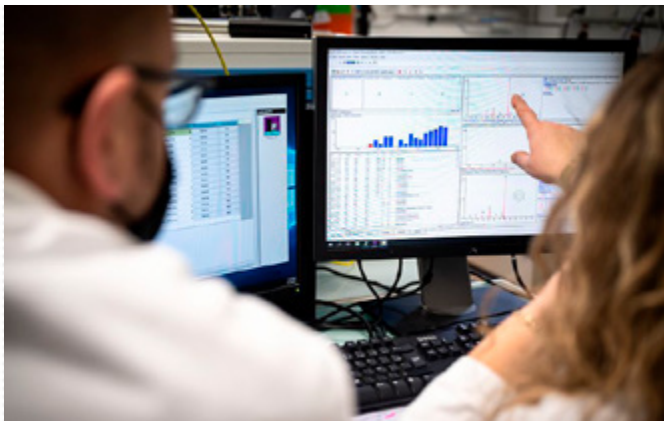
#### **EXEMPLE** L'eau, une ressource sous surveillance... depuis l'espace

Dans le cadre de France 2030 et du Plan Eau, le Centre national d'études spatiales (CNES) pilote depuis 2024 le projet Hydrologie Spatiale, une initiative inédite pour surveiller et optimiser les ressources en eau grâce aux données spatiales. Il a pour objectifs de suivre les stocks d'eau (plans d'eau) et leur dynamique, contrôler la qualité des eaux, optimiser l'irrigation agricole et le couvert végétal et enfin fournir des outils d'aide à la décision aux acteurs publics. En 2025, des outils d'aide à la décision et de visualisation des données ont été déployés. 2026 est la dernière année du projet dédiée à assurer la pérennité des services produits. ■

Le Plan eau mise également sur l'innovation opérationnelle. L'appel à projets Innov'Eau, soutenu par France 2030, a financé pour 57,84 M€ des solutions et projets innovants sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'eau : la gestion de la ressource, les économies d'eau, les traitements pour la qualité de l'eau ; et le numérique et les données.

#### **EXEMPLE** La lutte contre les pollutions aux PFAS un éternel sujet pour la R&I

Les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), aussi connues sous le nom de polluants éternels, sont une famille de plusieurs milliers de composés chimiques. Ils contaminent durablement les eaux, les sols et les organismes, ayant des impacts sur la santé publique et sur les écosystèmes, ces composés ne se dégradant pas et s'accumulant dans l'environnement. Le plan d'actions interministériel sur les PFAS, lancé en avril 2024, com-



porte notamment un axe dédié à l'innovation. Son action 21 vise à *renforcer la recherche en amont en matière de PFAS et intégrer les enjeux liés à ces substances dans des AAP France 2030*. Plusieurs projets lauréats Innov'Eau portent sur la problématique des PFAS. Développé par ArianeGroup, ELIXIR est un procédé d'oxydation sous eau supercritique (SCWO) qui détruit > 99,99% des PFAS et permet de traiter aussi bien les déchets liquides que solides contenant des PFAS. Evalué à un coût total de 5,03 M€, ce projet lauréat Innov'Eau a bénéficié d'une aide de 1,59 M€. ■

## FOCUS société civile

### La gouvernance de l'eau, affaire de tous : comment élus, usagers, citoyens, associations et État co-construisent la gestion de l'eau

La Charte de l'environnement de 2004 garantit entre autres à chaque citoyen l'accès à l'information ainsi que la possibilité de participer aux décisions publiques ayant un impact sur l'environnement. Ces principes sont appliqués dans le modèle de gouvernance de l'eau en France depuis la loi sur l'eau de 1964 qui a prévu un cadre commun mais souple pour s'adapter aux spécificités des territoires.

#### LES EXIGENCES DES CONSOMMATEURS

Les Français manifestent une exigence croissante envers la qualité de leur eau du robinet, comme le révèle une enquête du Centre d'information sur l'eau publiée en novembre 2025. En moyenne, 64% des Français craignent de manquer d'eau dans leur région, le niveau de préoccupation est encore plus élevé dans le sud : 73% en Provence-Alpes-Côte d'Azur et 71% en Occitanie. Leurs attentes principales à l'égard des collectivités locales portent sur la transparence, les investissements et la tarification pour garantir l'accès à l'eau. 75 % des consommateurs s'inquiètent des micropolluants dont les pesticides, résidus médicamenteux, perturbateurs endocriniens ; 48% veulent d'abord des informations sur la qualité de l'eau (normes, contrôles, provenance).

Conçue sur le périmètre des grands bassins hydrographiques, la gouvernance de l'eau rassemble les acteurs locaux au sein de comités de bassin et, dans les territoires d'outre-mer, des comités de l'eau et de la biodiversité,

sous l'égide des préfets coordonnateurs de bassin. Pionniers de la démocratie participative dès les années 1960, ces comités fixent les orientations stratégiques de la politique de l'eau.

A l'échelle plus locale, une gouvernance concertée de l'eau a vocation à être mise en place via des instances de dialogue, en particulier dans les commissions locales de l'eau (CLE). Les CLE sont au cœur des démarches de planification stratégique au travers des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE, 204 recensés en 2026). Ce dispositif, ancré dans la loi sur l'eau de 1992 et consolidé en 2006, permet une déclinaison de la politique nationale au plus près des réalités du terrain. Les CLE réunissent des représentants des collectivités, des usagers professionnels, des associations d'usagers et de protection de l'environnement ainsi que des représentants de l'État et de ses opérateurs, pour discuter et définir ensemble la gestion de l'eau comme bien commun à l'échelle locale. Elles permettent de trouver des solutions partagées aux enjeux de l'eau, qu'il s'agisse de sa quantité, de sa qualité ou de la manière dont elle est utilisée, en prenant en compte les besoins et les spécificités des territoires. Une meilleure articulation avec les communautés scientifiques permettrait de renforcer l'expertise mobilisée dans les instances de gouvernance et d'éclairer les décisions publiques.

#### EXEMPLE Au niveau local

Le territoire du SAGE de l'Audomarois est caractérisé par une forte interdépendance entre la ressource en eau, les

milieux naturels et les activités humaines. Structuré autour du bassin versant de l'Aa et du marais audomarois, ce territoire longtemps perçu comme un *château d'eau* à l'échelle du bassin Artois-Picardie, s'avère être en tension quantitative.

Dès le milieu des années 2000 sous l'impulsion de la commission locale de l'eau (CLE), un travail de connaissance a été engagé via de multiples études. Ces avancées mettent en évidence la nécessité de mieux encadrer les usages dans un contexte de ressource contrainte. Dès 2005, une première mesure du SAGE limite les prélèvements en aval du territoire. La règle n°1 du SAGE adoptée en 2013 permet d'intégrer l'accompagnement vers une gestion dynamique du territoire. Elle évolue progressivement, avec une révision en 2022 permettant l'intégration de volumes prélevables, puis lors de la révision du SAGE en 2026, en intégrant de nouvelles données, notamment sur le secteur de l'Aa amont.

Dans ce cadre, la CLE de l'Audomarois joue un rôle central de gouvernance et d'arbitrage à l'échelle du territoire hydrologique. Elle constitue l'instance au sein de laquelle sont examinés les projets et les demandes susceptibles d'impacter la ressource. Toute demande de prélèvement fait l'objet d'une analyse en commission, permettant d'évaluer sa compatibilité avec les objectifs du SAGE, garantissant un niveau de contrôle collectif sur les projets, tout en assurant la prise en compte des enjeux de développement économique. La CLE apparaît ainsi comme un espace de décision et de régulation, capable de concilier les besoins du territoire avec la préservation d'une ressource désormais reconnue comme limitée. ■

En miroir de ces instances locales, des structures nationales, comme le Comité national de l'eau, jouent un rôle clé pour assurer une coordination entre les politiques locales et nationales. Cela garantit que les décisions prises au niveau central soient en phase avec les réalités locales, tout en permettant un suivi efficace des grandes orientations du Plan eau.

Le Plan eau poursuit cette volonté de démocratiser la gestion de l'eau en renforçant les mécanismes de participation citoyenne et de gouvernance locale. Il s'appuie sur des dispositifs existants (CLE, SAGE, Comités de bassin) pour les renforcer dans les territoires. Il a également porté l'élargissement du Comité national de l'eau à de nouveaux représentants des usagers, dont notamment des représentants de la jeunesse. Cette ouverture marque une volonté claire : associer tous les acteurs aux décisions qui façonneront leur avenir, alors que les enjeux de préservation de l'eau n'ont jamais été aussi cruciaux.

#### **EXEMPLE** Au niveau national

La création du *Parlement français des jeunes pour l'eau* (PFJE) est intimement liée à la mesure 37 du Plan eau. Officialisé en décembre 2024 lors du One Water Summit, en présence du président de la République, le PFJE est le fruit d'une étroite collaboration avec les parties prenantes de la gouvernance de l'eau. La première mandature 2025-2027 du PFJE rassemble 30 représentants la jeunesse dans sa diversité, dont 12 ont été désignés par les agences de l'eau et les offices de l'eau. Cet organe collégial agit comme une force de proposition constructive au sein et au service de la gouvernance de l'eau. Aujourd'hui, ses représentants sont par ailleurs membres de trois comités de bassin (Artois Picardie, Adour Garonne et Loire Bretagne). ■



# Tableau de bord des 53 mesures

Légende de l'état d'avancement des mesures

12 engagées

41 mises en œuvre

## I. Organiser la SOBRIÉTÉ des usages de l'eau pour tous les acteurs

### ÉCONOMISER L'EAU POUR TOUS LES ACTEURS

OBJECTIF

-10% d'eau prélevée d'ici 2030

1. Pour toutes les filières économiques : établissement d'un plan de sobriété pour l'eau pour contribuer à l'atteinte de cet objectif.

2. Pour les industries : accompagnement d'au moins 50 sites industriels avec le plus fort potentiel de réduction.

3. Pour le bâtiment : des travaux sont engagés afin de réduire la consommation d'eau dans les bâtiments neufs.

4. Pour les agriculteurs : 30 M€ supplémentaires par an seront consacrés au soutien des pratiques agricoles économes en eau (émergence de filières peu consommatrices d'eau, irrigation au goutte-à-goutte, etc.).

5. Pour l'État : une démarche État exemplaire de sobriété et de lutte contre le gaspillage sera engagée au sein des

administrations publiques.

6. Pour les citoyens : les particuliers seront accompagnés pour l'installation de kits hydroéconomes et de récupérateurs d'eau de pluie en fonction des besoins sur les territoires.

7. Pour tous : une campagne de communication grand public sera lancée pour inciter tous les acteurs à la sobriété.

8. Pour sensibiliser dès le plus jeune âge : les enjeux de l'eau (cycle de l'eau, éducation à la sobriété, préservation des écosystèmes aquatiques) seront renforcés dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des scolaires.

### MIEUX PLANIFIER

OBJECTIF

décliner l'objectif territoire par territoire

9. Chaque grand bassin versant sera doté d'un plan d'adaptation au changement climatique précisant la trajectoire de réduction des prélèvements au regard des projections d'évolution de la ressource en eau et des usages.

10. Des objectifs chiffrés de réduction des prélèvements seront définis dans les documents de gestion de l'eau à l'échelle des 1100 sous-bassins du pays, à savoir les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) et les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). A

l'occasion de leur révision, tous les Sage intégreront des trajectoires de prélèvement alignées avec les scénarios prospectifs.

11. Il sera progressivement mis fin aux autorisations de prélèvement au-delà de ce qui est soutenable dans les bassins versants dits en déséquilibre.

### MIEUX MESURER

OBJECTIF

mieux piloter la ressource en mesurant mieux les volumes prélevés

12. L'installation de compteurs avec télétransmission des volumes prélevés sera rendue obligatoire pour tous les prélèvements importants (correspondant aux seuils d'autorisation environnementale).

13. L'encadrement des petits prélèvements sera renforcé, en abaissant le seuil de déclaration des forages domestiques, tout en simplifiant la procédure de déclaration.

## II. Optimiser la DISPONIBILITÉ de la ressource

### SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

#### OBJECTIF

Réduire les fuites et sécuriser l'approvisionnement en eau potable

14. Face aux investissements importants à faire pour réduire les fuites (170 collectivités points noirs avec des taux de fuites supérieurs à 50%) et pour sécuriser l'alimentation en eau potable (notamment les 2000 communes ayant connu des tensions en 2022), 180 M€/an d'aides supplémentaires des agences de l'eau seront dédiés au petit cycle de l'eau, conditionnés à une amélioration durable de la gestion de leur patrimoine. Les aides des agences de l'eau aux collectivités seront conditionnées à des objectifs de performance de gestion de leur patrimoine.

### VALORISER LES EAUX NON CONVENTIONNELLES

#### OBJECTIF

Massifier la valorisation des eaux non conventionnelles (Reut, eau de pluie, eaux grises...) : développer 1000 projets de réutilisation sur le territoire, d'ici 2027

15. Les freins réglementaires à la valorisation des eaux non conventionnelles seront levés à la fois dans l'industrie agroalimentaire, dans d'autres secteurs industriels et pour certains usages domestiques, dans le respect de la protection de la santé des populations et des écosystèmes.

16. L'accompagnement des porteurs de projets de réutilisation des eaux usées traitées sera structuré autour:  
> d'un guichet unique pour le dépôt des dossiers, le préfet de département ;  
> d'un accompagnement France expérimentation pour les dossiers innovants rencontrant des blocages réglementaires (dispositif ouvert à tous les projets favorables à la ressource en eau) ;  
> d'un chef de projet.

17. Un observatoire sur la réutilisation des eaux usées traitées sera mis en place.

18. Un appel à manifestation d'intérêt spécifique à destination des collectivités littorales pour étudier la faisabilité de projets de Reut sera lancé par l'État en partenariat avec l'Association nationale des élus du littoral (Anel) et le Cerema.

19. La récupération des eaux de pluie de toiture des bâtiments agricoles (notamment bâtiments d'élevage, pour l'abreuvement des animaux) sera largement soutenue en vue de sa généralisation via des aides des agences de l'eau.

### AMÉLIORER LE STOCKAGE DANS LES SOLS, LES NAPPES, LES OUVRAGES

#### OBJECTIF

Remobiliser les ressources existantes et répondre au besoin de développer l'hydraulique agricole, dans le respect de la réglementation

20. La préservation des zones humides sera renforcée avec 50 M€/an supplémentaires de paiements pour services écosystémiques et le Conservatoire du littoral consolidera sa stratégie d'acquisition foncière.

21. Un fonds d'investissement hydraulique agricole sera abondé à hauteur de 30 M€/an pour remobiliser et moderniser les ouvrages existants (curages de retenues, entretien de canaux...) et développer de nouveaux projets dans le respect des équilibres des usages et des écosystèmes.

22. Une stratégie nationale et un guide technique relatifs à la mise en place de systèmes de recharge maîtrisée des aquifères seront élaborés.

# III. Préserver la QUALITÉ de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels

.....

## PRÉVENIR LES POLLUTIONS

### OBJECTIF

Prévenir la pollution des milieux aquatiques et, en particulier, renforcer la protection des aires d'alimentation de captage

🌱 **23.** Tous les captages seront dotés d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

🌱 **24.** En phase d'installation de nouveaux agriculteurs sur des aires d'alimentation de captage, les projets s'inscrivant dans une démarche agroécologique, d'agriculture biologique seront favorisés. Cette ambition sera portée dans le cadre de la concertation du pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricoles.

🌱 **25.** Dans le cadre des négociations européennes du règlement pour un usage durable des pesticides (Sur), la France adaptera ses usages de produits phytopharmaceutiques au regard des forts enjeux de santé environnement sur les aires d'alimentation de captages.

🌱 **26.** La planification sur produits phytopharmaceutiques (Ecophyto2030) déclina en France cette même approche relative à la limitation de l'usage des intrants dans les aires d'alimentation des captages.

🌱 **27.** Le soutien aux pratiques agricoles à bas niveau d'intrants sur les aires d'alimentation de captage sera renforcé via les agences de l'eau : revalorisation des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aides à la bio revalorisées sur les aires alimentation de captage à hauteur de 50 M€/an ; prolongation de l'expérimentation des paiements pour services environnementaux (PSE) jusqu'à la fin de la programmation PAC à hauteur de 30 M€/an ; aide à l'acquisition foncière par les collectivités à hauteur de 20 M€/an.

🌱 **28.** En cas de dépassement des exigences de qualité fixées pour les eaux destinées à la consommation humaine par un pesticide toujours utilisé, des mesures de gestion permettant de juguler le risque seront mises en place automatiquement par le préfet, en complément des mesures du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux de la collectivité.

🌱 **29.** 50 M€/an supplémentaires d'aides des agences de l'eau seront consacrés à la mise aux normes des stations d'épuration prioritaires.

.....

## RESTAURER LE GRAND CYCLE DE L'EAU POUR RESTAURER LA FONCTION FILTRE DE LA NATURE

### OBJECTIF

Développer les solutions fondées sur la nature dans la gestion de l'eau

🌱 **30.** 70 projets d'opérations phares (10 par grand bassin hydrographique) labellisées Solutions fondées sur la nature seront lancées à des fins de démonstrateurs de lutte contre les sécheresses, en particulier pour la restauration des zones humides, la renaturation ou encore la restauration des cours d'eau. Outre-mer, 10 projets de solutions fondées sur la nature portant sur le petit cycle et le grand cycle de l'eau seront mis en œuvre.

🌱 **31.** 100 M€ pour financer des projets de renaturation et de désimpermabilisation des collectivités dans le cadre du Fonds vert.

🌱 **32.** La filière de génie écologique a développé un savoir-faire en matière de reconstitution de milieux naturels, de restauration de milieux dégradés et d'optimisation de fonctions assurées par les écosystèmes. À la suite du bilan du premier plan national de la filière, datant de 2012, un travail de fond sera engagé avec les acteurs pour actualiser et redynamiser ce plan.

## IV. Mettre en place les moyens d'ATTEINDRE CES AMBITIONS

### AMÉLIORER LA GOUVERNANCE DE LA GESTION DE L'EAU

#### OBJECTIF

Inclure l'ensemble des acteurs autour d'une gouvernance ouverte, plus efficace et plus lisible

☑ **33.** Chaque sous-bassin versant sera doté d'une instance de dialogue (CLE) et d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource.

☑ **34.** Les Sage seront modernisés (fonctionnement simplifié des commissions locales de l'eau et portée du règlement conforté) et encouragés à définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage.

☑ **35.** Les conditions d'une intervention efficace des conseils départementaux en matière d'assistance technique et financière seront facilitées.

☑ **36.** Un territoire ultra-marin pilote sera accompagné pour intégrer la compétence Gemapi dans le Plan eau DOM.

☑ **37.** La participation au Comité national de l'eau sera élargie pour intégrer de nouveaux représentants des usagers de l'eau et la jeunesse.

### ASSURER UNE TARIFICATION ET UN NIVEAU DE FINANCEMENT DE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ADEQUATS

#### OBJECTIF

Assurer le financement de la politique de l'eau et mieux inciter à la sobriété dans les usages et à une meilleure performance des réseaux.

☑ **38.** En synthèse, les moyens des agences de l'eau seront rehaussés de 475 M€/an pour accompagner la mise en œuvre du plan en rééquilibrant les financements.

☑ **39.** Le plafond de dépenses des agences de l'eau sera supprimé dès le prochain programme d'intervention.

☑ **40.** 35 M€/an supplémentaires seront mobilisés pour la politique de l'eau dans les outre-mer au titre de la solidarité inter-bassins, en contrepartie d'une gouvernance et d'une gestion confortés (contrats de progrès), auxquels s'ajoutera 1 M€/an de soutien spécifique à l'ingénierie.

☑ **41.** La Banque des territoires mettra en place une nouvelle génération d'aquaprêts à taux bonifié pour les collectivités territoriales, d'un montant de 2 Md€, couplée à une offre d'accompagnement de bout en bout.

☑ **42.** La mise en place par les collectivités d'une politique tarifaire adaptée aux enjeux des territoires sera facilitée. Un volet spécifique sur la politique tarifaire sera intégré dans les contrats de progrès des départements ultra-marins.

☑ **43.** Le Conseil économique, social et environnemental sera saisi d'une mission sur les évolutions nécessaires pour faire des recommandations sur la tarification progressive de l'eau.

☑ **44.** Dans le cadre du Plan eau DOM, l'État mènera avec les acteurs locaux les travaux requis pour sécuriser la perception des redevances des offices de l'eau et leurs missions.

☑ **45.** La protection et la restauration du patrimoine naturel seront inscrites dans les programmes pluriannuels d'investissements des collectivités. Elles pourront inscrire ces projets dans les travaux éligibles aux dotations de l'État, sans contrainte de plafond.

### INVESTIR DANS LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

#### OBJECTIF

développer la recherche et l'innovation sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la gestion de l'eau, afin de franchir des paliers d'innovation.

☑ **46.** L'étude Explore 2, qui actualisera les projections hydrologiques à partir des dernières publications du GIEC, sera complétée d'une étude prospective sur l'évolution de la demande en eau en France.

✓ **47.** L'empreinte eau sera intégrée dans l'affichage environnemental.

✓ **48.** Un volet eau de France 2030 couvrira l'ensemble de la chaîne de valeur et des usages liés à l'eau (gestion de la ressource brute, usages de l'eau, maîtrise de la donnée et de son analyse, traitement des eaux), comme soutien transversal aux innovations des entreprises françaises.

✓ **49.** Les programmes de recherche majeurs sur l'eau concourront à projeter les évolutions futures et améliorer les outils pour mettre en œuvre une politique intégrée de l'eau dans leur aménagement du territoire à l'heure du changement climatique : programme et équipements de recherche prioritaire OneWater, partenariat européen Water4All et programme de recherche-action, plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines - territoires.

## V. Être en capacité de mieux répondre aux **CRISES** de sécheresse

.....

### AMÉLIORER LA GESTION DES PÉRIODES DE SÉCHERESSE

OBJECTIF  
mieux informer, prévenir les situations de tension

✓ **50.** Un outil simple d'accès et d'utilisation sera déployé afin que chacun puisse connaître les restrictions qui s'appliquent en fonction de sa géolocalisation et de sa catégorie d'usager, et les éco-gestes recommandés au regard de la situation hydrologique locale.

✓ **51.** Le guide national des restrictions sécheresse sera mis à jour pour une meilleure efficacité et adaptation des mesures au plus près des réalités du terrain.

✓ **52.** Afin d'accompagner la prise de décision aux niveaux national et local, des outils seront développés pour améliorer l'anticipation des années sèches, l'identification des territoires les plus à risque, la détection des inadéquations entre prélèvements et ressources en période d'étiage et de suivi des impacts dans le temps.

## VI. Des **ENGAGEMENTS** tenus

.....

OBJECTIF  
Rendre compte des avancées et actualiser le plan autant que de besoin

✓ **53.** Il sera régulièrement rendu compte aux parties prenantes, a minima 2 fois par an, de la mise en œuvre des mesures du plan dans le cadre du Comité national de l'eau.

Contact presse :  
[presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

Réf. DICOM / Santé-Environnement / BRO-Plan Eau /23017 - Avril 2026  
Crédits photos : Couverture : Getty images , p. 10-11-13 : Terra, p. 14 : Adobe Stock, p. 16 : Terra/ Adobe Stock, p.17 : Terra, p.18 : Terra, p.19 : Agence de l'eau Artois Picardie.



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## PLAN EAU

Avril 2026

# 3 ANS D' ACTIONS CONCRÈTES

LE **BILAN** DES MESURES  
MISES EN ŒUVRE



**FRANCE  
NATION  
VERTE >**

Agir • Mobiliser • Accélérer

## Axe 1 – Organiser la sobriété des usages de l’eau pour tous les acteurs

### Mesure 1 : Pour toutes les filières économiques : établissement d’un plan de sobriété pour l’eau pour contribuer à l’atteinte de cet objectif.

17 Comités Stratégiques de Filière (CSF) du Conseil National de l’Industrie (CNI) ont établi des Plans de Sobriété Hydrique (PSH) pour anticiper les impacts de la raréfaction de l’eau sur leurs chaînes de valeur et leur productivité à court et moyen termes :

- 15 filières ont engagé des PSH formalisés : Mines et Métallurgie, Electronique, Industries Agro-alimentaires, Chimie et Matériaux, Aéronautique, Automobile, Bois, Construction, Industries de sécurité, Industries et Technologies de Santé, Infrastructures du numérique, Mode et Luxe, Nucléaire, Transformation et valorisation des déchets, Nouveaux Systèmes Energétiques.
- 3 filières se positionnent en tant qu’apporteuses de solutions (CSF Eau, Solutions Industries du Futur, Nouveaux Systèmes Energétiques).

Tous les CSF ont identifié le besoin de renforcer la connaissance et le suivi des prélèvements et des consommations en eau. Ils ont engagé des premières actions, notamment en sensibilisant sur l’efficacité hydrique comme vecteur de résilience et de compétitivité.

**Exemple :** *Les filières industrielles de l’agroalimentaire multiplient les projets de recyclage, d’optimisation des consommations, de traitement et de réutilisation d’eau usées traitées. Les avancées réglementaires majeures réalisées en 2024 en faveur de la REUT ont permis l’émergence de plusieurs projets, que la filière pourra multiplier les prochaines années. Les fédérations professionnelles travaillent à l’appropriation de ces techniques : par exemple, l’Association de la Transformation Laitière a publié un guide technique en avril 2025 sur la réutilisation. Cette initiative participe à renforcer la réduction notable des prélèvements, estimée à 13,5% entre 2019 et 2024 pour la filière laitière.*

**Exemple :** *Côté offreurs de solutions, le CSF Nouveaux Systèmes Energétiques a mis en place la plateforme digitale [le-madapte](#) qui vise à promouvoir les offres françaises et européennes d’adaptation au changement climatique dont les risques de sécheresse, d’inondations ou de mouvements de terrain et instabilité des sols.*

### Pour la filière tourisme, 3 PSH ont été signés le 23 avril 2025 par la ministre du tourisme et les filières concernées :

- [Hébergement touristique et de la restauration](#) - par la Fédération nationale de l’hôtellerie de plein air (FNHPA), la Fédération Nationale des Résidences de Tourisme (FNRT), le Groupement des Hôtelleries & Restaurations (GHR), le Groupement National des Chaînes Hôtelières (GNC) et l’Union des Métiers et des Industries de l’Hôtellerie (UMIH) ; ;
- [Sports et activités de pleine nature](#) – par les Domaines Skiabiles de France, l’Union des Entreprises sport & cycle, la Fédération française de golf et le Groupement des Entrepreneurs de Golf Français ;

- [Espaces de loisirs, d'attractions et culturels](#) - Syndicat national des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (SNELAC).

**Pour l'artisanat et le commerce, 3 des 11 filières suivies prioritairement à la Direction générale des Entreprises ont réalisé des études sur leurs consommations d'eau :** stations de lavage automobile, construction de piscines, jardineries-animaleries ; **et certaines travaillent à la sensibilisation de leurs membres.**

**Exemple :** *La fédération des piscinistes a réalisé un outil de « score-eau » à destination des professionnels et des clients.*

## **Mesure 2 : Accompagnement d'au moins 50 sites industriels avec le plus fort potentiel de réduction.**

La mesure 2 a permis d'identifier 55 sites industriels qui ont établi un plan de sobriété hydrique. Ces sites ont également bénéficié d'un accompagnement de proximité par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et les agences de l'eau dans la réalisation de leurs projets.

En mars 2026, plus de 120 projets ont été lancés par ces industriels représentant un potentiel de plus de 35 Mm<sup>3</sup> d'eau économisés. Ces projets représentent un montant total d'investissements d'environ 340 M€<sup>1</sup>. Les soutiens publics sont principalement mobilisés auprès des agences de l'eau à hauteur d'environ 60 M€. Parmi ces projets, de nombreux projets de diagnostics ou de réparation de fuite, de circularité de l'eau, d'amélioration de procédés sont d'ores et déjà finalisés ; une dizaine de projets de valorisation des eaux non conventionnelles ont été engagés, et plusieurs investissements devraient être validés dans les prochaines années, renforçant cette pratique facilitée par les avancées réglementaires. A ce jour, plus de 60 projets ont été mis en œuvre et sont opérationnels. Ils permettent d'ores et déjà une économie d'eau de 20 Mm<sup>3</sup> d'eau par an, soit près de 4% par rapport au volume d'eau prélevé en 2019 par ces industriels. Ces résultats sont en croissance par rapport à l'année dernière : en mars 2025, 113 projets étaient considérés comme entamés, pour un montant d'investissements de 252 M€. De nombreux projets ont démarré en 2025, aussi leurs gains sur la ressource seront effectifs courant 2026-2027.

**Exemple :** *La Coopérative laitière Isigny Sainte-Mère en Normandie s'est fixé un objectif ambitieux de réduction des prélèvements d'eau : -20% à l'horizon 2025 par rapport à 2022, alors même que son activité a fortement progressé (+13% de lait transformé). Le site a atteint son objectif, grâce à un plan d'action structurant porté par sa Direction générale et les équipes, pleinement conscientes de l'importance de préserver l'environnement local pour garantir la pérennité de la coopérative et du cadre de vie. Le projet de récupération des eaux issues de la concentration des matières laitières, en partie soutenu par l'agence de l'eau Seine-Normandie, a permis des résultats exemplaires. L'entreprise, qui mène également des travaux de décarbonation, a pour ambition de poursuivre ses efforts de réduction de*

---

<sup>1</sup> Les projets sont considérés comme entamés dès lors que l'investissement a été validé, et que les travaux ont débuté ou que le projet est en cours de mise en œuvre ou terminé.

prélèvements, notamment avec l'optimisation des systèmes de nettoyage dans le cadre d'un plan d'investissement complet. Cet exemple montre que la sobriété hydrique ne bride pas le développement des entreprises mais peut être au contraire un levier de compétitivité.

### **Mesure 3 : Les règles de la construction seront modifiées afin de réduire la consommation d'eau potable dans les bâtiments neufs.**

La réduction de la consommation d'eau potable dans les bâtiments constitue un levier d'action à long terme pour bâtir des villes résilientes. L'intégration de normes hydro-économiques dans la réglementation environnementale pour le secteur de la construction n'est pas encore intervenue. Toutefois, des initiatives se multiplient pour sensibiliser les acteurs de la construction et du bâtiment, ainsi que les usagers des bâtiments, que ce soit pour les nouvelles constructions mais aussi dans une perspective de rénovation des bâtiments existants.

**Exemple :** Le projet de recherche « DREauP », porté par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et soutenu financièrement par l'Ademe, a pour objectif d'actualiser les données de consommation d'eau potable (usage domestique), de les analyser et de proposer de nouveaux référentiels, afin de mieux refléter les usages réels et les évolutions des comportements (équipements plus performants, changements démographiques, etc.). Ces mises à jour permettront d'optimiser le dimensionnement des réseaux d'eau futurs (neufs ou rénovés), en évitant le surdimensionnement ou les risques de sous-capacité, tout en intégrant des enjeux de sobriété hydrique et d'adaptation au changement climatique. Le projet s'appuie sur des données terrain récentes et des modélisations pour proposer des outils adaptés aux acteurs du secteur : collectivités, aménageurs, gestionnaires de réseaux.

**Exemple :** Parmi les projets lauréats de l'appel à projets Innov'eau, SobriEau teste des solutions de sobriété et d'efficacité de l'eau, sur trois territoires démonstrateurs, dans près de soixante bâtiments pilotes, en mobilisant des aides prévues par les agences de l'eau, des collectivités, etc. Porté par AgroParistech Innovation, le Cerema et l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, ce projet vise à réduire durablement l'utilisation d'eau dans les bâtiments existants, tout en diminuant la pollution des milieux aquatiques et en produisant des engrais pour l'agriculture. Le projet s'appuie sur l'accompagnement des utilisateurs et gestionnaires pour faire évoluer les pratiques et sur des équipements plus performants. Il répond à un enjeu très concret : réduire la pression sur la ressource en eau pour contribuer à éviter les pénuries et s'adapter à une baisse de la disponibilité de la ressource. L'un des objectifs est de fournir des recommandations pour des politiques publiques de sobriété hydrique et pourrait à l'issue également servir à contribuer aux normes à appliquer aux bâtiments neufs. Plus d'information : <https://sobrieau.fr/>

### **Mesure 4 : Soutien aux pratiques agricoles économes en eau**

Pour accompagner le monde agricole vers une utilisation plus économe de l'eau, le Plan eau a prévu des moyens en faveur des pratiques agricoles sobres en eau, s'appuyant sur les dispositifs d'aides des agences de l'eau. Depuis 2023, près de 34 M€ ont été engagés par les agences de l'eau pour financer près de 400 opérations sur l'ensemble du territoire.

Ces aides couvrent un large éventail de leviers : l'optimisation de l'irrigation par le passage au goutte-à-goutte ; l'accompagnement à l'évolution des pratiques agronomiques, l'émergence de filières moins consommatrices d'eau, la plantation de haies favorisant l'infiltration dans les sols, ou encore les expérimentations de variétés et de systèmes de culture plus résilients face au changement climatique.

**Exemple :** Dans le bassin Rhône-Méditerranée, une association syndicale autorisée (ASA) prélève de l'eau pour de l'irrigation dans la Durance, zone en équilibre à préserver au titre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. L'ASA mène de nombreux travaux de modernisation, engendrant d'importantes économies d'eau. La modernisation du secteur Velorgues a été accompagné par l'agence de l'eau via une subvention de plus de 0,52 M€. L'économie d'eau générée par la modernisation de cette filiole a été estimée à 410 496 m<sup>3</sup>/an. Ces volumes économisés seront mis à disposition des milieux naturels dans le cadre du protocole de gestion du Contrat de Canal.

**Exemple :** L'organisme unique de gestion collective (OUGC) du Marais Poitevin a bénéficié d'une aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne de près de 0,14 M€ pour déployer 122 compteurs communicants et débitmètres. Ce projet vise à équiper 100 % des usagers afin de réduire les prélèvements estivaux et préserver les écosystèmes fragiles de cette zone humide. Grâce à un suivi en temps réel des consommations, les comités de gestion bihebdomadaires, réunissant concédant, concessionnaire et irrigants, pourront anticiper les besoins et ajuster les usages en période de restriction, limitant ainsi les tensions sur la ressource tout en minimisant les contraintes pour les agriculteurs.

**Exemple :** L'agence de l'eau Adour-Garonne a accompagné à hauteur de 0,013 M€ un projet concernant l'acquisition et l'expérimentation de matériel de fuite dans les réseaux collectif d'irrigation, et mutualisé à l'échelle de plusieurs ASA de la Dordogne par le biais de la fédération d'ASA locale. La mutualisation de l'outil, avec l'appui de fontainiers de la fédération permet à toute ASA de ce territoire d'accéder à une méthode de recherche de fuite plus aisément. Ce projet permettrait d'économiser 35 000 m<sup>3</sup>/an d'eau.

## **Mesure 5 : Une démarche Etat exemplaire de sobriété et de lutte contre le gaspillage engagée au sein des administrations publiques**

L'État et ses opérateurs doivent participer aux efforts de préservation de la ressource en eau en agissant sur leurs consommations pour éviter les gaspillages d'eau et d'argent public. Un large travail est mené par les administrations pour fiabiliser les données de consommations des sites, au travers de l'outil de suivi des fluides interministériel (OSFI).

Cette mesure du Plan eau est intégrée à la démarche interministérielle « Services publics écoresponsables », lancée pour réduire l'empreinte environnementale de l'État. Elle accorde une place centrale à la réduction de la consommation d'eau dans les bâtiments publics (administration, écoles, hôpitaux) via des équipements économes (robinets, chasses d'eau), la sensibilisation des agents et la lutte contre les fuites et le gaspillage. La préservation de la qualité de l'eau est aussi visée en limitant les pollutions liées aux activités publiques notamment dans l'entretien des espaces verts sans pesticides, la gestion des eaux pluviales et le traitement des eaux usées.

3,3 M€ via le Fonds Vert en 2024 ont été mobilisés pour équiper les administrations en dispositifs hydro-économiques (cuves de récupération d'eau de pluie, robinets, mousseurs...).

**Exemple :** La préservation de la ressource en eau s'intègre dans le projet 8 du plan ministériel de transformation écologique « Mettre en place une stratégie interrégionale visant à préserver les ressources et la biodiversité », du ministère de la Justice. Les services ont renforcé leur suivi des consommations d'eau à travers l'OFSI, montrant ainsi leur intérêt dans la maîtrise et la baisse de la consommation d'eau. 630 compteurs d'eau sont suivis dans l'OSFI fin 2024 contre 279 en 2022 (soit + 126%).

**Exemple :** La préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, a mené une action d'installation de dispositifs hydro-économiques (mousseurs et plaquettes WC) sur douze sites de préfectures et sous-préfectures en Île-de-France, financée par le Fonds vert en 2024. Le suivi des consommations fait sur l'année suivant l'installation a permis de mesurer une diminution de la consommation d'eau de 21% en moyenne sur les sites.

L'analyse des résultats (très bons ou mitigés selon les sites) a eu un double intérêt : montrer l'efficacité de l'action, d'une part, et prendre le temps de comprendre les sources des surconsommations ou d'absence de réduction avec l'éclairage de professionnels (recherche de fuite, manque de compteurs ou sous-compteurs adaptés au suivi des consommations, etc.), d'autre part.

Les efforts vont se poursuivre sur ces sites et sur l'ensemble du périmètre de l'administration territoriale de l'Etat francilienne, appuyés par une meilleure connaissance des problématiques locales et des leviers à disposition (pilotage des systèmes consommateurs d'eau, récupération d'eau de pluie, sensibilisation sur les usages entre autres).

**Exemple :** Plusieurs sites de la préfecture de la Côte d'Or ont été équipés de vannes de coupure intermédiaires permettant une fermeture rapide et à distance des réseaux d'eau, en cas fuite, notamment de ruptures de canalisations. Entre 2024 et 2025, la consommation en eau des sites a diminué de 36 %, principalement grâce à cette action.

**Exemple :** Le Grand Port Maritime de la Martinique a mené des campagnes de détection des fuites qui ont permis d'économiser environ 40 000 m<sup>3</sup> d'eau/an. Il a remplacé 50 % de ses compteurs d'eau pour les connecter à un système de supervision et, ainsi, réduire les pertes.

## **Mesure 6 : Accompagnement des particuliers pour l'installation de kits hydro-économiques et de récupérateurs d'eau de pluie en fonction des besoins sur les territoires**

Les agences de l'eau ont engagé près de 74,5 M€ depuis 2023 en faveur des volumes d'eau économisés par les collectivités au travers des projets aidés qui sont notamment des opérations groupées de distribution de kits hydro-économiques et de récupérateurs d'eau de pluie, à destination finale des particuliers. Ces dispositifs, simples et accessibles, permettent des économies significatives : un kit hydro-économique composé de réducteurs de débit pour douches et robinets réduit la consommation sans changer les habitudes,

tandis qu'une cuve de récupération d'eau de pluie permet d'arroser son jardin sans puiser dans le réseau d'eau potable.

**Exemple :** Mis en ligne en mars 2026, Logi'Eau est un outil numérique composant la brique gratuite, open source et grand public du Diagnostic de Performance Hydrique (DPH). Il a été conçu pour sensibiliser les foyers à leurs usages de l'eau, sur la base d'un questionnaire relatif au quotidien du foyer. Des conseils personnalisés pour agir sont prodigués à la lumière du diagnostic.

**Exemple :** Entre 2023 et 2025, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a financé 163 projets de récupération d'eau de pluie à destination des particuliers et des collectivités, soit plus de 16000 cuves de récupération d'eau de pluie pour un volume d'eau économisé estimé à 732 000 m<sup>3</sup>/an. Pour la seule année 2025, 4293 cuves ont été financées pour un montant d'aides attribuées de 2M€. Par ailleurs, l'agence de l'eau met gratuitement à disposition un logiciel de dimensionnement des projets de récupération d'eau (<https://www.eau-rhin-meuse.fr/actualites/recuperateur-deau-de-pluie-bien-dimensionner-pour-etre-accompagne>) pour accompagner les porteurs de projet dans leur démarche.

**Exemple :** La communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) est compétente en matière de production et distribution d'eau potable sur 46 communes. Pour massifier ses efforts en matière d'économie d'eau, notamment par une réduction des consommations des ménages, elle a souhaité acheter et distribuer 15 000 kits hydro-économiques composés de mousseurs/aérateurs pour robinets, de régulateurs de débit pour la douche et des joints d'étanchéité. Ce projet s'inscrit dans l'axe 6 de son Plan Climat Air Energie (PCAET), et son action de développer une stratégie d'adaptation au changement climatique. Il s'accompagne d'actions de communication et sensibilisation à la préservation de la ressource en eau. L'agence de l'eau Artois-Picardie a soutenu cette opération en 2025 via une aide de 0,062 M€.

## **Mesure 7 : Une campagne de communication grand public pour inciter tous les acteurs à la sobriété**

Une campagne de communication grand public dédiée à la sobriété en eau a été lancée en juin 2023 sous le marqueur « Chaque geste compte, préservons nos ressources ». Déployée en amont de la période estivale sur les canaux numériques et en radio, cette campagne visait à faire connaître les gestes concrets d'économie d'eau au quotidien et à orienter les usagers vers la plateforme VigiEau pour s'informer sur les restrictions en vigueur.

Les résultats de cette campagne ont été positifs : environ 45 % des Français déclarent se souvenir de la campagne, un taux particulièrement élevé chez les 35-49 ans où il atteint 51 %. Les créations numériques ont été reconnues par 29 % de la population et jugées nécessaires par 89 % des personnes interrogées, tandis que les chroniques sonores diffusées en radio ont touché plus de 2,5 millions d'auditeurs quotidiens. Le message principal a été bien compris : 45 % des répondants citent spontanément les gestes d'économie d'eau comme premier souvenir de la campagne. Le site

preservonsleau.gouv.fr, qui rassemble visuels, ressources pédagogiques et foire aux questions, a été visité 250 000 fois sur la période.

Des kits de communication adaptés aux différents niveaux d'alerte sécheresse ont également été mis à disposition des préfetures et collectivités pour relayer les messages localement.

Des actions de sensibilisation et de communication sont mises en place chaque année dans les territoires, en particulier par ceux qui connaissent des niveaux de tension important sur la ressource, notamment en période estivale.

**Exemple :** L'agence de l'eau Loire-Bretagne a publié en novembre 2025 un kit de communication clé en main destiné aux collectivités, associations ou gestionnaires de l'eau, pour faciliter la sensibilisation autour des enjeux de l'eau sur leurs territoires. Il contient des textes, chiffres clés et infographies téléchargeables prêts à être réutilisés pour informer les habitants de façon claire et accessible. Source : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/sites/agence/home/services-et-outils/kits-de-communication.html>

### **Mesure 8 : Sensibiliser et éduquer dès le plus jeune âge**

Cette mesure s'intègre dans le plan ministériel « L'École, premier lieu de l'engagement pour la transition écologique » du ministère de l'Éducation nationale. L'éducation est un vecteur essentiel de transition écologique : donner aux élèves les moyens de comprendre les impacts environnementaux et leurs causes et conséquences, favoriser leur capacité à agir en citoyens responsables.

Le ministère de l'Éducation nationale a publié un guide « Agir pour la transition écologique dans les écoles, collèges et lycées » qui comporte un chapitre sur l'eau « Économiser et protéger les ressources en eau », ainsi qu'une affiche de sensibilisation « Mes 8 gestes en faveur de la planète » qui porte notamment sur les économies d'eau. Un référentiel national de compétences a été réalisé pour les enseignants, avec des objectifs d'acquisition de connaissances sur plusieurs thématiques dont le thème « eau et changement climatique ».

De la maternelle au lycée, les programmes scolaires ont été renforcés notamment en matière d'éco-citoyenneté, et le développement de projets pédagogiques concrets est encouragé. Les éco-délégués élus dans les classes de collège et de lycée mènent des projets qui peuvent porter sur l'eau comme les écoles du territoire de Bagnolet en 2025. Le dispositif des aires éducatives, piloté par les ministères chargés de l'éducation nationale, de la transition écologique et des outre-mer, et animé par l'OFB, permet aux élèves d'étudier et de gérer des espaces naturels de façon participative, notamment sur des cours d'eau. En 2025 un travail en réseau d'aires éducatives fluviales à l'échelle de bassins versants a été développé par exemple dans les académies de Reims, Rennes, Toulouse, La Réunion.

**Exemple :** Mention spéciale du jury du prix de l'action éco-déléguée 2025 du ministère de l'Éducation nationale, le territoire éducatif labellisé E3D de Bagnolet, rassemblant 21 écoles

et collègues engagés dans l'EDD, a mené un projet inter-degrés sur l'eau et la pollution plastique. 45 éco-délégués ont suivi le long de la Seine à vélo le parcours virtuel d'une bouteille plastique de Bagnolet à la mer, alliant investigation scientifique et sensibilisation aux mobilités durables. Ce projet, partagé avec plus de 2000 élèves, a renforcé leur compréhension des impacts environnementaux et encouragé des changements de comportements.

**Exemple bassin SN :** En 2026 un kit pédagogique intitulé « L'eau pour tous, tous pour l'eau ! » a été conçu par la DRIEAT Île-de-France en collaboration avec les académies franciliennes, la Région Île-de-France, et divers partenaires scientifiques et institutionnels (PIREN-Seine, ARB IDF, ARS, etc.). Destiné aux enseignants et élèves de collèges/lycées, il propose des ressources pour sensibiliser à la préservation de l'eau à travers des projets interdisciplinaires.

**Exemple :** La première Université de l'Éducation au Développement Durable (EDD) de l'académie de Toulouse, organisée en février 2026, a porté sur le thème « Changement(s). Comprendre pour agir ». Elle a réuni une centaine de participants, dont des professeurs du premier et second degré, des conseillers principaux d'éducation et des cadres des personnels de direction, des directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN) et des inspecteurs de l'académie de Toulouse. Cette session de formation visait à éclairer les participants par des apports scientifiques sur le changement climatique. Les objectifs étaient d'ancrer la réflexion dans un cadre théorique solide, de mettre en lumière le rôle des acteurs engagés dans les enjeux et les innovations pédagogiques du secteur, et enfin de questionner les modèles éducatifs traditionnels pour imaginer de nouvelles approches. Une séquence a été dédiée à la ressource en eau et au projet Explore2 concernant les impacts du changement climatique sur la ressource en eau du Sud-Ouest.

Les études prospectives (mesure n°46 du Plan eau), dont le projet Explore2, prévoient, notamment, une baisse drastique des débits estivaux, atteignant jusqu'à -40 % dans le Sud-Ouest et dans la région méditerranéenne. L'étude du Haut-commissariat à la stratégie et au plan de juin 2025 confirme que sans inflexion majeure des usages, 85 % du territoire hexagonal sera en situation de tension estivale sévère d'ici 2050. Ces données scientifiques appellent les acteurs locaux à enclencher des démarches de planification de gestion de la ressource, des volumes disponibles. La définition de trajectoires de prélèvements à l'échelle locale un levier essentiel pour atteindre l'objectif de sobriété des usages, nécessaire face aux impacts du changement climatique.

### **Mesure 9 : Trajectoire de sobriété des bassins**

La déclinaison territoriale de la sobriété et de l'objectif de réduction de 10% des prélèvements en eau d'ici 2030, fixé par le Plan eau, s'est faite dans les plans de bassins d'adaptation au changement climatique (PBACC). Le PBACC est l'occasion pour l'ensemble des usagers de partager une vision commune autour de l'évolution des besoins et des usages de l'eau dans le contexte du changement climatique, de se concerter sur l'évolution des prélèvements pour chaque grand type d'usage.

Les six grands bassins hexagonaux ont adopté des trajectoires chiffrées de réduction des prélèvements. Les 12<sup>èmes</sup> programmes d'intervention des agences de l'eau sont alignés avec les trajectoires des PBACC. Les bassins veillent à l'alignement des PBACC avec les prochains schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

En Outre-mer, une étude est lancée 2026 pour analyser les impacts du changement climatique sur la ressource en eau dans les territoires ultramarins. Cette étude fournira les données nécessaires à l'établissement de trajectoire de sobriété pour ces bassins, particulièrement exposés aux effets du changement climatique.

### **Mesure 10 : Sobriété des sous-bassins**

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ont été modernisés par un décret du 2 décembre 2024. Il prévoit que des trajectoires de prélèvements sur la ressource en eau sont intégrées au plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) à l'occasion de la prochaine révision du SAGE. La mise en œuvre de cette mesure a été précisée dans un guide d'aide à l'élaboration et à la mise en œuvre des SAGE, publié en août 2025.

Sur le site internet Gest'eau qui recense les SAGE sur le territoire national, un onglet « partage de la ressource » a été ajouté pour constituer une base de données de référence dont les acteurs locaux pourront s'inspirer. Selon les premières estimations, une dizaine de SAGE ont déjà des trajectoires de réduction des prélèvements, d'autres suivront au fur et à mesure des révisions.

Pour les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), le cadre est fixé par l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion

de l'eau. Sur les 136 PTGE recensés dans le centre de ressources Gest'eau, plus de 70 ont aujourd'hui un objectif chiffré de baisse des prélèvements.

### **Mesure 11 : Fin des autorisations de prélèvement au-delà de ce qui est soutenable dans les bassins versants dits en déséquilibre**

De nombreux départements sont contraints de prendre chaque année des arrêtés de restriction des usages, révélant un déséquilibre structurel entre les besoins et la disponibilité de cette ressource essentielle. Pour y remédier, différentes mesures sont prévues telles que le classement des bassins en tension en Zones de Répartition des Eaux (ZRE), afin de mieux encadrer les prélèvements ou encore la réalisation d'études volumes préalables, visant à déterminer les quantités prélevables tout en préservant les écosystèmes aquatiques et en garantissant un partage équitable entre les usagers. Ces études doivent ensuite servir de base à la révision des autorisations de prélèvement, pour les aligner sur les nouvelles contraintes. Ces dispositifs, combinés, visent à restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource et à sécuriser son usage à long terme.

**Exemple :** *Les débits d'étiage de la Meurthe et de la Moselle ont chuté ces vingt dernières années, en particulier sur l'amont du bassin versant dans le massif des Vosges. Les prélèvements sur les deux cours d'eau et leurs affluents sont importants pour l'alimentation en eau de grandes collectivités (Nancy, Toul, Metz...), pour les usages industriels et pour la centrale nucléaire de Cattenom. Les débits de la Meurthe puis de la Moselle sont soutenus via le réservoir de Vieux-Pré. Les enjeux de l'eau sont donc multiples et complexes sur la Meurthe et la Moselle, avec des usages sensibles à satisfaire et des débits qui s'amenuiseront fortement avec les effets du changement climatique et des tensions de plus en plus marquées en période d'étiage. L'étiage sévère dégrade aussi qualité de l'eau (pollution, réchauffement) et biodiversité, perturbant les écosystèmes. L'établissement public territorial de bassin Meurthe-Madon et les syndicats mixtes Moselle Aval et Moselle Amont s'associent pour mener une étude quantitative sur l'ensemble du bassin versant de la Moselle. Cette étude comprendra un état des lieux, la définition des volumes prélevables actuels, des analyses prospectives pour tenir compte de l'évolution des pressions anthropiques et des évolutions climatiques, et une stratégie de conciliation des usages. L'agence de l'eau Rhin-Meuse a attribué une aide de près de 0,239 M€ pour ce projet.*

### **Mesure 12 : Télétransmission des volumes importants prélevés**

Le Plan eau vise un pilotage plus fin des ressources en eau via un suivi renforcé des volumes prélevés en recourant à la télérelève, en se concentrant d'abord sur les plus gros volumes prélevés.

Le déploiement de la télérelève s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration du dispositif de suivi des prélèvements en eau. L'expérimentation traite des freins techniques conditionnant le déploiement de la télérelève des compteurs, notamment, l'harmonisation des référentiels pour assurer l'interopérabilité des données, la mise à disposition d'une donnée à fréquence temporelle opérationnelle, et la mise en place d'outil(s) pour valoriser ces données aux échelles locale et nationale.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan eau, quinze territoires d'expérimentation ont été identifiés. Un groupe de travail national dédié à la télérelève des compteurs d'eau a été constitué avec pour mission l'élaboration d'un guide de mise en œuvre des projets de télérelève et d'outils pour accompagner les territoires dans leur déploiement (cahier des charges types, foire aux questions...).



### Mesure 13 : Encadrement des petits prélèvements et forages

Une partie des prélèvements dans les masses d'eau est réalisée par des forages. Beaucoup sont inconnus, car situés entre 1 000m<sup>3</sup> (plafond de volume de consommation annuelle en deçà duquel l'usage est considéré comme domestique, donc exclu de toute procédure au titre de la loi sur l'eau) et 10 000m<sup>3</sup> (plancher actuel de déclaration prélèvement eau au titre de la loi sur l'eau, rubrique IOTA). Or, ces multiples « petits prélèvements » peuvent avoir des effets cumulés importants sur l'état quantitatif des masses d'eau superficielles ou souterraines.

Le Plan eau prévoit de renforcer l'encadrement des « petits prélèvements » par un abaissement du seuil de déclaration de la nomenclature IOTA de 10 000 m<sup>3</sup> à 1 000 m<sup>3</sup> qui interviendra par décret lorsque la simplification prévue en retour, avec l'unification des régimes déclaratifs, sera votée dans le projet de loi Simplification de la vie économique, qui doit être adopté définitivement par le Parlement prochainement. Par ailleurs, il est prévu, pour davantage de lisibilité des attentes des services et capitalisation des données techniques, de mettre à disposition des porteurs de projets un formulaire dématérialisé, faisant office de document d'incidence, accessible depuis la télédéclaration D IOTA.

A noter que, depuis la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, surnommée loi APER, une certification des foreurs, y compris les foreurs d'eau, est prévue par la législation, contribuant ainsi à l'encadrement des pratiques.

## Axe 2 – Optimiser la disponibilité de la ressource

### Mesure 14 : Sécurisation de l'alimentation en eau potable et résorption des points noirs

La lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable est une priorité qui va de pair avec la réduction des prélèvements et des consommations, afin de sécuriser l'alimentation en eau potable et de s'assurer que les volumes d'eau pris dans les milieux naturels soient utilisés le plus efficacement possible sans perte. Dans certains réseaux, qualifiés de « points noirs », plus d'un litre d'eau sur deux est perdu avant d'arriver au robinet.

Lors de son lancement en 2023, le Plan eau a identifié 170 collectivités « points noirs » présentant un taux de fuites supérieur à 50 % et a prévu de mobiliser 180 M€ d'aides supplémentaires par an des agences de l'eau pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable. Les opérations financées portent notamment sur les diagnostics de fuites, la télésurveillance des réseaux, les travaux de rénovation des réseaux d'eau potable, les interconnexions et la recherche de ressources alternatives telles que la création de nouveaux forages, la remise en service d'anciens captages, la rénovation des réseaux... Le conditionnement des aides à l'amélioration de la performance des réseaux engage les collectivités dans une gestion patrimoniale de long terme, indispensable pour garantir un accès fiable à l'eau potable sur tout le territoire.

Depuis 2023, près de 470 M€ d'aides ont été engagés par les agences de l'eau pour réduire les fuites et sécuriser l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire. Sur les 170 collectivités points noirs, 113 ont déjà bénéficié d'un accompagnement financier pour un montant de 29,9 M€. En parallèle, près de 850 opérations de sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les communes ayant connus des tensions lors de la sécheresse historique de 2022 ont été financées, représentant plus de 315 M€ de travaux. Fin 2024, il restait encore 60 de ces points noirs à résorber, contre 70 à fin 2023.

**Exemple :** Suite aux deux appels à projets conduits en 2023 et 2024, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a ouvert les aides de son 12e programme à la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la résorption des fuites dans les réseaux points noirs dont le rendement est inférieur à 50%. 302 projets ont été aidés pour un total de 45,59 M€.

La réforme des redevances des agences de l'eau, entrée en vigueur au 1er janvier 2025, vient renforcer ce dispositif par un levier fiscal incitatif. La nouvelle redevance pour la performance des réseaux d'eau potable module le montant dû par chaque collectivité en fonction de son taux de fuites et de sa gestion patrimoniale.

Par ailleurs, les agences de l'eau peuvent accompagner l'élaboration de schémas directeurs d'alimentation en eau potable. Ces documents de planification locale permettent d'anticiper les besoins futurs en eau potable, d'optimiser les infrastructures existantes (captages, stations de traitement, réseaux de distribution) et d'identifier des solutions adaptées (interconnexions, diversifications des ressources, économies d'eau).

**Exemple :** Un nouvel accord de territoire entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le Syndicat de Eaux Creusoises (SEC 23) accompagné par la préfecture vise à renforcer entre 2025 et

2027 la stratégie de résilience déjà initiée en Creuse. Il prévoit d'intensifier la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, d'améliorer l'efficacité des ouvrages de production et de distribution d'eau potable (réduction des fuites). Aux côtés de la préfecture, du conseil départemental et de la Banque des territoires, l'agence de l'eau finance plus de la moitié du programme d'actions (54,3%), avec une aide de 30,8 M€. Ce soutien permettra notamment de remplacer des conduites fuyardes, d'installer des systèmes de télérelève, de lancer des interconnexions stratégiques et de protéger les zones humides et les captages dégradés.

**Exemple :** Depuis le 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération (CA) d'Épinal exerce les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire. En 2025, la CA lance une consultation bancaire dans le cadre de la réalisation de trois programmes d'alimentation en eau potable et un programme d'assainissement. Ils consistent au renouvellement de conduites vieillissantes sur plusieurs secteurs. Ce projet bénéficie d'un Aqua Prêt signé en septembre 2025 de 2 M€, soit 42 % du coût du projet, avec aussi des aides des agences de l'eau Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil départemental pour 1,872 M€.

### **Mesure 15 : Levée des freins réglementaires pour les eaux non conventionnelles (ENC)**

Depuis 2022, la réglementation encadrant le recours aux eaux non conventionnelles (ENC) a été revue pour faciliter leur essor, en complément des efforts de sobriété. Des instructions à l'attention des services déconcentrés de l'Etat et des foires aux questions ont été mises en place pour éclairer le cadre réglementaire. Ces adaptations ont également permis de préciser les modalités techniques et sanitaires encadrant leur utilisation, renforçant leur intégration dans une gestion circulaire de l'eau. De nouveaux couples ENC/usages pourront être étudiés.

Depuis 2010, les eaux usées traitées issues des stations d'épuration pouvaient déjà être valorisées pour des usages non potables, tels que l'irrigation agricole ou l'arrosage d'espaces verts. Cependant, les évolutions réglementaires intervenues depuis 2022 ont élargi significativement leur champ d'application, autorisant désormais des usages comme le lavage de voirie ou l'hydrocurage des réseaux d'assainissement, sous réserve d'une autorisation préfectorale.

Depuis juillet 2024, l'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine (EICH) à des fins domestiques a été facilitée et clarifiée, ouvrant la voie à une diversification des ressources. Ainsi, l'eau de pluie, l'eau de puits ou de forage, les eaux grises (issues des lavabos ou douches) et même les eaux des piscines à usage collectif peuvent désormais être employées pour certains usages domestiques, sous réserve de garanties sanitaires strictes. Certains usages, comme l'arrosage des jardins avec de l'eau de pluie, sont exemptés de formalités administratives, tandis que d'autres, tels que l'alimentation des chasses d'eau par des eaux grises, nécessitent une déclaration en préfecture. En revanche, dans les établissements sensibles (hôpitaux, EHPAD...), une autorisation préfectorale reste obligatoire pour prévenir tout risque sanitaire.

Depuis juillet 2024, il est également possible de recycler l'eau pour la réutiliser, sous certaines conditions, dans les industries agro-alimentaires. Les eaux issues de la transformation des matières premières, les eaux de processus recyclées (par exemple, les

eaux de dernier rinçage des denrées) et les eaux usées traitées recyclées peuvent être employées pour la préparation, la transformation ou la conservation des denrées alimentaires, ainsi que pour le nettoyage des locaux, installations et équipements.

Depuis mars 2025, la réglementation autorise l'utilisation d'eaux non conventionnelles (eau de pluie, eaux grises, etc.) pour certains usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Parmi les applications désormais permises figurent le lavage du linge ou le nettoyage des sols intérieurs, sous réserve du respect de normes techniques et sanitaires adaptées.

**Exemple :** *En 6 mois, depuis septembre 2025, 12 nouvelles STEU produisent des eaux usées traitées, essentiellement pour de la propreté urbaine à la suite de la publication de l'arrêté ministériel du 8 septembre 2025 réglementant ces usages. Cette facilitation était très attendue par les territoires, le nombre de projets ENC pour des usages de propreté urbaine devrait continuer d'augmenter.*

### **Mesure 16 : Accompagnement des projets d'ENC**

Un effort particulier a été mis sur l'information et l'accompagnement des porteurs de projets au niveau local, afin de favoriser un traitement de toutes les demandes au regard de la réglementation en vigueur. A date, 98 guichets sur les 100 départements ont été recensés.

### **Mesure 17 : Mise en place d'un observatoire**

L'observatoire sur la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) couvre également les eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour les usages domestiques et les eaux réutilisées dans les industries agroalimentaires (IAA). Le recensement des installations progresse de manière significative : plus de 500 installations ENC sont désormais identifiées sur le territoire, dont 164 projets de REUT issus de stations de traitement des eaux usées urbaines au 1<sup>er</sup> mars 2026 et 344 IAA, essentiellement sous régime déclaratif.

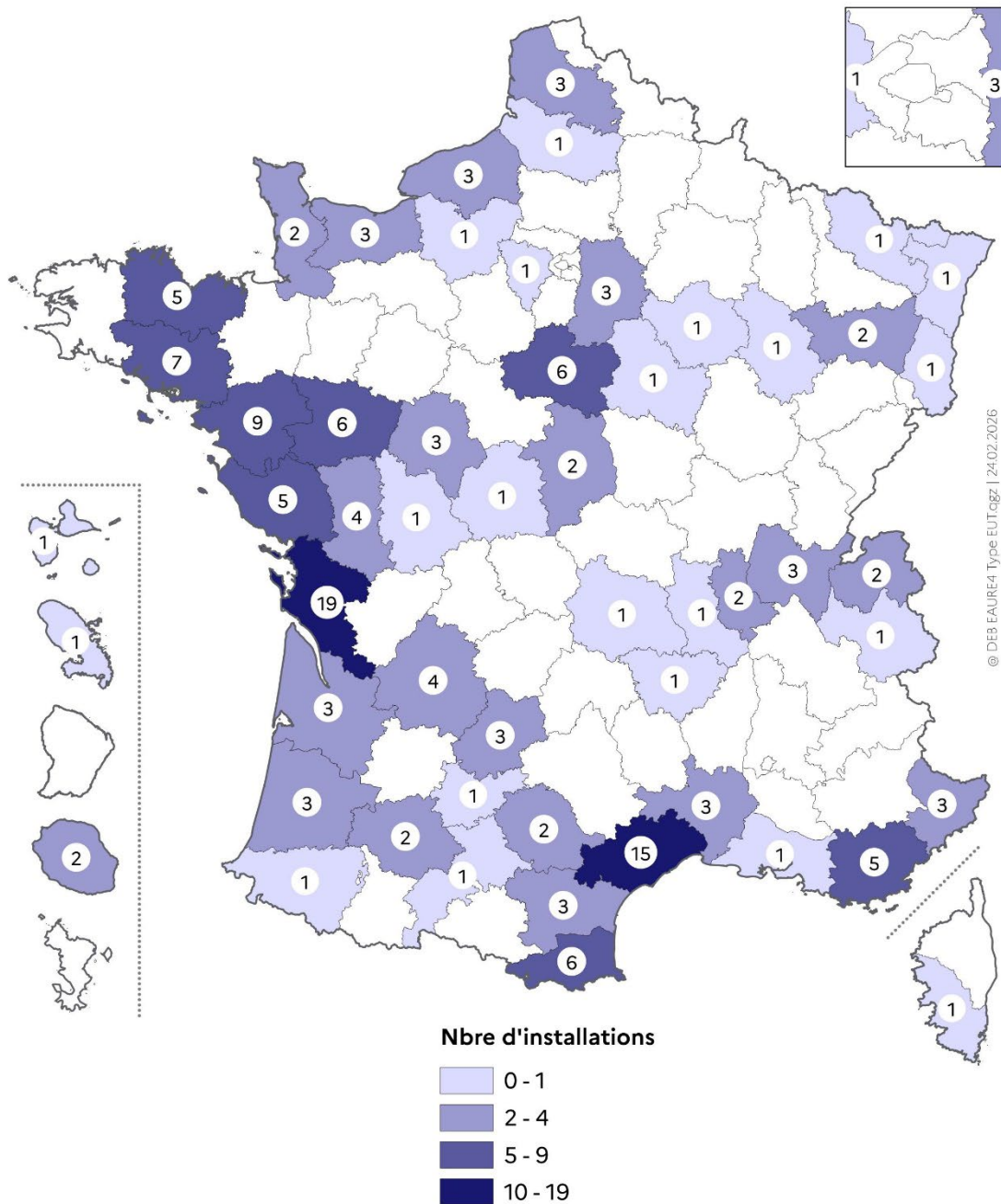
L'observatoire a été mis en ligne en mars 2026 sur le portail EauFrance, avec deux cartes répertoriant, par département, le nombre d'installation produisant des eaux usées traitées et le nombre d'installations utilisant des eaux réutilisées dans les IAA.

**Exemple :** *À Toulouse, l'usine d'épuration de Ginestous a mis en service en novembre 2025 une station-service d'eaux usées traitées, permettant aux agents municipaux de s'approvisionner pour des usages non potables (arrosage des espaces verts, nettoyage des réseaux, balayeuses, lavage des infrastructures). Porté par Toulouse Métropole et cofinancé par l'agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre du projet Val'Réu, ce dispositif devrait permettre d'économiser 500 000 m<sup>3</sup> d'eau potable par an. Des expérimentations sont en cours pour élargir son usage, comme l'arrosage des pelouses du Stade Toulousain (tests comparatifs sur la croissance du gazon) ou l'alimentation du futur atelier de maintenance du métro ligne C (lavage des rames et tunnels).*

**Exemple :** Dans l'Avesnois dans le département du Nord, deux carriers s'associent pour valoriser leurs « eaux d'exhaure », c'est-à-dire les eaux qu'il convient d'évacuer pour éviter que les carrières soient « noyées » par la remontée des eaux souterraines au fur et à mesure que les matières premières sont extraites. Ces eaux de bonne qualité seront contrôlées, traitées et aideront à la recharge des milieux contribuant ainsi la sécurisation de la ressource en eau. Cette valorisation est originale et a nécessité l'obtention de deux autorisations préfectorales au titre de la réglementation sur la « protection de l'eau potable » et au titre « installations classées pour la protection de l'environnement ». Les volumes concernés seront conséquents, soit plusieurs millions de mètres cubes.



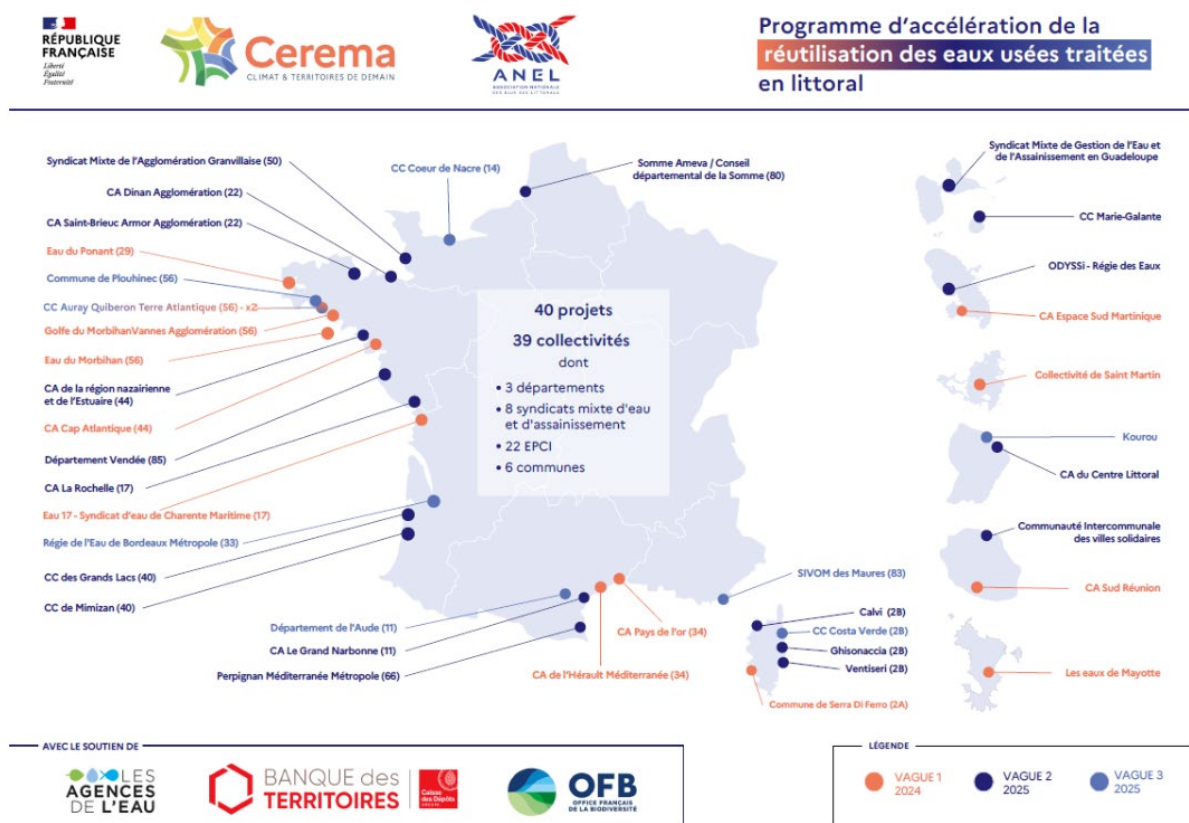
## Nombre d'installations produisant des eaux usées traitées par département (EUT)



Source : DGALN/DEB/EAURE4 Source DEB  
Réalisation : DGALN/NUM 02/2026

## Mesure 18 : Programme d'accompagnement pour accélérer la REUT en zones littorales

À l'issue de ses trois vagues de sélection, le programme d'accélération de la réutilisation des eaux usées traitées en littoral, lancé par le Cerema et l'association nationale des élus des littoraux (ANEL) avec le soutien des agences de l'eau, de l'Office français de la biodiversité et de la Banque des Territoires, compte désormais 39 collectivités lauréates, couvrant l'Hexagone, la Corse et l'ensemble des Outre-mer. Au total, 540 stations d'épuration sont étudiées, soit quatre fois plus que le nombre de stations pratiquant de la REUT en zone littorale au lancement du Plan eau. Sur les 40 projets conventionnés, plus de la moitié sont démarrés et quatre sont finalisés. Les lauréats bénéficient de subventions atteignant jusqu'à 80 % pour la réalisation de leurs études d'opportunité et de faisabilité, avec un appui technique du Cerema pour le montage des cahiers des charges et le suivi. Le coût prévisionnel des études s'élève à 4M€, dont 3,25M€ de subventions publiques. Le partenariat a été prolongé pour finaliser l'ensemble des études d'ici l'été 2027. L'animation du programme monte en puissance via des webinaires de partage d'expérience, des formations des services instructeurs et le lancement du programme « communauté métier REUT » sur la plateforme Expertise-Territoires. Plus d'information : [Programme d'accélération de la REUT en littoral | Cerema](#)



**Exemple :** Le syndicat des Eaux de Mayotte, a été lauréat du programme REUT littoral en 2024. Ce projet s'inscrit dans un contexte de difficulté d'approvisionnement en eau des habitants. Il a pour objectif de réutiliser les eaux usées d'une ou plusieurs stations de traitement, pour réduire le recours au dessalement et alléger la charge sur le réseau d'eau potable.

**Exemple :** La communauté de communes de Mimizan mène une réflexion pour réduire son empreinte eau. Elle a souhaité investiguer le potentiel de réutilisation de ses eaux usées traitées depuis ses deux stations de traitement. L'objectif est une substitution des volumes d'eau potable actuels, permettant de baisser la pression sur la ressource du fait de l'existence de gros consommateurs comme la papeterie, le golf et les campings. Les enjeux sont également de baisser les volumes infiltrés en sortie de station et de préserver la qualité d'eau des milieux aquatiques (rivières, courant de Mimizan alimentant les plages, lac de Mimizan-Aureilhan). L'étude conclut sur l'intérêt de la réutilisation potentielle des rejets de la STEU, pouvant aller jusqu'à 1,3 Mm<sup>3</sup>/an, ce qui permettrait la baisse de 14% des prélèvements et l'alimentation de l'industriel à hauteur de 20% de ses besoins estivaux. La réunion de restitution prévue au printemps permettra l'échange entre les différents acteurs et partenaires pour envisager les actions à venir.

### **Mesure 19 : Récupération des eaux pluviales des bâtiments agricoles**

Pour réduire la pression sur les réseaux d'eau potable en milieu rural, le Plan eau encourage la récupération des eaux de pluie sur les toitures des bâtiments agricoles, qui permettent de substituer des volumes d'eau pour les activités agricoles notamment pour l'abreuvement du bétail. Les agences de l'eau soutiennent ces installations, avec près de 2,4 M€ engagés depuis 2023. Sur les 4 M€ engagés pour accompagner les projets en agriculture en 2025, 10% concernent les eaux de pluie de toiture. Souvent les projets sont mixtes, ils englobent la récupération des eaux de pluies avec d'autres investissements d'agroéquipement. Le déploiement est progressif, la mise en œuvre de ces aides dépendant des appels à projets régionaux dans le cadre de la politique agricole commune.

**Exemple :** Sur le bassin Adour-Garonne, l'exemple du Causse Méjean en Lozère illustre l'enjeu concret de cette mesure : sur ce plateau de tête de bassin soumis à une méditerranéisation croissante du climat, la sécheresse de 2022 avait contraint au citernage prolongé pour éviter les coupures d'eau potable, la concurrence entre abreuvement du bétail et alimentation des habitants devenant critique. Un programme porté par la communauté de communes Gorges Causse Cévennes, bénéficiant d'une subvention de près de 1,5 M€, a permis d'équiper 39 exploitations agricoles en dispositifs de récupération d'eau de pluie, substituant environ 25 000 m<sup>3</sup> par an de prélèvements dans le réseau de distribution d'eau potable ou dans la rivière Jonte.

### **Mesure 20 : Amélioration du stockage dans les zones humides**

Les zones humides jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau : elles stockent l'eau en période de crue, la restituent en période sèche, filtrent les polluants et abritent une biodiversité exceptionnelle. Pour renforcer leur préservation, le Plan eau a prévu 50 M€ supplémentaires par an, portés par les agences de l'eau à travers des paiements pour services environnementaux (PSE) rémunérant les acteurs qui entretiennent ces milieux à fort intérêt écologique et à travers la consolidation de la stratégie d'acquisition foncière. Le 4<sup>ème</sup> plan national milieux humides et le 3<sup>ème</sup> plan national d'adaptation au changement climatique prévoient aussi des objectifs de restauration des zones humides.

Depuis 2023, près de 182 M€ ont été engagés par les agences de l'eau pour la préservation et la restauration des zones humides sur l'ensemble du territoire. Début 2025, le cadrage pour la mise en œuvre de PSE au sein des zones humides (périmètres, porteurs de projet, financement et engagement des agriculteurs, indicateurs, etc.) a été précisé. Ainsi, en 2025, les aides des agences de l'eau portant spécifiquement sur les PSE en faveur de la préservation des zones humides atteignent 8 M€.

**Exemple :** En 2025, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a soutenu 10 projets au titre de la mesure 20 du Plan eau pour près de 0,97 M€, dont 8 projets concernent l'acquisition de plus de 109 hectares de zones humides et 2 projets portent sur la préservation de 109,5 hectares de zones humides.

**Exemple :** L'agence de l'eau Artois-Picardie a soutenu en 2025 le projet d'acquisition foncière de plus de 34 hectares de milieux naturels humides par le Conservatoire du littoral, avec une aide de 0,45 M€. Ces parcelles sont situées sur quatre sites emblématiques : Marais audomarois, Platier d'Oye, Marais de la Maye et Moyenne Vallée de la Somme.

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, établissement public à caractère administratif créé en 1975, mène une politique d'intervention foncière sur les espaces naturels littoraux. Cette mission s'inscrit dans un processus à long terme qui a pour objectif la restauration, la préservation et la mise en valeur de ces espaces, le maintien de l'agriculture et l'ouverture au public raisonnée des sites et le renforcement de la résilience des milieux naturels face aux bouleversements dus au changement climatique.

## **Mesure 21 : Fonds d'investissement hydraulique agricole**

Avec l'ambition de concilier l'accès à l'eau pour les exploitations agricoles et le respect des équilibres naturels, la mesure 21 du Plan eau prévoit l'abondement d'un fonds d'investissement afin d'accompagner la remobilisation, la modernisation d'ouvrages hydrauliques agricoles existants et de développer de nouveaux projets permettant d'assurer la pérennité des exploitations et la compétitivité de l'agriculture dans le respect des équilibres des usages et des écosystèmes.

Ce fonds est porté actuellement par le ministère de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire avec une enveloppe budgétaire nationale initiale de 20 M€ réhaussée à 60 M€ pour 2026. Il a été mis en œuvre par la voie d'un appel à projets national en 2024, puis d'appels à projets régionaux en 2025 et en 2026.

Grâce aux deux premiers appels à projets, ce sont ainsi près de 150 réalisations qui seront financièrement soutenues sur la France entière pour accompagner des investissements destinés à l'irrigation de parcelles agricoles.

En plus des investissements destinés à l'irrigation de parcelles agricoles, le fonds hydraulique agricole 2025 a aussi permis d'accompagner financièrement des projets à vocation « multi-usages » portés par des associations syndicales autorisées (ASA) et des associations syndicales constituées d'office (ASCO).

**Exemple :** La mise en œuvre régionale du fonds hydraulique agricole 2025 a aussi donné la possibilité aux régions qui le souhaitent d'accorder une priorité à des projets du Plan Agriculture Méditerranée (PAM) inscrits dans une aire agricole de résilience climatique (AARC). Par exemple, l'association syndicale autorisée (ASA) de Bézodis, située dans le département du Gers (32), a pu bénéficier en 2025 d'un soutien du fonds hydraulique agricole à hauteur de 157 838€ pour son programme de remplacement de conduites hydrauliques de son réseau sous pression. Les économies d'eau permises par l'investissement contribueront à diminuer la pression de prélèvement dans le milieu. Ce projet d'investissement s'inscrit dans la démarche d'aire agricole de résilience climatique (AARC) labellisée « Sojalim'humaine de Gascogne » portée par l'Isle Aux Grains dans le cadre du plan agriculture méditerranée (PAM). Cette AARC concerne, entre autres, 6 exploitations agricoles parmi les 7 exploitations agricoles que constituent l'ASA de Bezodis. Cette démarche vise la structuration d'une filière consacrée au soja pour l'alimentation humaine.

## **Mesure 22 : Cadrage national relatif à la recharge maîtrisée des aquifères**

La recharge maîtrisée consiste à utiliser la capacité naturelle de stockage de certains aquifères pour constituer des réserves en sous-sol, à partir de l'infiltration d'une eau prélevée en milieu superficiel en période d'abondance. De premiers travaux menés par le ministère chargé de la Transition écologique et par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ont permis de tirer des enseignements opérationnels des dispositifs existants : cette solution, complémentaire aux efforts de sobriété et de partage de la ressource, s'avère pertinente pour répondre à des problématiques locales de quantité ou de qualité des eaux souterraines.

Pour appuyer les porteurs de projets et les services de l'État dans la réalisation de projets de recharge, cette mesure propose plusieurs documents constituant un positionnement attendu de l'État sur ces dispositifs, notamment par les services de l'État et collectifs d'usagers.

Le cadrage national, « *Développer la recharge maîtrisée des aquifères* », pose les bases de l'intégration de ces dispositifs au sein des territoires. Ce document est accompagné d'un guide, réalisé par le BRGM, visant à éclairer services de l'État, structures publiques et porteurs de projets sur les éléments techniques à prendre en compte lors de la réalisation de ces projets.

## **Axe 3 – Préserver la qualité de l’eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels**

### **Mesure 23 : Doter les captages d’un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux**

Le développement des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est imposé par la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine du 16 décembre 2020. De l’aire d’alimentation de captage (AAC) jusqu’en amont des installations privées de distribution, chaque personne responsable de la production ou de la distribution d’eau devra élaborer et mettre en œuvre un PGSSE.

L’accompagnement des collectivités s’est structuré autour d’un ensemble de documents techniques produits par l’Association Scientifique et Technique pour l’Eau et l’Environnement (Astee) : un guide méthodologique (mars 2021) et son addendum réglementaire (décembre 2023), un résumé type du PGSSE (janvier 2024), une foire aux questions (juillet 2025), une fiche acteurs (septembre 2025) et une synthèse des aides des agences de l’eau (septembre 2025). Une boîte à outils spécifique au PGSSE appliqué à la zone de captages est attendue pour avril 2026. La sensibilisation des personnes responsables de la production et de la distribution d’eau (PRPDE) se poursuit à travers des webinaires, journées techniques et colloques portés par le groupe de travail PGSSE de l’Astee.

En attente des incidences du projet de loi d’urgence agricole annoncé début 2026 sur les conditions de mise en œuvre de cette mesure du Plan eau et la définition des points de prélèvements sur lesquels agir en priorité.

### **Mesure 24 : Favoriser les pratiques agroécologiques et biologiques pour les nouveaux agriculteurs sur les AAC**

Lorsqu’un agriculteur part à la retraite sur une aire d’alimentation de captage d’eau potable, c’est-à-dire sur les terres qui alimentent directement les sources d’eau, le choix de son successeur et de ses pratiques a un impact direct sur la qualité de l’eau. C’est le sens de cette mesure, qui vise à favoriser l’installation de nouveaux agriculteurs engagés dans des démarches agroécologiques ou en agriculture biologique sur ces territoires sensibles.

L’ambition a été reprise dans le Pacte d’orientation pour le renouvellement des générations en agriculture, présenté par le ministre de l’Agriculture en décembre 2023. Concrètement, il s’agit de faire évoluer les règles de priorité du contrôle des structures, le mécanisme administratif qui régule l’attribution des terres agricoles lors des transmissions d’exploitations, en intégrant un critère de pratiques vertueuses pour l’eau dans les schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles.

En attente des incidences éventuelles du projet de loi d’urgence agricole annoncé début 2026 sur les conditions de mise en œuvre de cette mesure du Plan eau.

## **Mesure 25 : Réglementation SUR**

Le projet de règlement européen pour un usage durable des pesticides (SUR), qui prévoyait notamment des dispositions harmonisées pour les zones de captage, a été définitivement retiré le 6 mai 2024 par la Commission européenne, faute de consensus au Conseil et après le rejet du Parlement européen en novembre 2023.

En l'absence de nouvelle initiative de la Commission européenne, la France continue d'appliquer la directive de 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (appelée directive SUD) et tous les autres textes (directive eau potable...).

## **Mesure 26 : Ecophyto 2030 et limitation des intrants sur les aires d'alimentation des captages**

La stratégie Écophyto 2030, publiée le 6 mai 2024, est le plan national visant à réduire de 50 % l'usage et les risques des produits phytopharmaceutiques à l'horizon 2030, par rapport à la période 2011-2013, via des alternatives agroécologiques, l'innovation et l'accompagnement des agriculteurs. Son axe 3 cible notamment la réduction des usages et des risques liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques au sein des aires d'alimentation de captage (AAC) d'eau potable. Son axe 5 porte un volet de territorialisation pour adapter les objectifs et mettre en œuvre des actions de réduction d'usage et des risques des produits phytopharmaceutiques, notamment au sein des zones à enjeux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 3 de la stratégie Ecophyto 2030, la maquette Ecophyto 2024 gérée par l'Office français de la biodiversité (OFB), comprend des financements dédiés à la protection des zones à enjeux, en particulier la protection des captages d'eau potable pour un total de 7 M€. Ces financements comprennent : 4,8M€ dédiés à la délimitation des AAC, et 2,2M€ dédiés à l'animation et l'accompagnement des agriculteurs dans les zones à enjeux notamment captages et Natura 2000.

Le soutien à la délimitation d'aires d'alimentation de captages prend la forme d'un fonds de concours, dont les modalités sont précisées dans une instruction aux préfets du ministère chargé de la Transition écologique en date du 12 novembre 2025 (TECL2530494J).

Le soutien à l'accompagnement et à l'animation prend la forme d'un appel à projets national Écophyto de l'OFB destiné à accompagner des territoires pilotes croisant eau et biodiversité dans la conduite d'expérimentations pour réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques. L'appel à projets « Territoires de convergence eau potable et Natura 2000 » a ainsi été lancé le 12 novembre 2025. Sa clôture est programmée le 31 mars 2026 et les lauréats seront annoncés à partir du 30 mai 2026.

La maquette Ecophyto 2025 poursuivra cette dynamique avec un montant de 7,6 M€ répartis de la manière suivante : délimitation des AAC (4,5 M€), accompagnement des agriculteurs (2,1 M€) et appui à l'animation sur les territoires à enjeux eau et Natura 2000

(1 M€). Les modalités concrètes de mise en œuvre de ces financements devront prochainement être précisées.

### **Mesure 27 : Soutien aux pratiques agricoles respectueuses de l'environnement**

Protéger la qualité de l'eau à la source, c'est agir sur les pratiques agricoles dans les aires d'alimentation de captage (AAC), ces zones de terres dont les eaux s'infiltrent directement vers les points de prélèvement d'eau potable. Le Plan eau a prévu un renforcement massif de cet accompagnement : 50 M€ supplémentaires par an pour les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et le soutien à l'agriculture biologique sur ces périmètres, 30 M€ par an pour prolonger l'expérimentation des paiements pour services environnementaux (PSE) et 20 M€ par an pour l'acquisition foncière par les collectivités. Concrètement, un agriculteur situé sur une AAC peut être rémunéré pour adopter des pratiques qui protègent l'eau telles que la réduction des engrais azotés et des pesticides, l'implantation de cultures à bas niveau d'intrants, le maintien de prairies permanentes ou de haies.

Depuis 2023, plus de 213 M€ ont été engagés par les agences de l'eau au titre de cette mesure. Sur la seule année 2025, cela représente 40,1 M€ d'aides réparties comme suit : près de 22 M€ pour les MAEC ; un peu plus de 12 M€ pour l'agriculture biologique ; 1,6 M€ pour les PSE et 4,5 M€ pour l'acquisition foncière.

**Exemple :** L'agence de l'eau Artois-Picardie a financé en 2024-2025 à hauteur de 0,595 M€ la mise en place d'un PSE sur une aire de captages prioritaire alimentant 250 000 habitants et 36 communes par la communauté d'agglomération Lens Liévin (CALL), dans le Pas-de-Calais, qui souhaite protéger sa ressource en eau, notamment face aux pollutions nitrates. A ce jour 21 agriculteurs, représentant une surface de 2127 ha (près de 30% de la SAU), se sont engagés dans ce PSE pour un montant estimé de 824 181 €, financé à 70 % par l'agence de l'eau et à 30% par la CALL. Ce PSE s'intègre complètement dans la démarche captages ultra prioritaires portée par le préfet de bassin avec l'ensemble des services de l'Etat et de la contractualisation CARE (contrat d'actions pour la ressource en eau) de l'agence de l'eau qui conditionne les financements de l'agence, d'une part, à une contractualisation sous le pilotage de l'EPCI avec l'ensemble des parties prenantes concernées par les pressions polluantes sur le captage, et d'autre part, à un plan d'action avec des objectifs de résultats assortis d'indicateurs sur la baisse des pressions

**Exemple :** L'agence de l'eau Seine-Normandie a engagé depuis 2023 près de 125 M€ sur le périmètre de la mesure 27 du Plan eau. Elle a notamment soutenu le PSE sur l'AAC de Sainteny, dans le Cotentin, porté par le SDEAU50 engageant 14 agriculteurs sur 964 hectares, recouvrant 54% de SAU, s'élevant à 0,64 M€ sur 5 ans. Depuis 1993, des actions de préservation de la ressource sont mises en place sur cette AAC. Le PSE s'inscrit dans la continuité des précédentes actions menées et témoigne de l'importance d'ancrer les dynamiques et l'engagement des acteurs locaux sur le temps long.

## **Mesure 28 : Mise en place de mesures de gestion en cas de dépassement des exigences de qualité pour les eaux destinées à la consommation humaine.**

Lorsque l'eau brute captée pour produire de l'eau potable dépasse les normes sanitaires en raison d'un pesticide encore autorisé et utilisé, il faut agir rapidement à la source du problème. C'est l'objet de cette mesure, qui prévoit la mise en place par le préfet de mesures, volontaires ou obligatoires, de gestion sur l'aire d'alimentation du captage concerné, en complément du plan de gestion de la sécurité sanitaire porté par la collectivité. Ces mesures peuvent aller de l'accompagnement volontaire des agriculteurs vers des pratiques moins polluantes jusqu'à des restrictions obligatoires encadrées par arrêté préfectoral : couverture végétale des sols, limitation ou interdiction de certains produits phytosanitaires, diversification des cultures, maintien de haies ou de zones humides. L'objectif est qu'un arrêté préfectoral soit pris pour chaque captage en dépassement dans un délai raisonnable suivant le constat.

En attente des incidences du projet de loi d'urgence agricole annoncé début 2026 sur les conditions de mise en œuvre de cette mesure du Plan eau et la définition des points de prélèvements sur lesquels agir en priorité.

## **Mesure 29 : Mise aux normes des stations d'épuration prioritaires**

Les stations d'épuration sont généralement le dernier maillon avant le retour de l'eau au milieu naturel : lorsqu'elles sont vétustes ou sous-dimensionnées, ce sont les rivières, les nappes et les usages en aval qui en pâtissent. Le Plan eau a prévu 50 M€ supplémentaires par an pour accélérer la mise aux normes des stations prioritaires identifiées dans les programmes de mesures des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Cela recouvre des dépenses de travaux, d'études et d'animation.

Depuis 2023, près de 412 M€ d'aides ont été engagés par les agences de l'eau, permettant la réhabilitation ou la reconstruction de près de 350 stations d'épuration sur l'ensemble du territoire. Ces investissements portent sur des ouvrages souvent anciens, datant parfois des années 1970 ou 1980, dont les performances ne répondent plus aux exigences de traitement de l'azote et du phosphore fixées par la directive-cadre sur l'eau. Ces chantiers, souvent lourds et s'étalent sur plusieurs années, sont indispensables pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau exigé par le droit européen.

**Exemple :** *La commune de Bussang dans les Vosges poursuit le déploiement de son réseau d'assainissement collectif séparatif à des quartiers non raccordés jusqu'alors et dont les habitations sont dotées de systèmes d'assainissement non collectifs souvent non conformes avec infiltration des effluents ou rejet dans le réseau pluvial. En outre, la station d'épuration de Bussang n'était plus conforme et en capacité de traiter toutes les eaux usées de la commune, ce qui entraînait des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel sans traitement. L'agence de l'eau Rhin-Meuse a soutenu par une aide à 60 % ce projet d'un coût total de plus de 0,43 M€.*

**Exemple :** *Un projet de reconstruction de la station d'épuration de Val de Saône est porté par la communauté de communes Terroir de Caux, en Seine-Maritime. En service depuis*

1985, trop petite et vétuste, elle génère des pollutions régulières. Ce projet chiffré à 3,34 M€ doit permettre de traiter les eaux de 4 350 habitants (contre 1 500 actuellement). L'agence de l'eau Seine-Normandie l'a subventionné à hauteur de 2 M€. Cela éliminera le dernier point de pollution majeur du cours d'eau, améliorant ainsi la qualité de l'eau et de l'estuaire.

**Exemple :** La station d'épuration de Villers-Outreaux, dans le Nord, fait face à des déversements importants par temps de pluie. Pour résoudre ce problème la régie projette de requalifier une structure existante en bassin d'orage, pour récupérer les eaux usées de temps de pluie, et de créer un nouveau silo à boues d'épuration. Ces travaux permettront de limiter les déversements par temps de pluie dans les cours d'eau voisins. Près de 0,327 M€ d'aide ont été engagés par l'agence de l'eau Artois-Picardie pour ce projet.

**Exemple :** La mise aux normes de la station d'épuration de Saint Jean de Luz, dans les Pyrénées-Atlantiques, qui traite les eaux usées de 75 000 équivalent habitants, est l'illustration de projets visant le double objectif de forte réduction des flux polluants où les contraintes du milieu imposent un niveau de traitement poussé, en particulier des nutriments (azote et phosphore contenus dans les eaux brutes) et de mise en conformité vis-à-vis des usages de l'eau tels que la préservation de la qualité des eaux de baignade de la masse d'eau "Côte Basque".

### Mesure 30 : Développement des solutions fondées sur la nature

Le concept de solutions fondées sur la nature (SFN) a été défini par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) comme des « actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité ».

Le Plan eau vise à soutenir et valoriser les projets mettant en œuvre des solutions fondées sur la nature pour répondre aux enjeux de gestion durable de l'eau, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité. Pour la troisième année consécutive en 2026, un jury national a distingué 12 projets lauréats, dont deux situés en outre-mer. Au total de 33 projets sont lauréats, portant à 93 le nombre d'opérations phares pris en compte entre 2024 et 2026.

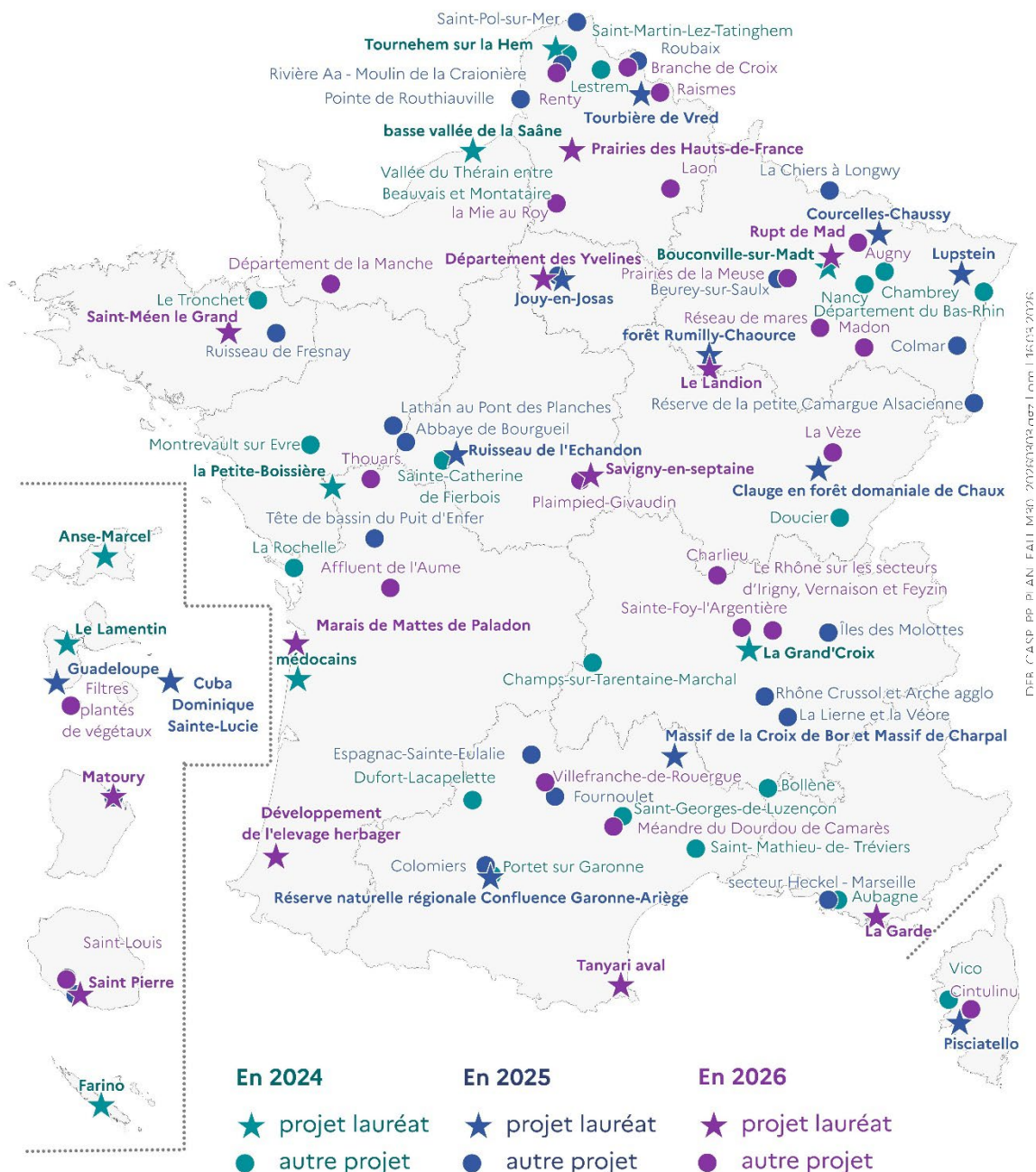
Les projets retenus illustrent la diversité des solutions fondées sur la nature mises en œuvre dans les territoires et l'ampleur des enjeux auxquels elles répondent : restauration hydromorphologique de cours d'eau, renaturation de zones humides, gestion à la source des eaux pluviales ou pratiques agricoles favorables à la ressource en eau.

Les projets lauréats feront l'objet d'un suivi dans le cadre d'une cohorte nationale, afin de mieux documenter leurs résultats et les bénéfices apportés aux territoires.

**Exemple :** La restauration hydromorphologique de l'Airain, dans le bassin Loire-Bretagne, vise à redonner de l'espace au cours d'eau, restaurer une zone humide et recréer une zone d'expansion des crues. Ce type d'aménagement permet de réduire les risques d'inondation,

améliorer la qualité de l'eau et restaurer la biodiversité, tout en constituant une réponse durable face aux effets du changement climatique.

**Exemple :** Le projet de requalification du centre-ville de La Garde vise à renforcer l'attractivité du centre-ville et le dynamiser. Des travaux de démolition ont été réalisés et le centre urbain a été renaturé : un parc paysager et des espaces verts ont été créés avec des plantes issues de la filière « Végétal local ». Des parkings et des voiries ont été désimperméabilisés. Les habitants ont été impliqués dans la démarche de ce projet"



Source : DGALN/DEB/CASP-PP  
Cartographie : DGALN/NUM

### **Mesure 31 : Restauration du grand cycle de l'eau par des projets de renaturation et de désimperméabilisation**

L'imperméabilisation des sols peut aggraver les effets du changement climatique : îlots de chaleur lors des canicules, ruissellement et inondations lors des épisodes de pluie intense. Pour inverser cette tendance, le Fonds vert finance depuis 2023 des projets de renaturation portés par les collectivités, qui consistent à désartificialiser des sols, végétaliser les espaces publics, restaurer des cours d'eau ou des zones humides y compris en milieu urbain, ou encore gérer les eaux de pluie à la parcelle grâce à des solutions fondées sur la nature.

En 2023, 827 projets ont été retenus dans 93 départements sur 96 et dans toutes les outre-mer, pour 148 M€ de subventions.

En 2024, les critères de sélection ont été renforcés pour mieux intégrer l'adaptation au changement climatique et la gestion des eaux pluviales dans la conception des projets, afin de garantir la pérennité écologique des espaces renaturés. En 2024, 1 117 projets supplémentaires ont été financés pour 142 M€, accompagnant près de 1,43 Md€ d'investissements dans la nature en ville.

Au total en deux ans, plus de 290 M€ ont été investis en faveur de projets de renaturation, bénéficiant à près de 1 960 projets distincts. Les projets des deux premières années représentent environ 1 254 hectares qui seront renaturés, bénéficiant à plus de 6 millions d'habitants résidant à proximité des espaces de nature ainsi créés.

Au 1er semestre 2025, la mesure continue de faire l'objet de nombreuses sollicitations (214 dossiers acceptés sur 1426) avec près de 169,4 M€ engagés sur des projets de renaturation. En 2025, le programme accompagne également le déploiement du Plan eau à Mayotte avec une enveloppe dédiée de 30 M€.

### **Mesure 32 : Restauration du grand cycle de l'eau par les acteurs de la filière du génie écologique**

La nouvelle feuille de route nationale de l'ingénierie et du génie écologiques a été publiée en juin 2025, avec un horizon de mise en œuvre fixé à 2030. Elle résulte d'une longue collaboration avec des chercheurs, des gestionnaires d'espaces, des collectivités, l'Union professionnelle du génie écologique et des bureaux d'études.

Elle propose des actions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages publics et privés, des gestionnaires d'espaces afin d'accélérer l'intégration de l'ingénierie et du génie écologiques dans la planification territoriale, la commande publique, et de garantir des projets de qualité. Afin de disposer d'entreprises compétentes en capacité de répondre à la demande croissante d'études et travaux, elle soutient la structuration des filières économiques : les bureaux d'études, les entreprises de travaux spécialisées et non spécialisées, leurs fournisseurs.

En 2026, une nouvelle édition du prix national du génie écologique avec un prix spécial sur le sol sera lancée, dont la remise aura lieu lors du salon de la biodiversité et du génie

écologique en novembre 2026. La publication d'études prospectives sur les emplois, les compétences et l'évolution du marché de la filière est également attendue.

**Exemple :** *Porté par le parc national de la Guadeloupe, le projet de chantier-école dans le cadre du projet PROTÉGER – Phase 2 a reçu le prix spécial du jury lors du prix national du génie écologique en 2024. Ce projet, portant sur l'artificialisation des berges, contribue à la restauration de la trame verte et bleue et propose une ingénierie fondée sur la nature pour les travaux en cours d'eau. Le chantier-école a pour objectifs notamment de former les différentes parties prenantes des travaux en cours d'eau aux techniques d'ingénierie écologique (entreprises, bureaux d'études, collectivités) et de démontrer l'efficacité des techniques de génie-végétal sur les cours d'eau.*

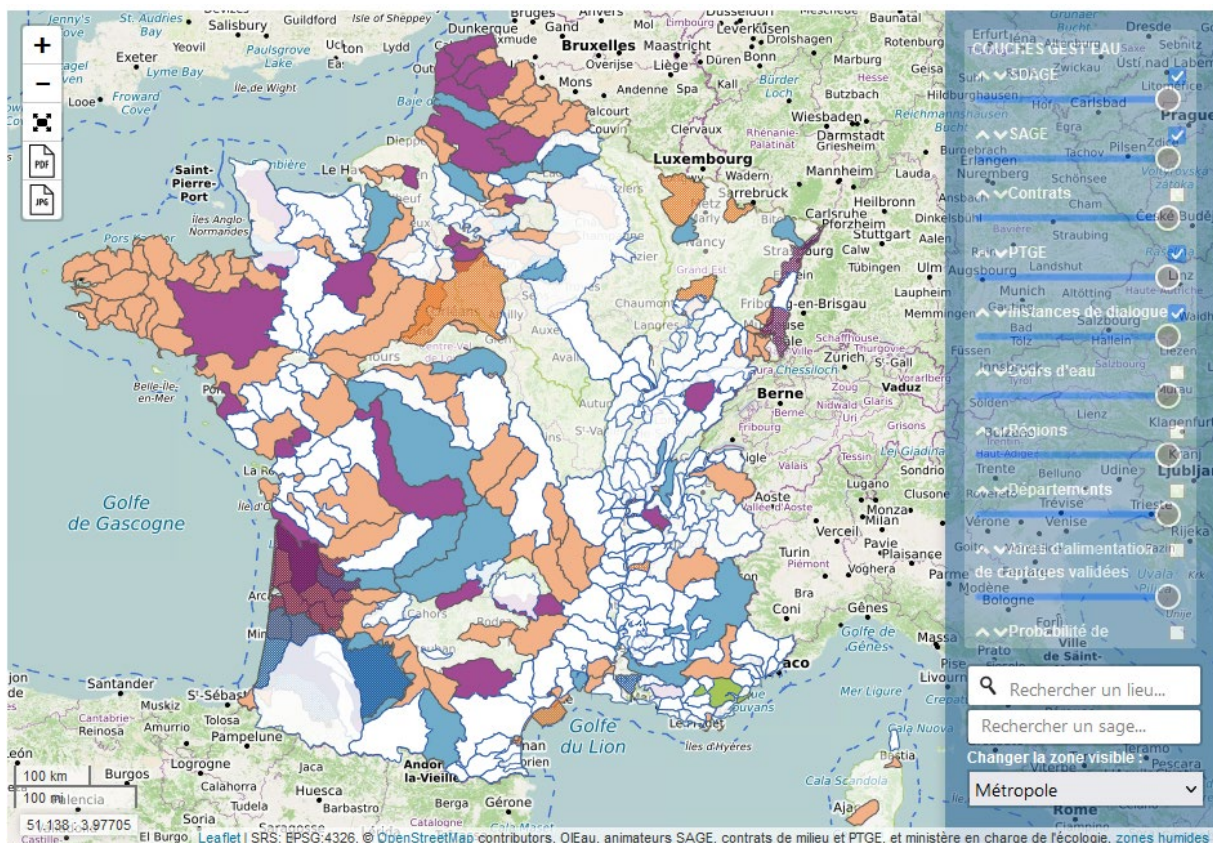
## Axe 4 – Mettre en place les moyens d’atteindre ces ambitions

### Mesure 33 : Doter chaque sous-bassin versant sera doté d'une instance de dialogue

Le déploiement d'instances de dialogue sur l'eau dans chaque sous-bassin versant est une nécessité pour assurer une gestion de l'eau concertée dans les territoires. Il s'agit de s'assurer que chaque territoire soit doté d'une instance de discussion basée sur la composition des commissions locales de l'eau des SAGE rassemblant des représentants des collectivités territoriales (et leurs groupements et/ou établissements publics locaux), des représentants des usagers (propriétaires fonciers, organisations professionnelles, associations, ...) et des représentants de l'État.

Aujourd'hui, environ 70,5 % du territoire français est couvert par une instance de dialogue (77 recensées début 2026), par une commission locale de l'eau (204 CLE) pour les territoires dotés de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), ou par un projet de territoire pour la gestion de l'eau (136 PTGE). Le caractère volontaire de la démarche SAGE a été maintenu, l'enjeu est d'accompagner les acteurs dans la structuration d'un projet de concertation territorial organisant le partage de la ressource, en anticipation des conflits d'usage appelés à se multiplier avec le changement climatique.

Les territoires sans gouvernance de l'eau (ni CLE, ni SAGE, ni PTGE) sont désormais minoritaires, principalement localisés dans l'est et centre-est de la France. La plateforme Gest'eau a été enrichie avec des fiches pour chaque instance de dialogue et une cartographie couplée à celle des SAGE et des PTGE permet d'identifier les territoires restant sans gouvernance.



En coloré les SAGE, en blanc les PTGE et autres instances de dialogue. Source : Gest'eau <https://www.gesteau.fr/sage#6/46.649/4.570/sdage,sage,ptge,instance-dialogue>

### Mesure 34 : Modernisation des SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), mis en place par la loi sur l'eau de 1992, est l'outil de planification locale de l'eau qui, à l'échelle d'un bassin versant ou d'une nappe phréatique, établit des dispositions et des règles pour la protection et le partage de la ressource, fondées sur un état des lieux complet. La gouvernance de ce schéma est assurée par une commission locale de l'eau (CLE), organe de délibération réunissant tous les acteurs de l'eau concernés.

Le Plan eau a modernisé les SAGE avec le décret du 2 décembre 2024 qui introduit davantage d'agilité dans les procédures d'élaboration et de révision des SAGE ainsi que dans le fonctionnement des CLE, tout en renforçant l'opérationnalité du SAGE, notamment par une meilleure intégration dans les outils d'aménagement du territoire. Un guide d'aide à la rédaction et à la mise en œuvre des SAGE a été publié en août 2025. La mise en œuvre concrète sur les territoires dépendra des calendriers de révision des SAGE existants pour les modifications portant sur leur contenu.

**Exemple :** Le territoire du SAGE de l'Audomarois est caractérisé par une forte interdépendance entre la ressource en eau, les milieux naturels et les activités humaines et s'avère être en tension quantitative. Une étude basée sur des chroniques de 1972 à 1994 révèle que les bassins Nord Audomarois et Aa Aval sont exploités à leur maximum. La ressource est fortement sollicitée par des usages multiples tel que l'alimentation en eau potable, les activités industrielles et plus marginalement par l'agriculture. S'ajoute à cela une dimension interterritoriale importante car l'Audomarois contribue à l'alimentation en eau potable de territoires voisins, notamment le Dunkerquois et la Flandre intérieure, renforçant les enjeux de partage et de solidarité autour d'une ressource limitée.

Face à ce constat, un travail de connaissance est engagé dès le milieu des années 2000 sous l'impulsion de la CLE. Entre 2007 et 2015, les premières études permettent d'améliorer la compréhension des nappes et de leurs interactions avec les milieux. Elles sont complétées par des analyses hydrologiques et hydrobiologiques, puis par des travaux de modélisation entre 2018 et 2022, qui proposent des estimations de volumes prélevables à l'échelle des sous-bassins. En 2025, les résultats de l'étude menée sur l'Aa amont sont disponibles.

En parallèle, ces avancées mettent en évidence la nécessité de mieux encadrer les usages dans un contexte de ressource contrainte. En 2005, une première mesure du SAGE limite les prélèvements en aval du territoire, et un avis défavorable est rendu pour une entreprise demandant des prélèvements supplémentaires. La règle n°1 du SAGE adoptée en 2013 permet d'intégrer l'accompagnement vers une gestion dynamique du territoire. Elle évolue progressivement, avec une révision en 2022 permettant l'intégration de volumes prélevables, puis lors de la révision du SAGE en 2026, en intégrant de nouvelles données.

Au-delà de son aspect réglementaire, cette règle constitue un levier pour engager les acteurs dans une trajectoire de sobriété. Elle encourage ces derniers vers une évolution des pratiques pour une gestion plus économe et efficiente de la ressource. Le secteur industriel illustre

*cette dynamique : son développement se poursuit, mais s'accompagne d'efforts pour contenir les prélèvements, notamment à travers le recours à la réutilisation des eaux usées traitées et l'intégration des meilleures technologies disponibles à l'amont de tout projet.*

### **Mesure 35 : Faciliter les conditions d'intervention des Conseils départementaux**

Les conditions d'intervention des conseils départementaux en matière d'eau potable ont été facilitées par la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture du 24 mars 2025. Les nouvelles dispositions ont été codifiées aux articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elles donnent une capacité d'intervention au département sans remettre en cause la répartition des compétences en matière d'eau et d'assainissement confiées au bloc communal, répondant au besoin d'une gestion de l'approvisionnement en eau potable à une échelle dépassant les frontières de l'intercommunalité, dans un contexte de tensions liées aux épisodes de sécheresse.

Désormais, il est possible de créer des syndicats mixtes ouverts associant un ou plusieurs départements limitrophes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou syndicats mixtes fermés pour l'exercice des compétences de production, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine, sauf la distribution.

Par ailleurs, un EPCI ou un syndicat mixte compétent peut également déléguer la maîtrise d'ouvrage à un département, à titre gratuit, dans les conditions du mandat de maîtrise d'ouvrage prévu par le code de la commande publique.

Ces dispositions viennent compléter les possibilités déjà ouvertes par la loi. Les départements peuvent accompagner techniquement et financièrement les communes et leurs groupements. En effet, d'une part, en vertu du I de l'article L. 1111-10 du CGCT, ils peuvent contribuer au financement de projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande. D'autre part, en application de l'article L. 3232-1-1 du CGCT, ils peuvent mettre à la disposition des communes rurales ou des EPCI, qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, une assistance technique dans les domaines notamment de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.

**Exemple :** *Le Conseil départemental de l'Oise (60) porte les études volumes prélevables (EVP) sur le département, pour des bassins versants de Seine-Normandie. En 2024, dans le prolongement des études de "volumes mobilisables" alors lancées sur quatre SAGE, des EVP à venir et de l'appel à projets de l'agence de l'eau finançant à 100% les études, il a été décidé, après concertation avec les présidents de CLE, les structures porteuses de SAGE en place et les présidents des chambres consulaires, de lancer une étude à l'échelle départementale sous une maîtrise d'ouvrage unique portée par le Conseil départemental avec l'appui de la DDT. Le périmètre de l'étude reprend l'ensemble du département inclus sur le bassin Seine Normandie pour la partie diagnostic, à laquelle s'ajoutent les étapes de modélisation, détermination des objectifs et volumes prélevables pour les six bassins versants de l'Automne, la Brèche, l'Esches-Oise aval, la Nonette, l'Oise-Aronde et le Thérain.*

### Mesure 36 : Accompagnement d'un territoire ultra-marin pilote sur la GEMAPI

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) relève de la compétence des collectivités locales. La circulaire du Plan eau DOM, publiée le 17 juillet 2024, intègre une mobilisation GEMAPI et la révision des contrats de progrès de deuxième génération. En outre-mer, le volet GEMA est peu mobilisé, pour autant des territoires se sont engagés avec succès dans des démonstrateurs permettant le déploiement de solutions fondées sur la nature et de projets de génie écologique, s'inscrivant dans les objectifs de la GEMAPI.

Ces démonstrateurs ont ouvert la voie à une approche renouvelée de la GEMAPI grâce à des partenariats innovants multi-acteurs et multidisciplinaires adaptés aux réalités ultramarines. Aussi, conformément aux priorités de la mesure 30 du plan eau qui fixe de l'objectif de 10 projets SFN dans les DROM, il est proposé d'accompagner les porteurs de projets déjà engagés dans des démonstrateurs, mais également de recenser les territoires et les équipes susceptibles de répliquer ce type d'initiatives.

**Exemple :** La communauté intercommunale des Villes solidaires (CIVIS) à la Réunion a intégré la GEMAPI dans son contrat de progrès ; elle sera prochainement suivie par le Territoire de la côte ouest (TCO) de l'Île.

### Mesure 37 : Elargissement du Comité national de l'eau (CNE)

La composition du CNE a été élargie par le décret du 8 septembre 2025, à de nouveaux usagers et représentants de la jeunesse, portant le nombre de membres de 166 à 182. Cette réforme vise à redonner une impulsion au CNE en y associant l'ensemble des parties prenantes de la politique de l'eau.

- Dans le collège de l'Etat et ses établissements publics, ajout d'un représentant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la Banque des territoires ainsi que des instituts de recherche CNRS, INRAE et BRGM ;
- Dans le collège des usagers associatifs la représentation des associations de protection de l'environnement en portant le nombre de sièges de 6 à 9 ;
- Dans le collège des usagers professionnels sont ajoutés jusqu'à 4 représentants d'exploitations agricoles, un représentant de la profession horticole, un représentant des sociétés d'aménagement régionales et deux représentants des entreprises ;
- Dans le collège des collectivités territoriales, l'attribution d'un siège à l'association AMORCE et un siège à la fédération des SCOT ;
- L'augmentation du nombre de représentants des riverains industriels, passant de 2 à 3 ;
- L'augmentation du nombre de personnalités qualifiées de 8 à 10.

**Citation** Monsieur Alexandre Ledoyen président du Parlement français des jeunes pour l'eau :  
« Intégrer la jeunesse, c'est donner sa place à une catégorie d'usagers de l'eau singulière :

- En France, les 15-29 ans représentent 17,6% de la population totale ;
- Encore plus avec le changement climatique, les orientations stratégiques décidées aujourd'hui emportent des conséquences structurelles sur l'avenir de l'eau ;
- Les représentants de la jeunesse au sein du CNE veillent à ce que les décisions prises aujourd'hui garantissent une durabilité équilibrée pour l'eau dans le temps long. »

Le modèle économique de l'eau en France est fondé sur les principes de « l'eau paye l'eau » et du « préleveur/pollueur-payeur ». Il s'appuie pour cela sur des dispositifs fiscaux, les redevances perçues par les agences de l'eau, ainsi que sur les recettes tarifaires des services publics d'eau et d'assainissement.

### **Mesure 38 : 475 M€/an supplémentaires pour les agences de l'eau pour la mise en œuvre du Plan eau**

Les agences de l'eau ont adopté fin 2024 leurs 12<sup>èmes</sup> programmes pluriannuels d'intervention pour 2025-2030. Ils déterminent pour une durée de six ans les domaines – travaux et opérations - et les conditions de l'action de l'agence et prévoient le montant des recettes et des dépenses pour sa mise en œuvre. Ils répondent aux orientations des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de chaque bassin ainsi qu'aux engagements du Plan eau.

Les moyens des agences de l'eau sont renforcés en plusieurs étapes. La loi de finances pour 2024 a modifié la fiscalité de l'eau potable et de l'assainissement. Le plafond de recettes a été relevé de 150 M€/an dès le 1er janvier 2024, en plus des 150 M€/an supplémentaires provenant du redéploiement des primes épuratoires supprimées à la fin des 11<sup>èmes</sup> programmes d'intervention des agences de l'eau. À fin 2025, une hausse cumulée de 300 M€/an du plafond de recettes a été votée.

La loi de finances pour 2026 a prévu une nouvelle hausse de 135 M€/an du plafond de recettes des agences de l'eau, portant l'effort à 435 M€/an supplémentaires. Pour assurer le bouclage financier du Plan eau, il manque 40 M€/an supplémentaires. La question de l'équité de contribution des différentes catégories d'usagers au financement de la politique de l'eau demeure un sujet de débat entre collectivités, usagers domestiques, industriels et monde agricole.

Le plafond mordant sur les recettes des agences de l'eau est un moyen pour le Parlement de contrôler la pression fiscale dans le domaine de l'eau, dans le cadre de ses pouvoirs constitutionnels de vote du budget de l'Etat et de contrôle de sa bonne exécution.

### **Mesure 39 : Suppression du plafond de dépenses des agences de l'eau**

La suppression du plafond de dépenses des agences de l'eau, annoncée par le Plan eau, n'a pas été actée mais une rehausse est venue porter le plafond à hauteur des programmations, votées par les agences de l'eau à l'automne 2024, dans leurs 12<sup>èmes</sup> programmes d'intervention pour 2025-2030. Ainsi, l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses des 11<sup>èmes</sup> programmes d'intervention a été modifié par l'arrêté du 12 janvier 2024 pour élargir les marges de manœuvre financières.

## Mesure 40 : Des moyens supplémentaires mobilisés pour la politique de l'eau dans les Outre-mer

Les moyens dédiés à la politique de l'eau dans les Outre-mer ont été renforcés avec le Plan eau et le plan eau DOM : 35 M€/an supplémentaires sont mobilisés au titre de la solidarité interbassins à compter de 2024, en complément du socle annuel de 20 M€ dédié aux infrastructures d'eau et d'assainissement. L'Office français de la biodiversité a renforcé son programme d'intervention dans les outre-mer fin 2023 et fin 2025.

La nouvelle génération de contrats de convergence et de transformation 2024-2027 (CCT) pour les territoires ultra-marins prévoit une enveloppe globale de 203 M€ répartie entre la Guadeloupe (35M€), la Martinique (27M€), Saint-Martin (3,5M€), la Guyane (36M€), La Réunion (30M€), Mayotte (46M€), Saint-Pierre-et-Miquelon (3M€), la Nouvelle-Calédonie (9,5M€), la Polynésie française (10M€) et Wallis et Futuna (3M€).

Entre janvier 2024 et décembre 2025, 93,1 M€ ont été engagés, finançant 114 opérations d'études et de travaux. Sont notamment financés des projets de luttés contre les fuites dans les réseaux d'eau potable, de sécurisation de l'alimentation en eau potable, de renouvellement des infrastructures d'assainissement. 46% de l'enveloppe des CCT 2024-2027 a été consommé fin 2025. Les CCT comportent des indicateurs d'amélioration (rendement, interruption, impayés).

Par ailleurs, 1 M€ par an a été engagé en 2023 et 2024 pour l'ingénierie dans les territoires ultramarins. Ce budget a été renforcé en à hauteur de 1,7 M€ en 2025, reconduit en 2026 : Guyane (0,4 M€ dans un contexte de sécheresse), Guadeloupe (0,4 M€), Mayotte (0,5 M€) et Martinique (0,15 M€). Une étude sur la qualité des matériaux à utiliser dans les réseaux sera lancée en 2026.

Si l'effet levier des financements est confirmé, les besoins persistent, notamment pour les zones isolées non raccordées en eau potable et en assainissement.

**Exemple :** Parmi les projets structurants accompagnés à Mayotte figurent les travaux de la station d'épuration de Mamoudzou Sud (8 M€ de subvention) ou encore la lutte contre les fuites dans les réseaux (4,8 M€ de subvention).

**Exemple :** En Guyane, plusieurs projets concernent la sécurisation de l'alimentation en eau potable telle la sécurisation de la prise d'eau de l'usine de la Comté en Guyane (1 M€ de subvention), ou encore la collecte des eaux usées traitées Raban Mango (plus de 1,7 M€ de subvention).

## Mesure 41 : Une nouvelle génération d'AquaPrêts par la Banque des Territoires

Fin 2023, la Banque des Territoires annonçait doubler le volume financier de l'enveloppe d'Aqua Prêt prévue à l'appui du Plan eau, la passant ainsi de 2 à 4 Mds€. Pour les 3 ans du Plan eau, l'engagement est tenu avec 4,3 Mds€ d'Aqua Prêts mobilisés par les collectivités locales entre 2023 et janvier 2026. Cela représente 1214 projets financés sur la période, dont 494 projets financés pour plus de 2Mds€ sur la seule année 2025.

Si l'AquaPrêt reste majoritairement sollicité sur les projets contribuant au bon fonctionnement des services « eau potable » et « assainissement », il l'est de plus en plus pour les projets de désimperméabilisation et de solutions fondées sur la nature.

**Exemple :** *Travaux de restauration, renaturation et reméandrage du ruisseau du Piron. L'étude multithématique pour la restauration de l'hydromorphologie du Piron en milieu urbain intégrant l'enjeu inondation (2024) a amené le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) à porter un projet d'amélioration de la zone d'expansion de crue actuelle du Piron et de restauration du cours d'eau dans le bourg de Champigné. Ce projet intègre l'adaptation du territoire communal au changement climatique, le réemploi des matériaux issus des travaux de terrassements pour créer des espaces ludiques, un travail pédagogique et de communication en lien avec les écoles sur la partie aval du Piron, la restauration d'une zone humide et d'un cours d'eau, la restauration des continuités écologiques, le développement de la biodiversité du lieu et la recolonisation passive. L'Aqua Prêt de décembre 2025 s'élève à 0,35 M€, soit 42% du coût du projet ayant par ailleurs bénéficié de subventions (agence de l'eau, Région, Fonds vert) pour 0,37 M€.*

**Exemple :** *La communauté de communes du Val de Morteau (CCVM) est située dans le Haut-Doubs, à la frontière avec la Suisse. Elle compte 8 communes pour une population de 22 000 habitants. La CCVM dispose de la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire : collecte, transport et dépollution. La station d'épuration actuelle de Villers-le-Lac est une station de type boues activées datant de 1983. L'étude de faisabilité réalisée en 2019 précise que les capacités de cette station ne sont pas en adéquation avec les débits et charges à traiter actuellement et met en avant des insuffisances. La CCVM a donc décidé la reconstruction de la station, en y intégrant la mise à jour de la capacité de traitement et des performances épuratoires, pour un coût total de 10,77 M€ financé par 2 M€ de subventions et, en janvier 2026, par un Aqua Prêt de 5,4 M€.*

Le programme aquagir de la Banque des Territoires propose l'Aqua Prêt parmi d'autres offres financières, mais également des outils physiques et digitaux, ainsi que des animations pour contribuer à l'effort collectif de sensibilisation des élus aux enjeux de l'eau, à leurs responsabilités, au financement des services et à l'anticipation des conflits d'usage dans un contexte de changement climatique. Plus de 740 collectivités adhèrent au parcours proposé et la plateforme aquagir.fr lancée en juillet 2023 par la Banque des Territoires, l'association nationale des élus de bassins (ANEB), le BRGM, le Cercle français de l'eau (CFE), les pôles AquaValley et aquanova et l'Union nationale des industriels et entreprises de l'eau (UIE) dénombre plus de 260 000 visiteurs.

Selon l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), le prix global moyen de l'eau, toutes taxes comprises, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> d'eau est de 4,69 €/m<sup>3</sup>, soit une facture moyenne par ménage de 46,90 €/mois, en augmentation par rapport à 2022. La tarification de l'eau potable et de l'assainissement présente « une forte variabilité territoriale ». En effet les prix dépendent de conditions essentiellement locales attachées entre autres à la production et à l'acheminement (disponibilité et qualité des ressources, distance géographique...); aux coûts d'exploitation des réseaux (dépendants des reliefs, de la densité des abonnés...) et aux coûts d'investissements.

Les collectivités locales réfléchissent à développer de nouveaux modèles de tarification adaptés à la situation de la ressource en eau, notamment pour encourager les économies d'eau tout en assurant l'accès à l'eau pour tous. Se faisant, elles doivent s'assurer de préserver l'équilibre financier des services publics d'eau et d'assainissement, qui requièrent des investissements importants pour le renouvellement des réseaux et pour le traitement des eaux, et surtout.

**Exemple :** Depuis 2023, plusieurs études se sont intéressées au prix de l'eau en France dont :

- Le rapport Favre M. et Hardelin J. (2025) : « [Le prix de l'eau : état des lieux et perspectives pour une gestion durable de la ressource](#) », Commissariat général au développement durable, Document de travail, août
- En janvier 2026, le conseil d'analyse économique (CAE) a publié une note Perrot A., Reynaud A. et Saussier S. « [L'eau sous tension : concilier sobriété hydrique, équité et investissement](#) », pointant les enjeux de réforme du modèle économique de l'eau. Le CAE est un organisme placé auprès du Premier ministre qui réalise des analyses économiques.

#### **Mesure 42 : Politique tarifaire adaptée aux enjeux des territoires**

La mise en place d'une politique tarifaire adaptée aux territoires nécessite un accompagnement des usagers et en particulier des publics les plus précaires, pour qui la facture d'eau représente un coût important. Avec l'appui de la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), la direction interministérielle du numérique (DINUM) travaille avec la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour créer un outil d'échange de données entre les Caf et les collectivités, servant à identifier les bénéficiaires potentiels des mesures de politique sociale de l'eau, qui devrait être disponible fin 2026. La boîte à outils de la politique sociale de l'eau est en cours de mise à jour (chèque eau, tarification sociale, aide à la résorption des impayés...).

En outre-mer, la circulaire du Plan Eau DOM d'août 2024 rend obligatoire l'intégration d'un volet spécifique sur la politique tarifaire dans les contrats de progrès de deuxième génération, dotés de financements dédiés y compris pour l'ingénierie, engagés en quasi-totalité. Des études tarifaires ont été lancées par plusieurs collectivités compétentes en

Guadeloupe, à Mayotte et en Guyane. Un dispositif d'accompagnement spécifique est prévu par l'agence française pour le développement, incluant la formation des élus.

### **Mesure 43 : Avis du CESE sur la tarification progressive de l'eau**

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE), saisi par la Première ministre le 14 septembre 2023, a adopté à la quasi-unanimité (une abstention), lors de sa séance plénière du 29 novembre 2023, l'avis « Eau potable : des enjeux qui dépassent la tarification progressive », rapporté par MM. Jean-Yves Lautridou et Jean-Marie Beauvais. Ce rapport analyse les enjeux de la tarification de l'eau en France, soulignant les défis en matière d'équité, de durabilité et d'adaptation aux crises climatiques. Il constate que le système actuel, basé sur un prix au m<sup>3</sup> couvrant les coûts de prélèvement, traitement et distribution, est inégalitaire : « 1 million de familles dépasse le seuil de 3% de leur budget pour l'acquittement de leur facture d'eau et sont donc dites en précarité ».

Constatant que seuls 8 % des services publics d'eau et 2 % des services d'assainissement pratiquent une tarification à plusieurs tranches, le CESE conclut que les conditions d'une généralisation de la tarification progressive ne sont pas réunies et alerte sur la fin prévisible d'une eau bon marché à court et moyen termes.

L'avis formule neuf préconisations articulées autour de trois axes : améliorer la connaissance (consolidation du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement, étude prospective sur la hausse attendue des prix); outiller les collectivités (simulateur de tarification, plan national de compteurs individuels, promotion de la tarification saisonnière) et renforcer l'équité (suppression de la tarification dégressive avant le 1<sup>er</sup> janvier 2030, accompagnement social dissocié de la tarification, révision du cadre réglementaire des forages non domestiques).

#### **Exemple : Mise en place de la tarification saisonnière de l'eau à Toulouse**

La tarification de l'eau peut varier selon la saison, la disponibilité de la ressource ou la demande pour refléter son coût réel. En été, la consommation (arrosage, loisirs) accroît la pression sur la ressource locale pouvant justifier un prix plus élevé. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 autorise cette modulation tarifaire dans les zones où l'équilibre offre/demande est fragile. Toulouse Métropole l'a appliquée depuis juin 2024 : 4,42 €/m<sup>3</sup> l'été, contre 2,58 €/m<sup>3</sup> le reste de l'année. Cependant, l'efficacité de ce système n'a pas encore été évaluée s'agissant de ses impacts sur la sobriété et l'équité.

### **Mesure 44 : Sécuriser la perception des redevances des offices de l'eau en outre-mer**

Dans le cadre du Plan eau DOM, l'État a conduit avec l'ensemble des territoires ultramarins une refonte des missions, de la gouvernance et des redevances des offices de l'eau. Cela a abouti à la réécriture des articles L. 213-14 et suivants du code de l'environnement. Sur le volet financier, la réforme des redevances des offices de l'eau est désormais pleinement opérationnelle : tous les offices ont voté leurs nouveaux taux et appliquent la réforme, avec un accompagnement dédié sous forme de préconisations et d'outils. Face aux difficultés persistantes dans certains territoires, la solution privilégiée est d'améliorer la

gestion des abonnés (fichiers clients, parc des compteurs) afin de sécuriser la facturation et améliorer le service public de l'eau.

**Exemple :** Des investissements sont projetés pour améliorer les services d'eau et d'assainissement de deux communes de Guadeloupe, Trois-Rivières et Capesterre-Belle-Eau. Un plan d'urgence sera déployé en 2026 pour retrouver un niveau de fonctionnement satisfaisant du service du point de vue technique et financier.

#### **Mesure 45 : La protection et la restauration du patrimoine naturel seront inscrites dans les programmes pluriannuels d'investissement des collectivités**

Trois leviers financiers ont été activés pour encourager les collectivités à inscrire la protection et la restauration du patrimoine naturel dans leurs programmes pluriannuels d'investissement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les dépenses d'aménagement de terrain — qui couvrent l'essentiel des opérations de plantation et de renaturation — ont été réintégrées dans l'assiette d'éligibilité du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), dont elles avaient été exclues lors de l'automatisation du fonds en 2021 ; l'impact de cette mesure est estimé à près de 250 M€ de FCTVA supplémentaires à terme, bénéficiant notamment aux établissements publics de bassin, acteurs clés des travaux de protection de la ressource.

Parallèlement, la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, créée en 2019 sous le nom de dotation « Natura 2000 » avec 5 M€, a été portée à 100 M€ en 2024, bénéficiant aux communes dont une part importante du territoire est classée en aire protégée. Les orientations des dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DSIL, DSID) identifient désormais parmi les priorités les projets contribuant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, un périmètre qui pourra être expressément étendu à la protection du patrimoine naturel.

Enfin, les articles 191 et 192 de la loi de finances pour 2024 instaurent un « budget vert » annexé au compte administratif des collectivités de plus de 3 500 habitants, permettant de mesurer et valoriser les efforts en faveur de la transition écologique selon la taxonomie européenne, dont l'axe eau.

## Mesure 46 : Etude prospective sur l'évolution de la demande en eau

Les résultats du projet Explore2, porté par INRAE et l'Office international de l'eau, ont été publiés en juin 2024, mettant ainsi à jour les connaissances de l'impact du changement climatique sur l'hydrologie naturelle de la France hexagonale et de la Corse, à partir de scénarios du GIEC, et facilitant l'appropriation des données, des incertitudes inhérentes aux résultats par les acteurs de l'eau.

Début 2025, la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) a été adoptée. Elle est fondée sur un scénario de réchauffement atteignant +3°C au niveau mondial et donc +4°C en moyenne pour la France métropolitaine à l'horizon 2100 (+2° en 2030, +2.7° en 2050). Elle doit servir de base commune à tous les acteurs pour guider leurs actions et les inciter à s'adapter aux conséquences du changement climatique. Dans cette perspective, INRAE et le BRGM ont post-traité les données produites dans le cadre d'Explore2 et les ont analysées selon les niveaux de réchauffement de la TRACC, dans deux rapports publiés fin 2025.

Les principales conclusions, cohérentes avec les précédents résultats d'Explore2 publiés en 2024, sont les suivantes :

- La majorité des projections s'accorde sur une hausse des débits en hiver sur les deux tiers nord de l'Hexagone pour une France à +2.7 °C et un tiers du territoire pour une France à +4 °C.
- La majorité des projections s'accorde sur une baisse des débits en été quel que soit le niveau de réchauffement.
- Les sécheresses hydrologiques projetées seront plus sévères avec un fort accord de signe sur les trois quarts du territoire. Pour une France à +2,7°C, les étiages baissent de 15% [fourchette de -25% à -10%]. Pour Une France à +4°C, les étiages baissent de 30% [fourchette de -40% à -20%], avec des baisses plus sensibles dans le Sud-Ouest.

Les évolutions régionales sont renseignées sur des fiches de synthèse. Elles décrivent l'évolution de variables descriptives du climat (températures et précipitations), du régime hydrologique de surface (débits) et de la recharge potentielle des aquifères sur 187 sous-bassins versants de la France hexagonale et de la Corse pour deux niveaux de réchauffement de la TRACC, +2.7°C et à +4°C par rapport à la période préindustrielle. Elles illustrent la diversité des futurs possibles par plusieurs narratifs hydrologiques. Ces fiches sont accompagnées d'une notice de lecture indispensable pour guider leur prise en main et faciliter l'appropriation des résultats par les territoires.

Une démarche Explore similaire a été lancée en 2026 pour couvrir les territoires ultramarins (Guadeloupe, Guyane, La réunion, Martinique, Mayotte), soutenue par le ministère chargé de la transition écologique. Ils disposeront alors de projections régionales sur l'évolution de la ressource en eau pour anticiper les effets du changement climatique et pour agir de manière à s'adapter. Ces résultats viendront compléter les projections climatiques mises à disposition fin 2025 par Météo-France, basées sur la TRACC, au travers du projet SOCLE-OM.

Les travaux Explore2 sont appuyés par les études publiés en 2025 par le Haut-commissariat à la stratégie et au plan dont les conclusions sont sans appel, il faut une transformation radicale des usages :

- Les écosystèmes pourraient subir à l'horizon 2050 des situations de stress chronique plusieurs années consécutives dans tout le territoire et en particulier dans le sud-ouest et le sud-est de la France. Les prélèvements anthropiques accroîtront cette pression sur les milieux.
- Sans inflexion des tendances actuelles, 85 % du territoire pourrait être en situation de tension modérée ou sévère en été sur les prélèvements. Les tensions liées aux consommations seront particulièrement importantes dans le sud-ouest et le sud-est, en raison de la part importante de l'eau consommée, du fait notamment de l'irrigation des cultures.
- La situation hydrique (calculée comme le croisement entre l'évolution de la ressource et l'évolution de la demande) devrait être amenée à se dégrader 2020 et 2050, non seulement en été, mais également en hiver, dans la très grande majorité du territoire. Cette dégradation est le résultat de l'effet combiné d'une diminution de la ressource en eau et d'une augmentation de la demande en prélèvements et surtout en consommations.

Ressources :

- [Explore2 dataverse](#) : espace de stockage de tous les rapports et productions Explore2
- Explore2 [portail Meandre de visualisation des données](#) et le [portail Meandre-TRACC](#)
- Explore2 portail [DRIAS-Eau](#) de Météo-France pour les données brutes
- Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan, [rapport janvier 2025](#) « Quelle évolution de la demande en eau d'ici 2050 ? »
- Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan, [rapport juin 2025](#) « L'eau en 2050 : graves tensions sur les écosystèmes et les usages »

Les résultats d'Explore2 sont des données de référence largement utilisées.

**Exemple :** *Le bassin Rhône-Méditerranée a utilisé les données Explore2 pour élaborer, un diagnostic de vulnérabilité territoriale aux changements climatiques, représenté sous forme de cartes. Cette démarche est en lien avec son plan de bassin d'adaptation au changement climatique 2024-2030, adopté en comité de bassin. Concrètement, des profils de vulnérabilité aux effets du changement climatique ont été définis pour cinq enjeux liés à l'eau (baisse de la disponibilité en eau, assèchement des sols, détérioration de la qualité de l'eau, amplification des risques naturels liés à l'eau...) à l'échelle de 192 territoires du bassin. Ils permettent de caractériser le risque qu'un territoire soit exposé et affecté négativement par les effets du changement climatique, selon sa sensibilité. Ce diagnostic permet de mettre en évidence la diversité des situations territoriales et d'inciter les acteurs locaux à engager des solutions d'adaptation adéquates pour réduire leur vulnérabilité et mieux anticiper les évolutions. Ce travail a notamment permis de cibler les bassins versants pour la mise en place de projets territoriaux de gestion de l'eau ou l'activation d'un plan de gestion de la ressource.*

**Exemple :** Les résultats d'Explore2 servent aussi à alimenter les réflexions sur les futurs de l'agriculture et des outils pour mieux accompagner le secteur agricole.

- Le ministère chargé de l'agriculture soutient le projet GESTE « Gérer l'eau en situation de transition climatique » dont l'objectif est de doter les conseillers des chambres d'agriculture d'un outil pour mieux intégrer le changement climatique dans leurs actions de conseil liées à l'eau, sur la base d'une bibliothèque d'indicateurs sur l'enjeu « agriculture-eau-changement climatique » prédéfinis à l'échelle de régions à partir des projections d'Explore2.
- Une étude d'INRAE, publiée en février 2026, a proposé un cadre méthodologique permettant d'identifier les trajectoires de risques climatiques pour le blé d'hiver en France. La fréquence des événements climatiques extrêmes (des hivers trop doux et les conditions humides favorables au développement de maladies et des ravageurs ; les sécheresses et les canicules à l'origine de stress hydrique et thermique) a été mise en regard de la probabilité de « pires récoltes ». Cette étude permet aux sélectionneurs de variété de blés, aux agriculteurs et aux acteurs de la filière d'anticiper l'évolution des principaux risques climatiques et d'adapter les variétés et les pratiques agricole « pour sécuriser durablement la production de blé face au climat de demain ».

#### **Mesure 47 : Intégration de l'empreinte eau dans l'affichage environnemental**

Pour permettre aux consommateurs de mieux mesurer l'impact de leurs achats sur la ressource en eau, l'empreinte eau a été intégrée dans le dispositif d'affichage environnemental des produits. Depuis la loi Climat et Résilience, issue de la Convention citoyenne pour le climat, promulguée le 24 août 2021, des travaux sont engagés pour permettre cet affichage sur divers produits dont les vêtements, les produits alimentaires (méthodologie en cours de concertation) ou tout objet (simulateur construction). L'article 2 de la loi Climat et Résilience prévoit que l'affichage environnemental informe les consommateurs « de façon fiable et facilement compréhensible » sur « l'impact environnemental des biens et services considérés sur l'ensemble de leur cycle de vie ».

Ce score environnemental prend en compte la consommation d'eau tout au long du cycle de vie d'un produit. Il est désormais calculable grâce à un outil public, le calculateur [Ecobalyse](https://ecobalyse.beta.gouv.fr/), accessible en ligne depuis avril 2024 (<https://ecobalyse.beta.gouv.fr/>). Toutes les étapes de vie du produit sont prises en compte : la production des matières premières, les multiples étapes de transformation, la distribution, l'utilisation et la fin de vie du produit.

Le secteur textile est le premier concerné : après consultation publique fin 2024 et validation par la Commission européenne, le décret n° 2025-957 et l'arrêté du 6 septembre 2025 instaurent un affichage environnemental pour les vêtements à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, dans le cadre d'une phase volontaire encadrée. L'empreinte eau y figure explicitement, reflétant notamment la consommation d'eau mais aussi d'autres impacts sur la ressource en eau, comme l'écotoxicité, distinguant l'empreinte selon les différents modes de culture des matières premières et des pays d'origine.

**Exemple :** En mars 2026, plus de 28 000 produits sont déclarés par 76 marques du secteur du textile, dont des firmes multinationales. Liste à retrouver ici : <https://affichage-environnemental.ecobalyse.beta.gouv.fr/marques?page=1>

Courant 2026, le dispositif sera étendu à l'ameublement et aux cosmétiques. Pour l'alimentation, un calculateur est prêt mais pas encore lancé.

#### **Mesure 48 : Volet Eau France 2023 - AAP Innov'eau**

Dans le cadre de France 2030, un appel à projets dédié à l'innovation dans le domaine de l'eau a été lancé en juillet 2023, piloté par le Secrétariat général pour l'investissement et opéré par l'ADEME. Ouvert à l'ensemble de la chaîne de valeur, de la connaissance de la ressource au traitement des eaux en passant par la sobriété des usages et le numérique, cet appel à projets a sélectionné en quatre vagues successives, jusqu'à sa clôture en janvier 2025, 56 projets portés majoritairement par des petites et moyennes entreprises et start-up françaises, pour un montant total de 57,84 M€.

La qualité de l'eau concentre la plus grande part des financements avec 27 projets soutenus à hauteur de 29 M€, portant notamment sur le traitement des PFAS, des micropolluants et des microplastiques, la phytoépuration ou encore la réutilisation des eaux usées traitées.

L'axe sobriété en eau valorise 16 projets pour 16 M€, couvrant des innovations allant du robot d'irrigation aux toilettes sans eau, en passant par la réduction des consommations dans le textile et le bâtiment.

Le volet numérique soutient 9 projets pour près de 10 M€, avec des solutions de prévision des ressources par intelligence artificielle, d'hypervision des réseaux ou de télédétection satellitaire.

L'eau, et de manière plus générale la biodiversité, est maintenant un actif économique reconnu. Il est admis internationalement qu'elle ne relève plus uniquement de la protection de l'environnement : elle constitue désormais un risque systémique majeur pour l'économie, la compétitivité industrielle, la sécurité alimentaire et la résilience des territoires.

Les besoins d'innovation dans le domaine de l'eau et de la biodiversité sont encore nombreux, pour soutenir la réduction des pressions, notamment face aux polluants émergents, et répondre à la dépendance des acteurs économiques vis-à-vis des ressources naturelles. Les acteurs de l'eau attendent des solutions accessibles, y compris économiquement. Les solutions à développer doivent être robustes et résilientes au changement climatique, pour une France à +2,7°C et à +4°C.

**Exemple :** Le projet PIPEPRO vise à développer et industrialiser des solutions robotiques autonomes et intelligentes pour l'inspection, la numérisation 3D, le géoréférencement et la réparation des canalisations. Évalué à un coût total de 2,41 M€, ce projet lauréat Innov'Eau a bénéficié d'une aide de plus de 0,5 M€.

## **Mesure 49 : Programmes recherche majeurs : PEPR One Water, Water4All, POPSU-Territoires**

Plusieurs programmes de recherche d'envergure ont été mobilisés pour mieux comprendre et anticiper les défis liés à l'eau dans un contexte de changement climatique.

Le programme d'équipements prioritaire de recherche national OneWater – Eau Bien Commun, financé à hauteur de 53 M€ par France 2030 et co-piloté par le CNRS, le BRGM et INRAE sur dix ans, vise à faire évoluer notre rapport collectif à l'eau en développant des recherches interdisciplinaires allant de l'exploitation durable des nappes souterraines à la gouvernance de l'eau comme bien commun. Trois premiers projets ont été lancés dès 2022, suivis de projets ciblés en 2024, puis d'un deuxième appel clôturé fin 2024 mobilisant jusqu'à 12 M€. Le programme entre désormais dans une phase opérationnelle avec le lancement de trois appels à manifestation d'intérêt portant sur l'empreinte eau (octobre 2025), la gouvernance de l'eau comme commun (novembre 2025) et l'adaptabilité des socio-hydrosystèmes (janvier 2026), ainsi que d'un troisième appel à projets de recherche interdisciplinaire en janvier 2026.

L'outil satellitaire OneWaterVision, présenté fin janvier 2026 par INRAE, viendra appuyer la gouvernance de l'eau par l'observation spatiale.

À l'échelle européenne, le partenariat Water4All a lancé un appel sur les services écosystémiques aquatiques en 2023, suivi en septembre 2025 d'un appel « Eau et Santé » doté d'environ 28 M€ et associant 33 organismes de 30 pays. Les projets attendus devront contribuer à l'avancement des connaissances et des solutions innovantes autour des interactions entre eau et santé. Les thématiques couvertes sont notamment les contaminants hydriques et risques sanitaires ; les outils et technologies innovants pour le suivi de la qualité de l'eau et de l'exposition ; le traitement de l'eau et la réduction de l'exposition.

En parallèle, le projet France 2030 Hydrologie Spatiale, lancé début 2024 par le CNES en lien avec les ministères concernés, développe des services fondés sur les données satellitaires pour suivre les volumes d'eau dans les retenues, la qualité des eaux de surface et l'irrigation des parcelles agricoles. La plateforme Hydroscopia, ouverte depuis juillet 2024 aux acteurs publics, met déjà à disposition des outils d'aide à la décision. La pérennisation des services au-delà de 2026 est en cours de préparation

Sur le plan institutionnel, le ministère chargé de la Transition écologique a publié en janvier 2026 une nouvelle stratégie de recherche pour accompagner la transition écologique, dans laquelle la démarche BRIEau (Biodiversité, Recherche Innovation et Eau), proposant un cadre d'échanges pour coordonner les besoins en connaissances des différents porteurs de politiques publiques avec les grandes initiatives et entités de la recherche scientifique.

Enfin, plusieurs masters interdisciplinaires sur la gestion de l'eau ont été créés à Rennes, en Lorraine et à Montpellier pour former les futurs cadres scientifiques du secteur.

## Axe 5 – Être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse

*Il y a trois types de sécheresse*

- *La sécheresse météorologique qui désigne le manque de pluie sur une longue période ;*
- *La sécheresse des sols qui désigne le manque d'eau dans les sols, qui affecte le développement des végétaux ;*
- *La sécheresse hydrologique quand les niveaux des cours d'eau, des lacs ou des nappes phréatiques sont anormalement bas.*

*Avec le changement climatique les sécheresses s'aggravent : la fréquence des pluies change et peut avoir un impact sur le niveau de recharge des nappes phréatiques, avec l'augmentation des températures l'eau contenue dans les sols et les plantes s'évapore plus vite.*

### Mesure 50 : Outil accessible zone restrictions sécheresse et guide bonnes pratiques

Face à l'intensification des sécheresses – plus précoces et fréquentes sous l'effet du changement climatique – les préfets sont habilités à instaurer des restrictions temporaires et graduelles d'usage de l'eau, ciblant aussi bien les particuliers que les acteurs économiques, afin de préserver une ressource devenue critique. L'information des usagers en temps de crise est donc importante.

Il existe 4 niveaux de gravité en matière de sécheresse qui permettent de déterminer le type de mesures à mises en place :

- **Vigilance** : Appel à la modération – Aucune restriction obligatoire, mais incitation forte à réduire volontairement sa consommation.
- **Alerte** : Premières limitations – Interdiction partielle de l'arrosage, du remplissage/vidange des piscines, du lavage des véhicules et de certains prélèvements agricoles.
- **Alerte renforcée** : Restrictions élargies – Suspension des activités impactant les milieux aquatiques et renforcement des interdictions.
- **Crise** : Priorité absolue – Seuls les usages vitaux (eau potable, santé, sécurité) sont autorisés. Tous les autres prélèvements (agricoles, domestiques non essentiels, espaces publics) sont interdits afin de permettre de maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

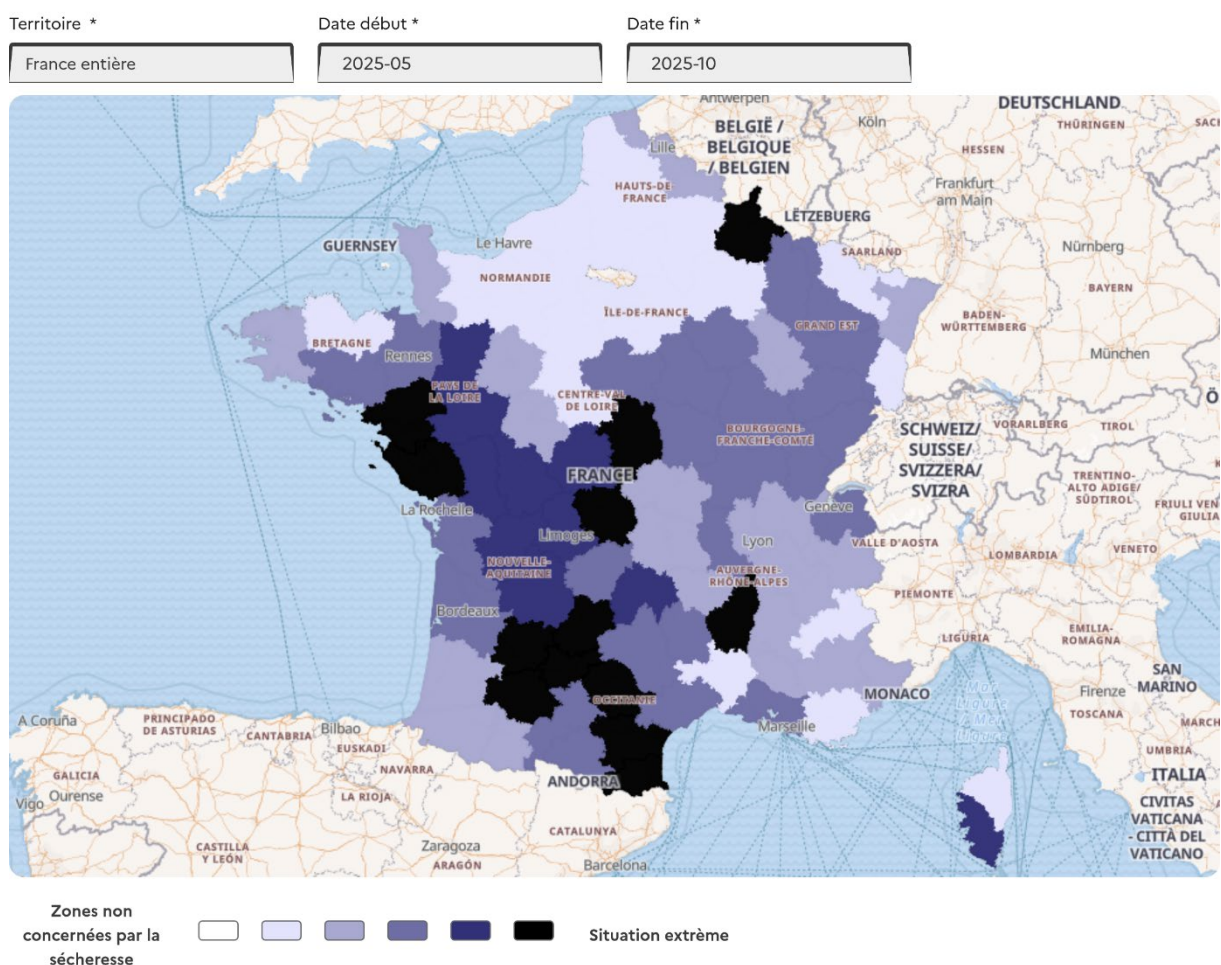
A la suite de l'annonce du Président de la République le 30 mars 2023 d'un Ecowatt de l'eau, la startup Préservons l'eau a permis de déployer en l'espace de 3 mois le site national VigiEau avec une mise en place opérationnelle le 11 juillet 2023.

Ce site permet de communiquer à l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, entreprises agriculteurs) les restrictions des usages de l'eau en vigueur à une adresse donnée, notamment, en période de sécheresse. Cet outil et ses fonctionnalités marquent une évolution importante de la communication de l'Etat en période de sécheresse.

VigiEau vient directement répondre à la mesure 50 du plan eau, en mettant à disposition un outil simple d'accès et d'utilisation pour connaître les restrictions qui s'appliquent en fonction de sa géolocalisation et sa catégorie d'utilisateurs et les éco-gestes recommandés. Il intègre la mise à disposition d'une carte interactive et des données historiques sur les sécheresses passées. Un système d'alerte par courriel informe les usagers dès qu'un changement de niveau de gravité intervient.

Depuis le lancement de l'outil en 2023, une majorité de particuliers utilisent ce site et plus de 81 000 abonnements aux alertes courriel sont dénombrés.

**Exemple :** Cette année encore, la France, sur son territoire hexagonal mais également dans les départements d'outre-mer, a connu des épisodes de sécheresse. Malgré des recharges hivernales positives, l'année 2025 a eu, dès le mois de mai, des restrictions sur les usages dans certains territoires. Accentuée par les épisodes de canicule en juin et en août, la sécheresse estivale a été proche de celles de 2022 et 2023. Toutefois, son impact a été amorti grâce à un dispositif de gestion de la sécheresse, revu en 2023, qui a permis d'activer dès que nécessaire les mesures de restriction et de limiter l'atteinte du niveau de crise dans plusieurs départements.



Carte : Intensité des sécheresses de mai à octobre 2025, France hexagonale et Corse.

Source : VigiEau

**Exemple :** En 2025, l'extrême-sud de la Corse (Sartène, Porto-Vecchio, Alta Rocca) a fait face à une sécheresse préoccupante, avec des nappes phréatiques et des barrages à des niveaux très bas en raison d'un hiver 2025-2026 sec et d'une demande accrue en eau. Météo France constatait fin 2025 en effet un déficit de pluviométrie persistant depuis septembre : le niveau de précipitations observé en novembre est ainsi inférieur de 41 % à la normale. La situation était telle que des coupures nocturnes ont été instaurées, en plus de mesures d'interdiction de l'arrosage et du lavage des voitures.

### **Mesure 51 : Mise à jour du guide national des restrictions sécheresses pour une meilleure efficacité et une plus grande adaptation des mesures au plus près des réalités du terrain**

Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation est mis en œuvre par l'Etat en application de l'article L. 211-3 du code de l'environnement à travers le guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restrictions des usagers de l'eau en période de sécheresse, qui a été révisé et publié en 2023 pour tenir compte notamment des recommandations formulées par la mission d'inspection qui a réalisé le retour d'expérience de la sécheresse 2022.

Ce guide, donne le cadre de gestion de la sécheresse et des restrictions minimales applicables, qui permettent de prévenir le franchissement de seuils de gravité au travers d'une consommation plus sobre de la ressource. Le lancement de l'outil VigiEau contribue également à cet effort.

Une enquête menée en fin d'année 2025 a permis de recenser les révisions des arrêtés cadre effectuées depuis 2023 pour prendre en compte les dispositions inscrites dans le guide, 89 départements ont répondu à l'enquête. Sur ces 89 départements, 57 arrêtés cadre départementaux ont été révisés ou modifiés et 43 arrêtés interdépartementaux ont été révisés ou modifiés depuis 2023.

Des révisions sont prévues en 2026 pour 32 arrêtés cadres départementaux et pour 17 arrêtés cadres interdépartementaux.

**Exemple :** Face au phénomène de sécheresse, différentes instances sont sollicitées au niveau départemental, à l'échelle du bassin versant et national, pour faciliter la prise de décision et suivre l'état de la ressource. A l'échelle nationale, le Comité d'Anticipation et de Suivi Hydrologique CASH, permet de suivre l'état de la ressource en eau aux moments clés de la période d'étiage. Se réunissant de mars à novembre, cette instance permet de faire des points réguliers sur la situation nationale et de présenter des solutions structurelles afin de répondre aux actuelles et futures épisodes de sécheresse.

### **Mesure 52 : Outils d'anticipation des situations de tensions et d'alerte en cas d'inadéquation ressources / prélèvements**

Les crises sécheresse qu'ont connues l'Europe et la France en 2022 et 2023 ont mis en lumière le besoin d'outils de suivi et d'anticipation sur l'état de la ressource en eau superficielle et souterraines. Ces outils ont pour objectif d'accompagner la prise de décision et d'orienter la gestion de la crise vers une logique d'anticipation. Cette priorité

est reprise à la mesure 21 du troisième plan national pour l'adaptation au changement climatique.

Différents outils ont été identifiés à cette fin, tant sur les ressources en eaux superficielles que souterraines. Leurs mises à disposition auprès des services et décideurs ont déjà été initiées.

Concernant les eaux superficielles, l'outil Etat-étiage, qui permet de visualiser en temps réel l'état des cours d'eau au regard des seuils réglementaires figurant dans les arrêtés cadre ainsi que les données sur les assecs, est en cours de reprise pour une pérennisation prévue en 2026. Cet outil devra appuyer les services déconcentrés dans le déclenchement de niveaux de gravité. Il est complété par les résultats de PREMHYCE, porté par l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) depuis 2011, qui est un outil de prévision des étiages des cours d'eau.

Concernant les eaux souterraines, les outils MétEauNappes du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et le projet de recherche AquifR ont été développés afin d'avoir des éléments de connaissances sur le suivi en temps réels et prospectifs des eaux souterraines.

## Axe 6 – Des engagements tenus

### Mesure 53 : Rendre compte aux parties prenantes sur la mise en œuvre du Plan eau

Depuis le lancement du Plan eau, les avancées des mesures du Plan ont été présentées tous les six mois au Comité national de l'eau, dont les documents de séance sont publiés sur son site internet : <https://www.cne.developpement-durable.gouv.fr/comptes-rendus-et-presentations-r848.html>

- Bilan à 6 mois présenté au CNE du 2 octobre 2023
- **Bilan à 1 an présenté au CNE du 2 avril 2024**
- Bilan à 18 mois présenté au CNE du 1<sup>er</sup> octobre 2024
- **Bilan à 2 ans présenté au CNE du 3 avril 2025**
- Bilan à 30 mois présenté au CNE du 2 octobre 2025
- **Bilan à 3 ans prévu au CNE du 8 avril 2026**

Le bilan à 3 ans du Plan eau est le dernier avant l'issue des conférences « L'eau dans nos territoires » dont les conclusions pourraient amener à enrichir le Plan eau.